

CIDD  
ICDO

Rapports 1998  
des membres  
de la Commission  
Interdépartementale du  
Développement Durable



## Les rapports des membres de la CIDD

“Les représentants du gouvernement fédéral sont tenus de rédiger chaque année un rapport sur la politique de développement durable et sur la mise en oeuvre du plan dans les administrations et organismes publics fédéraux qu’ils représentent”.

(l’article 16 de la loi du 5 mai 1997)

“Comme il n’y avait pas de plan fédéral pour l’année 1998, la CIDD a demandé aux membres d’établir, sur base des fiches d’inventaire... un court document de synthèse comportant:

- une introduction générale dont l’objectif est de situer le lien entre le ministère et les grands sous-thèmes de l’Action 21 (dimensions sociales et économiques, conservation et gestion des ressources aux fins du développement, renforcement du rôle des principaux groupes, et moyens d’exécution);
- une description des tâches les plus importantes, des priorités, actions et évolutions dans ce domaine (’92-’98);
- dans la mesure du possible, une identification des
  - structures départementales et interdépartementales utiles pour le développement durable,
  - engagements internationaux de la Belgique.

“On a également décidé d’ajouter ces rapports tels quels, sous la responsabilité des membres individuels, au premier rapport annuel de la CIDD”.

(Extrait du rapport de la CIDD 1997-1998, pt 2.7)



# Rapports des membres

---

## Table des matières

Rapport de Monsieur E. DELOOF Représentant du Secrétaire d'État à la Sécurité et à l'Intégration Sociale et à l'Environnement	5
Rapport de Madame N. HENRY Représentant du Ministre de la Politique scientifique	19
Rapport de Monsieur L. TIMMERMANS Représentant du Secrétaire d'État à la Coopération au Développement	33
Rapport de Monsieur J. VAN OVERBEKE Représentant du Premier Ministre	41
Rapport de Monsieur F. SONCK Représentant du Ministre de l'Economie et des Télécommunications et du Ministre chargé de l'Energie	51
Rapport de Monsieur J. DE BEENHOUWER Représentant du Ministre de l'Intérieur	55
Rapport de Monsieur G. VERBEKE Représentant du Ministre de la Défense nationale	63
Rapport de Monsieur R. DU CHAU Représentant du Ministre du Budget	73

---

---

Rapport de Monsieur P. MAES Représentant du Ministre de la Santé publique et des Pensions	75
Rapport de Monsieur M. GEDOPT Représentant du Ministre des Affaires étrangères et de Madame F. CHAINAYE Représentant du Ministre chargé du Commerce extérieur	83
Rapport de Monsieur M. DE RIDDER Représentant du Ministre de l'Emploi et du Travail	91
Rapport de Madame D. DE BRUCQ Représentant du Ministre des Affaires Sociales	99
Rapport de Monsieur J. CARMELIET Représentant du Ministre de l'Agriculture et des Petites et Moyennes Entreprises	109
Rapport de Monsieur P. TIELEMANS Représentant du Ministre des Transports	123
Rapport de Monsieur P. DROGART Représentant du Ministre de la Fonction publique	129
Rapport de Monsieur CHR. DE VETH Représentant du Ministre de la Justice	139
Rapport de Monsieur I. PITTEVILS Représentant du Ministre des Finances	145

---

# Rapport de Monsieur E. DELOOF

## Représentant du Secrétaire d'État à la Sécurité et à l'Intégration Sociale et à l'Environnement

---

### 1. Introduction

Le Département des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995 (Arrêtés royaux du 12 décembre 1994 et du 7 avril 1995). Il est compétent pour la Sécurité sociale des salariés, l'Intégration sociale, la Santé publique, l'Environnement, l'Expertise médicale et les Victimes civiles de la guerre.

Le présent rapport ne vise que l'attribution ministérielle du Secrétaire d'Etat à l'environnement pour les cinq matières définies à l'article 5 de l'Arrêté royal du 7 août 1995 fixant certaines attributions ministérielles relatives au Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement (fusionné depuis avec le Ministère de la Prévoyance sociale) et à l'article 1 §2 de l'Arrêté royal du 29 septembre 1997 transférant l'Unité de Gestion du Modèle mathématique Mer du nord (de l'ex-IHE) à l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique.

Les autres matières sont respectivement traitées dans les rapports des représentants des Ministres des Affaires sociales, du Ministre de l'Intérieur et de son Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale, du Ministre de la Santé publique et du Ministre de la Fonction Publique.

Afin de disposer d'une vision d'ensemble des actions et objectifs du Département, nous invitons le lecteur à lire l'ensemble de ces différentes contributions.

Le Service des Affaires Environnementales du Département des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement ne constitue pas une Administration a été créé suite à la restructuration d'anciens Services dépendant de l'Administration de l'Hygiène Publique (Génie sanitaire, Nuisances du milieu, Maîtrise des Risques) et du Secrétariat Général (Cellule environnement). Cette restructuration trouve son origine dans les dernières réformes institutionnelles de 1993 qui ont transféré aux Régions des compétences anciennement exercées par l'Environnement fédéral (l'importation et l'exportation de déchets, l'édiction de certaines normes générales et sectorielles de rejets, etc.)

A ces transferts officiels de compétences se sont ajoutés des arrangements internes au niveau fédéral transférant la responsabilité politique de la protection contre les radiations ionisantes au Ministre de l'Intérieur et des aspects scientifiques du développement durable au Ministre de la Politique scientifique (voir l'AR sus - mentionné du 7/8/95). La responsabilité administrative pour la prévention des Accidents industriels et des Risques majeurs (de type Seveso) est passée entre-temps du Département de l'Environnement au Département de l'Intérieur.

---

Du fait de ces transferts et réorganisation de compétences, l'Environnement a vu ses moyens, notamment humains et financiers, remis en question et assez fortement réduit entre 1993 et 1994 et, partant, sa contribution à la mise en œuvre d'Action 21 limitée durant ces années-là.

Depuis lors, et notamment depuis l'adoption du nouveau cadre organique du Département, l'Environnement s'est vu confié de « nouvelles missions » en relation avec le développement durable:

- tantôt fixées par la Loi spéciale de Réformes institutionnelles et limitée cependant au transit de déchets et aux normes de produits puisque la protection contre les radiations ionisantes a été 'retirée' à l'Environnement. Signalons que d'autres compétences 'environnement' et 'conservation de la nature' explicitement citées dans la Loi spéciale sont dévolues à d'autres Départements (Affaires économiques pour les déchets radioactifs, Agriculture pour le commerce d'espèces végétales et animales non indigènes);
- tantôt fixées par Accords de coopération (AC) ou Protocoles (AC du 5/4/95 sur la politique internationale de l'environnement, AC du 21/12/94 sur la structuration des données pour l'agence européenne de l'environnement, AC du 26/10/94 sur l'importation, l'exportation et le transit des déchets, Protocole du 26/11/92 sur le démantèlement des munitions toxiques de la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale);
- tantôt exercées en vertu des compétences résiduelles (le milieu marin et le développement durable hormis les aspects scientifiques) et détaillée dans des Arrêtés royaux (AR du 7/8/95 et du 29/9/7).

L'ensemble de ces missions constitue la trame qui permet d'identifier le rôle et les besoins du Service pour la mise en œuvre d'Action 21.

Le présent rapport regroupe pour chacune des parties d'Action 21 les 3 points devant être abordés dans le Rapport: introduction générale, description des actions et identification des structures et engagements nécessaires à la réalisation des actions.



## 2. Description des principales actions et évolutions

### 2.1. DIMENSIONS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Des liens directs sont établis avec 5 chapitres d'Action 21:

#### 2.1.1. La problématique de la coopération internationale, notamment le commerce international.

Dans le cadre de *la politique de produits* et de sa mission de suivre *les Affaires internationales*. Le Service est impliqué dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des accords internationaux qui sont sources potentielles de conflit entre sa politique et le respect d'Accords Multilatéraux Environnementaux et commerciaux (OMC/GATT/GATTS).

#### 2.1.2. La lutte contre la pauvreté

les Services de l'environnement et l'Administration de l'Intégration sociale travaillent sur les liens structurels en Belgique entre dégradation de l'environnement et lutte contre la pauvreté dans le cadre d'une politique de mise au travail par les CPAS tenant compte des objectifs environnementaux durables (réutilisation, recyclage).

#### 2.1.3. Le changement des modes de consommation

L'exécution du programme d'action adopté à la CSD en 1995, des paragraphes résultant du programme d'action adopté à UNGASS sur ce thème en 1997 et le programme de travail de l'OCDE - organisation dont les pays membres ont une responsabilité première - constituent les priorités.

L'orientation de la consommation par le biais des marchés publics, le développement d'un véritable système de gestion environnementale à étendre aux autres instances publiques fédérales sont deux liens majeurs pour les actions visant le 'greening' du gouvernement.

*L'édition de normes de produits* en exécution de la nouvelle loi du 21/12/1998 visant à promouvoir des modes de consommation et de production durable est également un lien primordial avec la réduction de la production d'emballages, de déchets et de produits résiduels et l'orientation du choix des particuliers et des ménages vers des produits écologiquement rationnels. La 'norme' permet ainsi d'agir à la fois sur le consommateur (achat du produit) et sur le producteur (conception du produit).

La mise en place effective du Comité national *Ecolabel* et l'adoption de plans d'action annuels dès 1999 complète l'action visant les produits.

---

Les liens avec le changement climatique et la protection de l'atmosphère sont également évidents, en particulier l'incidence du secteur des transports pour les émissions de CO<sub>2</sub>, nécessitant une diffusion de l'information et une sensibilisation des consommateurs.

#### **2.1.4. La promotion et la protection de la santé**

La réduction des risques pour la santé dus à la pollution est primordiale. Le suivi des travaux conjoints de l'OMS - Europe et de UNECE sur le sujet, travaux qui se concrétise dans l'élaboration d'un plan national Santé/Environnement, est une nouvelle tâche de coordination.

La pollution de l'air en milieu urbain et à l'intérieur des locaux, les pesticides, le bruit, les rayonnements non ionisants, les effets des rayonnements ultraviolets et les substances toxiques sont autant de thèmes et de défis à concrétiser en actions fédérales.

#### **2.1.5. L'intégration dans l'élaboration des politique et mise en place d'un cadre juridique**

Depuis Action 21 et encore plus avec l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'Amsterdam qui le prévoit explicitement, les approches sectorielles devront intégrer les préoccupations environnementales.

3 secteurs sont déjà impliqués depuis le sommet de Cardiff (Transport, Energie et Agriculture) et 3 autres le sont depuis le sommet de Vienne (Industrie, Marché Unique et Coopération). Ce processus politique lancé au niveau européen est une opportunité unique pour l'Autorité fédérale à saisir maintenant du fait qu'elle ne se représentera peut-être plus en raison de l'élargissement de l'Union.

*Une politique de produit* intégrée doit s'appuyer sur cette intégration de l'économie et de l'environnement. Il s'agit d'une nouvelle mission majeure dite 'd'intégration externe' (intégration de l'environnement dans les secteurs) complémentaire à l'intégration interne (intégration des préoccupations sociales et économiques dans la politique environnementale de produit);

*une politique d'affaires internationale et de coordination environnementale* doit aussi veiller à la réalisation de l'intégration, surtout dans le cadre du processus européen susmentionné, notamment en réorganisant la structure du CCPIE dans le sens voulu par Action 21 et en participant activement aux réunions du Service des Affaires européennes des Affaires étrangères qui préparent les Conseils de l'Union.

En matière de cadre juridique, le Service est responsable d'une partie importante mais non exhaustive du droit fédéral environnemental et du cadre juridique concernant le développement durable (Loi du 5/5/97). Il ne faut pas perdre de vue que le cadre juridique environnemental fédéral est particulièrement éclaté entre les 12 Départements et qu'il n'y a pas ou peu de coordination ni encore moins de codification.

Le Service coordonne l'établissement du cadre juridique concernant le changement climatique et accorde une attention prioritaire au secteur des Transport.

## 2.2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT

Des liens directs sont établis avec 7 chapitres d'Action 21:

### 2.2.1. La protection de l'atmosphère

La problématique des changements globaux (climat, couche d'ozone) et trans-frontières est suivie tantôt sous le couvert de la coordination *de la préparation de points de vue belges pour la négociation internationale et de leur suivi*, tantôt via l'adoption *de mesures spécifiques liées à la consommation, à la production et au commerce de produits*.

Climat: comme le changement climatique constitue un problème environnemental global qui requiert une approche internationale, ce thème fait partie des missions des services fédéraux (la stratégie UE relative aux changements climatiques, la stratégie UE relative au CO<sub>2</sub> et aux voitures de tourisme). La participation des Services environnementaux à la politique climatique nationale est basée sur leur tâches consistant à assurer le secrétariat du groupe de travail de coordination Effet de serre, sur les missions confiées au Ministre compétent pour l'environnement dans le cadre du Programme national de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et sur leur fonction de secrétaire de la Conférence interministérielle de l'Environnement.

Ozone stratosphérique: les principales actions sont les suivantes: suivi des négociations internationales et européennes, coordination de la concertation au sein du groupe de travail CCPIE Ozone stratosphérique, présentation des rapports (Secrétariat Ozone-PNUE; Commission européenne; OCDE), préparation des dossiers de ratification, représenter les groupes de pays auprès du Comité exécutif du Fonds multilatéral, législation, payement des contributions belges aux secrétariats (Convention de Vienne, Protocole de Montréal), Stratégie nationale pour le passage aux aérosols doseurs sans CFC, Coordonnateur pour l'indicateur environnemental CDD "consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone".

Ozone troposphérique: *coordination internationale* et nationale de la politique environnementale, p.ex. suivi des négociations internationales et européennes, coordination de la concertation au sein du groupe de travail CCPIE ad hoc Ozone troposphérique, préparation du point de vue belge (groupe directeur CCPIE Atmosphère et Transport & Environnement) au sujet des dossiers concernés.

Les priorités générales visent à concrétiser les mesures existantes et à se concentrer sur les produits contenant des COV. Le Plan Ozone adopté par le Gouvernement en 1996 a fait l'objet en 1998 d'un état des lieux des mesures, d'une campagne estivale de communication, d'organisation d'une journée d'étude sur l'ozone avec les SSTC, d'implication dans la concrétisation et le suivi de diverses mesures du plan, du suivi des projets de recherche, de *la préparation d'une politique de produits* contenant des solvants, d'une campagne de promotion estivale des transports en communs, de la constitution des dossiers de ratification des

---

protocoles NOX et COV et du suivi des dossiers « stage 1 », contrôle technique et Auto-Oil.

L'administration n'a que peu d'influence pour activer la concrétisation des mesures du plan ozone qui ne sont pas de ses compétences (autres départements) Pour 1999, une impulsion au niveau politique des mesures du plan aurait plus d'impact.

### **2.2.2. La lutte contre le déboisement**

Etant donné que les forêts fixent le CO<sub>2</sub>, qui est le principal gaz à effet de serre, sous forme de bois, le lien entre le déboisement et le reboisement a été établi. Le Protocole de Kyoto tient compte de cet état des choses et affirme que le déboisement, le reboisement et le boisement doivent être pris en compte dans les objectifs de réduction. Au niveau international, la problématique des 'puits' est au centre de l'actualité. La Belgique doit adopter un point de vue en la matière. Le label écologique peut jouer un rôle important à cet égard.

### **2.2.3. La conservation de la diversité biologique**

Au chapitre d'Action 21 traitant ce chapitre doivent être ajoutés les engagements auxquels nous avons souscrit dans le cadre de la Convention Biodiversité qui traite de la conservation, de l'utilisation durable et du partage équitable des bénéfices.

La dimension internationale de la diversité biologique s'exprime essentiellement au travers des articles de la Convention Biodiversité et des décisions prises lors des Conférences des parties. Il s'agit notamment de l'établissement de Rapports nationaux, de Monographies et surtout de l'élaboration pour 2000 (COP 5) d'un Plan d'action et d'une Stratégie nationale. Cette dernière permettra de définir les objectifs fédéraux et les politiques et mesures que nous adopterons

Au niveau national, le Service doit assurer la responsabilité de la coordination des politiques et mesures à prendre (la dimension scientifique étant confiée à l'IRSNB, point focal national de la convention Biodiversité), en plus de mesures spécifiques liées aux produits et substances, dangereux ou non (critère de l'impact sur la biodiversité dans les arrêtés d'exécution de la loi Normes de produits).

Un lien doit aussi être établi avec les Océans et les mers pour la biodiversité marine.

#### **2.2.4. La protection et gestion des océans**

La préparation et exécution de la politique fédérale relative à la protection du milieu marin, exécution de la législation et de la réglementation fédérale et des accords internationaux, leur contrôle et leur respect, exécution des accords de coopération entre l'Etat et les Régions et la représentation de l'Autorité fédérale dans les organisations et fora internationaux compétents pour la protection du milieu marin et le suivi de leurs travaux constituent les missions à exécuter par l'UGMM pour le compte du Ministère des Affaires sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement (AR du 29/9/7, article 1§2).

La Conférence Interministérielle sur l'Environnement (CIE) a créé en 1990 la Commission technique mer du Nord (MNZ), placée sous la présidence de l'UGM. En 1996, la MNZ a été intégrée dans la structure du CCPIE et s'appelle désormais Groupe Directeur mer du Nord et Océans. L'élaboration d'un programme de réduction à l'adresse des pesticides à usage non agricole figure parmi les priorités.

Au plan réglementaire, plusieurs missions sont dévolues à l'UGMM par la récente Loi sur le milieu marin (octroi et retrait des autorisations, permis et licences prévus et relatifs aux activités susceptibles d'affecter l'environnement marin, la surveillance des effets écologiques de l'exploitation des ressources minérales du plateau continental belge).

#### **2.2.5. Le contrôle des substances chimiques**

La mission générale consiste à définir, prévenir et réduire les risques de substances chimiques pour la santé et l'environnement avec l'objectif d'harmonisation du marché européen. En matière de réduction des risques, la compétence du Service permet de limiter les substances mises sur le marché par un des moyens suivants: l'interdiction; la limitation de la teneur de substances dans les préparations et produits et l'étiquetage spécifique.

La gestion des risques se fait par classe de substances: substances existantes, substances nouvelles: préparations et substances, et pesticides à usage non-agricoles, appelés biocides:

Pour les substances existantes: extension et 'accélération' de l'évaluation internationale des risques suite à l'exposition à des substances chimiques via l'évaluation des risques des substances prioritaires - la Belgique est l'Etat membre de l'UE chef de file à cet égard (cadmium) - et suivi des rapports relatifs aux substances prioritaires établis par d'autres Etats membres.

Pour les substances nouvelles - contrôle des préparations dangereuses: cette tâche se concrétise au travers de la participation aux réunions de la Commission européenne, du Conseil et aux négociations de Conventions UNEP dites 'PIC' et 'POPS', la mise en œuvre de la politique fédérale au moyens d'instruments légaux destinés à atteindre les objectifs de protection de la santé et de l'environnement, notamment la transposition des directives européennes, le contrôle de la mise en œuvre et de l'inspection et l'information et la formation de l'industrie et du public en vue d'améliorer la qualité des données communiquées.

---

Pour les substances nouvelles - contrôle des substances dangereuses: le Service suit les travaux de l'Union européenne de l'OCDE et du Forum International sur la Sécurité Chimique (domaines d'activités 'évaluation des risques', 'harmonisation internationale de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques' et 'prévention du trafic international illégal de produits toxiques et dangereux'). Au niveau national, l'évaluation des dangers et des risques est réalisée en fonction d'une procédure de notification destinée à évaluer les dangers en fonction de leurs propriétés intrinsèques (évaluation des propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques réalisée par les membres de la Commission des Produits dangereux dont le Secrétariat est assuré par le Service). Le contrôle se fait par le service chargé de rechercher et constater les infractions.

Pour les pesticides à usage non agricole (biocides): gestion des risques par des interventions pour la mise sur le marché, la vente et l'utilisation, reporting sur les quantités de biocides mis sur le marché, sensibilisation des ménages à l'utilisation domestique, élaboration d'un programme de réduction, délivrance d'attestation de capacités des candidats, d'autorisations et de reconnaissances, rétributions annuelles en fonction du degré de danger pour la santé, sensibilisation (distribution des guides et des listes de substances)

#### **2.2.6. La gestion des déchets dangereux**

Le Protocole d'accord du 26 novembre 1992 a trait au démantèlement et à la destruction des munitions chimiques stockées dans les installations de la Force terrestre à Poelkapelle. Les actions suivantes ont été entreprises: construction de l'installation de démantèlement, suivi permanent de la problématique et étude de nouvelles techniques, neutralisation et/ou destruction des flux de déchets libérés / produits dans le courant du processus de démantèlement, conformément aux lois et arrêtés en vigueur.

Il faut y ajouter le dossier du lieu dit 'paardenmarkt' (munitions en Mer du Nord provenant des champs de bataille flamands). Il comprend la description des lieux (délimitation du site de déversement, imposition d'une interdiction de pêche et de mouillage dans la zone concernée), les études en vue de la cartographie du dépôt de munitions, le suivi des enquêtes dans le cadre des Commissions d'Oslo, de Paris et d'Helsinki; toutes, de la Conférence de la Mer du Nord et de la Convention sur les armes chimiques de 1993 constituent les actions déjà entreprises. Deux études et trois campagnes d'échantillonnage ont également été réalisées par les Services environnementaux entre 1994 et 1997.

Le transit des déchets: mise en œuvre les dispositions de la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et du Règlement européen 259/93 en matière de transit de ces déchets. L'approche juridique est complétée par des activités de planning, de reporting et de monitoring et la mise en œuvre d'instruments de communication (formation de fonctionnaires, etc.).

L'Accord de coopération du 26 octobre 1994 entre l'Etat fédéral et les Régions fixe le cadre politique de l'importation, de l'exportation et du transit des déchets en Belgique. Il associe au niveau fédéral l'Environnement, les Douanes et la Gendarmerie. Cet accord sera vraisemblablement révisé sous la prochaine législature.

## 2.3. RENFORCEMENT DU RÔLE DES PRINCIPAUX GROUPES

Le Service fournit un soutien horizontal au renforcement des secteurs de la société civile en prenant en charge une partie du coût du Conseil Fédéral du Développement durable (CFDD).

Des liens directs sont par ailleurs établis avec 4 chapitres d'Action 21:

### 2.3.1. Enfant et Jeunes dans le processus du développement durable

Au niveau international, le Service a aidé à l'adaptation en français et en néerlandais du livre *Rescue Mission: Planet Earth*- Action 21 pour les jeunes, suite aux recommandations du PNUE, de l'UNESCO et de l'UNICEF. Ces livres sont diffusés dans les écoles libres et officielles des Communautés.

Au niveau national, le Service accorde un soutien financier aux écoles sur le thème du développement durable (voir la partie Education, Formation et Sensibilisation).

### 2.3.2. Coopération avec les ONG

Au sein de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU, notre département a participé activement aux négociations concernant la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Le Service a également soutenu financièrement la participation des pays en transition aux négociations de la Convention. Cet instrument juridique a dès lors également sa place dans le contexte du Chapitre 39 de l'Action 21 (relatif au droit international).

Deux projets impliquant notamment le Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling (VODO) et Inter-Environnement Wallonie (IEW) ont été financés. Le but est d'organiser un débat avec les principaux milieux concernés au sujet de thèmes importants s'inscrivant dans le cadre du développement durable (comme l'emploi, l'efficacité écologique - en matière d'énergie -, le rôle des ONG et la fiscalité écologique).

L'exécution de l'article 104, 3°, i) du Code des impôts sur le revenu 1992 (CIR 92). Cette disposition prévoit la possibilité de faire des dons à des organismes actifs dans le domaine de la conservation de la nature ou la protection de l'environnement, déductibles du revenu imposable du donateur.

### 2.3.3. Les pouvoirs locaux

Une politique de la ville durable menée également au niveau fédéral est une priorité tant les défis, essentiellement sociaux, sont nombreux. Le Service contribue en fonction de ses compétences et de son rôle catalyseur au renforcement de l'action des pouvoirs locaux en faveur du développement durable, en soutenant par exemple une action-pilote menée par la Ville de Gand pour développer un 'baromètre de durabilité' pour la conduite des affaires locales. Cette initiative pourra être étendue si les résultats sont concluants.

---

### **2.3.4. Le commerce et l'industrie**

Un objectif important de la loi relative aux normes de produits est de doter la politique de produits intégrée et durable d'une assise juridique, en vue de la protection de l'environnement et de la santé publique.

Le cadre juridique pour la conclusion d'accords de branche ou conventions sectorielles, mis en place par ladite loi, est également important. Ces instruments mis en œuvre sur une base volontaire ont pour but d'organiser la participation du secteur lui-même à la politique de produits. L'objectif poursuivi consiste à encourager et responsabiliser le secteur à la protection de l'environnement et au développement durable, en ce qui concerne les produits.

## **2.4. MOYENS D'EXÉCUTION**

Des liens directs sont établis avec tous les chapitres d'Action 21, à l'exception des transferts de technologies:

### **2.4.1. Le financement**

Le Service assure dans la mesure de ses moyens un financement important à la mise en œuvre d'Action 21 tant au niveau national qu'international.

Le financement se répartit en 4 catégories: les frais de personnel (56 millions en 1998); les frais de fonctionnement et de sensibilisation (64 millions en 1998); les frais d'investissement (7,5 millions en 1998); les contributions internationales (15,7 millions en 1998).

Les principales dispositions d'Action 21 financées par le Service ont concerné par ordre décroissant le contrôle des produits dangereux (45 millions), la protection de l'atmosphère (22 millions), les déchets (15 millions) et les modes de consommation et de production (14 millions).

Plus de 5 millions ont été consacrés aux moyens de mise en œuvre autres que le financement général - chapitre 33 tandis que plus de 14 millions ont été dévolus au renforcement du rôle des secteurs de la société.

Signalons d'emblée que dès 1999, les moyens financiers consacrés par le Service devraient augmenter de 33 % en raison de l'adoption de mesures en 1998 et en 1999 en liaison avec Action 21 (Loi Normes de Produits, Loi Milieu marin, etc.).



#### **2.4.2. La science au service du développement durable**

Dans le cadre du Plan d'appui scientifique au développement durable, le Service assure une participation dans plusieurs des comités de suivi des programmes et dans le comité plénier afin de veiller à ce que les besoins en matière de protection de l'atmosphère, de mobilité durable, de changements globaux (climat, biodiversité), de milieu marin et des leviers soient rencontrés par le lancement de projets de recherche dont la valorisation doit soutenir la décision politique y afférente.

Le Service est aussi à l'origine d'action de support au plan d'appui visant à améliorer la qualité de la collecte et de la diffusion des données et de l'information environnementale fédérale.

Par ailleurs, le Service sollicite souvent le monde scientifique et académique aux fins de réaliser des études préalables à la prise de décision; notamment en matière d'Indicateurs de Développement durable (liens avec le chapitre 40 sur l'Information), de Politique de Produits, de Climat et de Biodiversité.

#### **2.4.3. L'éducation, la formation et la sensibilisation du public**

En soutenant le travail du CFDD, le Service assure une partie de sa mission d'éduquer et de sensibiliser le public et la société civile.

Le Service accorde également des subventions aux ONG de jeunes et aux écoles de l'enseignement secondaire officiel de Belgique dans le cadre de concours.

Pour le reste, c'est essentiellement en matière de protection de l'atmosphère que le service a jusqu'à présent concrétisé cette tâche (mise au point et diffusion d'une brochure d'information sur le changement climatique, développement d'un chapitre 'changement climatique' sur le site internet du service).

#### **2.4.4. Le renforcement des capacités et l'organisation en vue du développement durable**

Au niveau international, le Service soutient de manière générale les activités de la CSD et de UNEP, plus particulièrement les activités "modes de consommation et de production" et "droit international"

Ces activités figurent parmi celles abordées au Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE), groupe de travail permanent de la Conférence Interministérielle de l'Environnement dont la présidence et le secrétariat sont dévolus au Service. Le CCPIE associe plusieurs représentants de l'Autorité fédérale au titre de membres ou d'experts, ce qui permet de mettre autour de la table les Départements clés impliqués dans le processus décisionnel. L'objectif actuel du CCPIE est de s'organiser en vue du développement durable notamment en restructurant ses Groupes de travail autour de 4 pôles: environnemental, économique, social et dimension horizontale.

---

Au niveau national, le renforcement des capacités s'effectue:

- par le processus de 'reporting' limité pour l'instant aux fiches Développement durable qui ont associé tous les 'responsables' de chapitres d'Action 21 et au rapport du membre de la CIDD;
- par le mécanisme de la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD); dont la Présidence est dévolue au Département, de même que le titre d'expert permanent dévolu au Secrétaire du CCPIE. Le Service joue par ailleurs un rôle actif dans les groupes de travail institués par la CIDD: atmosphère, greening.
- par l'organisation interne autour de 4 tâches: la Maîtrise des Risques (c'est-à-dire le contrôle des produits chimiques), les Normes de produits (c'est-à-dire les modes de consommation et de production), la Protection contre les Radiations Ionisantes (dont nous avons dit que la responsabilité politique a été transférée au Ministre de l'Intérieur) et les Etudes et la Coordination (c'est à dire l'Intégration du processus de décision, le Renforcement des Capacités et l'organisation en vue du développement durable).

A l'avenir, ces Services seront appelés à se restructurer encore une fois afin d'améliorer leur performance et d'homogénéiser leur action, notamment en séparant les tâches de 'politique' et de 'contrôle' et en créant un Service des Affaires Internationales.

#### **2.4.5. Le droit international**

Le Service joue un rôle moteur en Belgique pour la préparation du droit international de l'environnement en participant aux négociations de nombreux instruments juridiques internationaux de portée globale engageant la responsabilité du Fédéral, à l'exception notable de la Convention Biodiversité: citons les Conventions UNEP sur le PIC, les POPs, le Changement Climatique, les Convention et Protocole de Vienne et de Montréal, les Conventions milieu marin (suivies par l'UGMM mais dont les contributions sont réglées par le Service).

Les Conventions de portée transfrontières sont en général suivies par les Régions, à l'exception de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dont la mise en oeuvre est une priorité.

#### **2.4.6. L'information comme aide à la décision**

Les activités liées aux Indicateurs de développement durable occupent une place importante (participation à la mise à l'essai des IDD de la CDD, conventions Centre d'Etudes Economiques et Sociales de l'Environnement de l'ULB, Centrum voor Duurzame Ontwikkeling de la RUG concernant les indicateurs de développement durable - aspects institutionnels) et développement d'un baromètre du développement durable dans la Ville de Gand.

En matière de changement climatique, le volet information et données regroupe des actions du Service de type recherche/développement, reporting et monitoring.

En vertu de l'exécution de l'accord de coopération du 21 décembre 1994 sur la structuration des données à fournir à l'Agence européenne de l'Environnement, le Service remplit la fonction de Point focal Fédéral, s'agissant de coordonner le réseau fédéral EIONET (Réseau d'Echange d'Information et d'Observation sur l'Environnement) constitué sous les auspices de l'Agence européenne de l'Environnement.

Un WEBSITE est également opérationnel depuis novembre 1998.

### 3. Conclusions

Les actions futures en matière de développement durable à l'horizon 2004 s'appuieront sur les engagements internationaux souscrits par la Belgique et le Gouvernement fédéral, sur la définition de 6 priorités fédérales (*l'élaboration d'une politique de produits en vue de protéger l'environnement, les systèmes de gestion environnementale des pouvoirs publics les affaires internationales et la coordination, la protection de l'atmosphère au niveau mondial et transfrontière, la gestion du milieu marin; la surveillance et le contrôle de la pollution marine et la gestion intégrale de la zone côtière et l'information, la participation du public et l'accès à la justice*), sur la définition de politiques et mesures concernant ces 6 priorités et leur concrétisation grâce à un mix d'instruments réglementaires (lois, arrêtés royaux et normes), économiques (accords volontaires) et sociaux (information, sensibilisation) et grâce à l'attribution de moyens humains et financiers suffisants.



## Rapport de Madame N. HENRY

### Représentant du Ministre de la Politique scientifique

---

#### 1. Introduction

Les Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC) font administrativement partie des Services du Premier Ministre et relèvent de l'autorité du ministre fédéral qui a la politique scientifique dans ses attributions.

Les missions de politique scientifique des SSTC s'exercent essentiellement sur trois plans:

- la mobilisation de moyens scientifiques et techniques en appui à l'exercice des compétences et à la définition des politiques de l'autorité fédérale;
- la gestion des dix établissements scientifiques fédéraux placés sous l'autorité du Ministre de la Politique scientifique et la coordination de leurs activités;
- la mise en oeuvre homogène à l'échelle du Royaume d'actions et de programmes de recherche sur des thèmes et problématiques ayant une portée nationale ou internationale.

En outre, pour des raisons de cohérence administrative, ont été rattachées aux SSTC, depuis le 1er mai 1994, les matières culturelles et d'enseignement qui restent de compétence fédérale ainsi que la gestion du Service national du Congrès.

L'ensemble des moyens consacrés par les départements fédéraux à la recherche scientifique représentaient 24,7 milliards de francs en 1998. Les SSTC, sous l'autorité du Ministre de la Politique scientifique, qui ont les aspects scientifiques du plan fédéral de développement durable (DD) sous sa compétence gèrent 56 % de ce budget fédéral et 22 % du budget total consacré à la recherche pour l'ensemble des entités fédérées.

Les SSTC ne sont pas le seul intervenant de l'Autorité fédérale en matière de politique scientifique, d'autres départements fédéraux gèrent également des budgets de recherche: Affaires économiques, Agriculture et Classes moyennes, Coopération au Développement, Défense nationale, Santé publique et Environnement.

---

Dans le cadre d'un premier rapport d'activités des Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC), nous ne pouvons nous limiter à relater les seules activités 1998 (et 1999), excepté en ce qui concerne les activités de valorisation réalisées sous forme de publications, plate-formes, ...

En effet, il faut tenir compte d'aspects "techniques", à savoir une programmation pluriannuelle des activités mises en oeuvre par les SSTC, et montrer comment, au sortir de la conférence de Rio en 1992, les SSTC ont pu répondre rapidement à une demande de la société en général et apporter un soutien scientifique aux obligations internationales de la Belgique étant donné l'existence de certains programmes tels ceux relatifs aux changements climatiques, à la mer du Nord ...

Au cours de ces trois dernières décennies et particulièrement au sortir du rapport du Club de Rome, les SSTC ont porté une attention à la problématique liée à l'environnement et son intégration dans la société.

La Conférence de Rio a constitué un nouveau signal dans ce sens, à travers l'engagement pris par 150 autorités dans le cadre des 5 textes suivants: la déclaration de Rio, l'Agenda 21, les conventions portant sur le Climat et la biodiversité et la déclaration pour les forêts.

La déclaration gouvernementale du 28 juin 1995 a finalement donné au niveau fédéral un soutien politique nécessaire à la mise en oeuvre de programmes de recherche plus directement dédiés au développement durable. De plus, l'arrêté royal du 7 août 1995 conférait au Ministre de la Politique scientifique une compétence en matière de développement durable en ce qui concerne les aspects scientifiques.

Dans le cadre des missions des SSTC se retrouvent les programmes et activités de recherche qui permettent de développer une expertise scientifique en se basant sur un potentiel d'experts localisés pour la majeure partie dans des centres de recherche et universités et pour lesquels les préoccupations de la société ne sont pas étrangères aux orientations données à leur recherche.

Un deuxième objectif, dont la réalité s'est amplifiée les dernières années, est celui d'un soutien scientifique et technique à l'action politique en vue d'apporter une solution aux problèmes tant au niveau fédéral qu'international.

Dans ce présent rapport, il ne sera pas fait référence d'une manière exhaustive aux activités des SSTC, nous retiendrons l'ensemble des programmes de recherche, les activités déployées dans certains établissements scientifiques fédéraux, le service d'information scientifique et technique et certaines actions réalisées dans le cadre de la coopération internationale.

En outre, avant d'évoquer les activités en cours et d'expliquer comment les SSTC peuvent participer à l'intégration de la notion de DD, il est indispensable d'évoquer certaines actions en les situant dans une perspective historique et ce, plus particulièrement en ce qui concerne les programmes de recherche.

## 2. Description des activités et évolutions

### 2.1. PROGRAMMES DE RECHERCHE

Antérieurement à la mise en oeuvre du Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD), les SSTC ont contribué à l'élargissement des connaissances scientifiques permettant d'apporter un soutien à la décision politique dans laquelle des principes du développement durable ont été pris en considération sans pour autant que ce concept n'ait été énoncé en tant que tel. En effet, certaines activités ont été les précurseurs de programmes actuels.

Il faut donc rappeler que le Département Fédéral de la Politique Scientifique accordait déjà, avant la Conférence de Rio, beaucoup d'attention aux divers aspects de la problématique du développement durable. Il existe en la matière une certaine tradition et des expériences pertinentes.

- Entre 1970 et 1976, au moment où, de par le monde, l'on tirait les conclusions du rapport du Club de Rome, les SSTC mettaient en oeuvre quatre programmes d'impulsion ayant respectivement pour thème "la qualité de l'eau" (1975-1981), "la qualité de l'air" (1970-1981), "l'énergie" (1975-1987) et "les déchets" (1976-1979). Ces programmes s'articulaient autour d'une structure similaire: on dressait la carte de la problématique concernée tout en tenant compte des questions sociétales pertinentes. Ainsi, le programme "qualité de l'air" comprenait des recherches axées explicitement sur les coûts sociaux de la pollution de l'air. Le programme "déchets" étudiait le comportement des producteurs et des utilisateurs. Le programme "environnement-eau" a abouti à un modèle mathématique pour une gestion rationnelle de la mer respectant la qualité du milieu marin. Le programme "énergie" a contribué à la recherche de solutions concrètes pour diminuer la consommation d'énergie.
- Au cours des années 70, différents aspects sociaux ayant un lien évident avec le développement durable, telle que la pauvreté ont été pris en considération par les SSTC. Dès lors, des programmes de recherche, pour lesquels une continuité a été assurée jusqu'à ce jour, ont été mis en oeuvre.
- En 1985, le Gouvernement prenait l'initiative d'organiser une action de recherche scientifique sur l'Antarctique avec la volonté de l'inscrire de manière visible dans les préoccupations qui sont celles de tout Etat ayant qualité de membre fondateur dudit traité.  
Ce programme, toujours en cours actuellement, a intégré progressivement les dimensions apportées d'une part par le "Protocole au traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement" (1991 - Madrid) et la signature de la Convention biodiversité à Rio en 1992.
- Début des années 1990, les SSTC ont déployé un nouvel éventail de programmes et d'activités de recherche pouvant contribuer à un développement durable ayant servi de base à d'autres programmes récemment mis en oeuvre, à savoir:

- 
- Global Change” (1990 - 1997): un programme relatif aux changements du milieu et climatiques globaux;
  - Transport et Mobilité” (1990 - 1997): orienté à ce moment vers la dimension du trafic;
  - Sciences de la mer” (1992 - 1997): orienté vers la protection de la qualité des eaux de la mer du Nord;
  - Risques pour la santé” (1990 - 1994) dont ceux découlant de la pollution de l’environnement et de l’alimentation.
- En 1994, quatre programmes peuvent, chacun dans leur domaine et avec leurs moyens, contribuer à la formulation d’une politique de développement durable:
- le programme “Télécommunication” confronte les besoins des utilisateurs aux potentialités créées par les nouveaux développements technologiques dans ce domaine. L’association des utilisateurs aux évolutions techniques ne constitue pas seulement un défi démocratique mais contribue à un développement socio-économique équilibré conforme au concept de développement durable;
  - le programme “Normalisation”: la normalisation, qui répond à un besoin pour un développement durable, n’est plus exclusivement un outil de gestion industrielle et une arme commerciale. Elle devient aussi un facteur de progrès pour l’individu et la collectivité, servant les politiques de qualité et de sécurité dont les enjeux sont individuels et sociaux en tenant compte de l’environnement dans un certain nombre de cas;
  - le programme “Protection de la santé du travailleur” prend en considération les importantes mutations de société et les défis à relever pour concilier les objectifs économiques, sociaux et de protection de l’environnement;
  - diverses “banques de données socio-économiques fédérales” sont valorisées au sein d’un programme portant le même nom. Ces données sont des indicateurs indispensables si l’on souhaite mesurer les progrès dans le domaine du développement durable.
- En 1995, la mise en oeuvre d’un programme de recherche socio-économique prospective ouvre la possibilité d’étude des changements socio-économiques en cours afin d’aider à l’établissement d’une politique, à moyen et long terme, de l’Autorité fédérale qui préserve et renforce la cohésion sociale. Avec ce programme se pose la question, ainsi que pour bon nombre de départements, qu’est le développement durable par rapport à leurs diverses activités ou quelle est la dimension développement durable présente dans ces actions ou à y inclure.
- Avant d’aborder l’action principale en matière de DD de ce département qu’est le “plan d’appui scientifique à une politique scientifique à une politique de développement durable” mis en oeuvre en 1997, il faut citer deux programmes approuvés par le Conseil des Ministres en décembre 1998, pour lesquelles les 3 dimensions du DD, l’économique, l’environnement et le social font partie intégrante, à savoir:



- La protection des travailleurs en matière de santé;
  - Programme d'appui scientifique à une politique fédérale concernant l'ensemble des activités relatives à la normalisation et aux réglementations techniques.
- Nous citerons également le programme permettant la coordination de collections de souches de micro-organismes (1989 - 1998) pour lequel une nouvelle phase a été également approuvée par le Conseil des Ministre en décembre 1998, les dimensions normalisation et biodiversité (et notamment les articles 15 et 16 de la convention) sont des éléments importants de cette activité.
- Finalement, nous aborderons la mise en oeuvre du Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD) au cours de l'année 1997.

Ce plan comprend:

- cinq programmes thématiques centrés chacun sur une dimension importante du DD:
  - Changement global et DD;
  - Gestion durable de la mer du Nord;
  - Antarctique;
  - Mobilité durable;
  - Recherche prénormative dans le secteur alimentaire dans un contexte de DD.
- un programme axé sur l'intégration des comportements humains et des phénomènes naturels, dans la perspective de développer des instruments pouvant guider la décision: Leviers d'une politique de DD;
- des outils pour les recherches, sous la forme d'une stimulation de l'utilisation:
  - des données satellitaires, via le programme Observation de la terre par satellite;
  - du réseau télématique d'échange de données Belnet;
- des actions de support (5 % du budget global du PADD) visant l'intégration des données scientifiques, leur gestion appropriée et la promotion active de la communication et des échanges d'informations vers l'ensemble des milieux concernés. Elles doivent contribuer tant à l'élaboration du plan fédéral de DD qu'à toutes initiatives gouvernementales contribuant à une politique de DD parmi lesquelles le Plan national de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

Parmi les projets déjà mis en oeuvre dans ce cadre, nous noterons par exemple des projets pouvant contribuer à la mise en oeuvre du "plan ozone" du gouvernement, un projet en support à la mise en place du plan fédéral DD. Ces projets dépassent les seules préoccupations des chercheurs.

Les activités entreprises ne se limitent pas à des projets mais comprennent également la mise en place de plate-formes de coordination de projets sur des thématiques telles que les indicateurs, la biodiversité, etc ...

- 
- un système d'information pour le développement durable (SIS). Ce système est en voie de développement et ses objectifs peuvent être résumé comme suit:

Il est, en premier lieu, un instrument de recherche qui donne à chacun la possibilité d'identifier et de localiser, de façon rapide et conviviale, des données et des sources de données utiles au développement durable. Dans certains cas, l'instrument permet de consulter directement les données via Internet. Pour les institutions et les personnes actives dans le domaine du développement durable, c'est un instrument de promotion de leurs activités et de l'information qu'ils souhaitent communiquer.

Le système d'information se compose de 4 volets: la Banque de méta-données, la Banque d'indicateurs, un ensemble de ressources directement disponibles aux SSTC et de l'actualité.

- En 1996, dans le cadre du programme d'appui scientifique et technique à la société de l'information, les SSTC ont mis en oeuvre des groupes de travail et plate formes d'utilisateurs utilisant l'infrastructure Belnet Biodiversité (<http://www.belspo.be/biodiv/> ou <http://www.br.fgov.be/BIODIV/>). Il s'agit d'un inventaire en ligne des ressources relatives à la biodiversité à savoir: spécialistes (professionnels et privés), programmes de recherche dans les universités et instituts de recherche, collections, jardins botaniques, zoo, musées, banques de données existantes ...

## 2.2. LES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES FÉDÉRAUX

Dans un premier tour d'horizon des activités liées aux SSTC, nous nous limiterons aux activités de l'Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique, l'Institut royal météorologique, l'Institut d'aéronomie spatiale et le Musée royal de l'Afrique centrale.

- Institut royal des Sciences Naturelles (IRSNB). Cette institution contribue par divers types d'activités à la problématique du DD.
  - Elle réalise la promotion de la notion de DD par sa vocation de musée, d'une part par un ensemble unique de collections de référence qui représentent des "archives de la biodiversité" et d'autre part, ses expositions parmi lesquelles nous ne citerons que celle en cours depuis octobre 1998, à savoir "Vivre ou survivre";
  - L'IRSNB est également une institution de recherche scientifique:
    - En biologie, la systématique reste le socle principal des recherches qui couvrent également la dynamique des populations, l'écologie et la biologie de conservation. Ces activités de recherche lui permettent de contribuer activement aux obligations de la Belgique vis à vis de la convention internationale sur la diversité biologique *comme point focal national*.
    - L'arrêté royal approuvé par le Conseil des Ministres du 27 juin 1997 a permis l'intégration de l'Unité de gestion du modèle mathématique de la mer du Nord et de l'estuaire de l'Escaut (UGMM) dont les principales tâches sont la surveillance de l'environnement de la mer du Nord, l'étude des processus marins, la gestion des activités de l'Etat concernant la protection de l'environnement.

ronnement marin. L'UGMM constitue le 6<sup>ème</sup> département de l'IRSNB dénommé "gestion des écosystèmes marins";

- Des équipes de l'IRSNB participent à des projets de recherche internationaux et nationaux dont certains du PADD.
- Institut Royal météorologique (IRM) et Institut d'aéronomie spatiale de Belgique (IASB).

Ces deux instituts contribuent à la surveillance de l'environnement - un segment important du développement durable - à la fois par leurs missions de service public et leur capacité de recherche, à savoir:

- l'IRM, par ses activités bien connues de météorologie et celles de recherche en météorologie, climatologie.
- l'IASB. L'aéronomie contribue à la compréhension d'un ensemble de phénomènes physico-chimiques et électrodynamiques se produisant dans l'environnement atmosphérique depuis le sol jusqu'à l'espace interplanétaire. Certaines recherches menées dans cet institut contribuent à la connaissance de la problématique de l'ozone.

- Le Musée royal de l'Afrique centrale. Cet institut, l'un des centres les plus importants du monde pour la connaissance scientifique de l'Afrique tant par l'importance de ses collections que par les recherches qui y sont poursuivies dans des domaines aussi variés que la géologie, la zoologie, l'anthropologie, l'histoire et l'économie agricole et forestière.

Les SSTC peuvent ici contribuer à une autre dimension du DD qui est celle des relations Nord-Sud.

Un premier effort fait dans ce sens est le support fourni par la mise en oeuvre d'une banque de données relative à l'Afrique centrale, dénommée "Métafro".

### 2.3. SERVICE D'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (SIST) (CONSEIL DES MINISTRES DU 27/06/1997)

Par sa double fonction, d'une part d'intermédiaire de l'information scientifique et technique et d'autre part, par celle d'Observatoire, en situant les objectifs et les initiatives de l'Etat fédéral en matière de politique scientifique, le SIST devrait jouer un rôle certain dans la problématique du DD. En effet, notamment l'Observatoire conçu comme un outil concret d'analyse stratégique et d'aide à la décision doit contribuer à éclairer le choix des priorités et la définition des moyens d'actions de l'Autorité fédérale et notamment dans le cadre d'une politique de DD.

### 2.4. COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les SSTC soutiennent financièrement des projets conjointement avec la Chine, la Pologne et la Russie, notamment dans le domaine de la biodiversité, qui permettent le transfert de connaissances acquises dans le cadre des programmes de recherche mis en oeuvre par les SSTC.

---

## 2.5. ACTIVITÉS DE VALORISATION

La valorisation des activités, notamment celles relatives aux programmes de recherche, a toujours fait partie intégrante de la gestion réalisée par les SSTC.

Toutefois, dans une perspective d'aide à la décision, cette valorisation doit faire appel à des mécanismes autres que la publication des résultats de recherche qui s'adresse, en effet, à un public très ciblé.

Tout en ne négligeant pas cet aspect important, à savoir entre autre la publication des rapports finaux des recherches, il ne faut pas songer uniquement à des publications dites de "vulgarisation" mais atteignant d'autres publics pour lesquels une traduction de l'information scientifique ou d'autres approches s'avèrent nécessaires.

Ne pouvant être exhaustif dans ce rapport, il ne sera donné qu'un aperçu du type d'activités et du public cible. L'ensemble des activités de valorisation seront disponibles dans un rapport d'activité 1998 concernant l'ensemble des SSTC et à paraître au courant de 1999.

Réalisées dans un objectif d'accroître la communication, les activités de valorisation, parmi lesquelles certaines en sont à leur début, nous distinguerons:

### ***Des journées d'étude***

Ces dernières peuvent répondre à des objectifs diversifiés, tels que:

- communication des chercheurs entre eux autour d'une thématique donnée et à laquelle, en général, sont également invités les membres des comités d'accompagnement des programmes composés de représentants des administrations concernées.

*Exemples: journées d'étude des programmes "Leviers à une politique de DD", "Normes de produits alimentaires", etc ...;*

- intégration des résultats de recherche ne concernant qu'un nombre limité de chercheurs mais où l'objectif est l'approche multidisciplinaire.

*Exemple: programme "Changement climatique et DD";*

- réunion de l'ensemble des acteurs concernés autour d'une problématique importante et faisant l'objet d'une attention particulière de la part des décideurs.

*Exemples:*

- journée d'étude du 26 juin 1998 au Palais des Congrès, "Ozone dans la troposphère, recherche et politique";
- "dialogue entre scientifiques et utilisateurs de la mer", octobre 1994.

- synthèse d'un ensemble d'activités réalisées dans un cadre donné

*Exemples:*

- 10 ans "Téledétection";
- 1898/1998: Belgica centennial symposium (participation).

## **Des publications**

Ces dernières réalisées soit par les SSTC, soit par des chercheurs visent des publics divers.

### a) *public ciblé*

Parmi celui-ci, nous retrouvons bien entendu les chercheurs intéressés par certaines problématiques (approche de la multidisciplinarité) mais aussi ce que l'on peut dénommer d'une manière large, les décideurs, parmi lesquels nous retrouvons les politiques, les administrations, les syndicats, tout type d'association à savoir, consommateurs, malades chroniques, travailleurs sociaux, etc ... Un grand nombre de publications se retrouvent dans cette rubrique.

- Parmi celles réalisées par les SSTC, nous citerons les publications:

- de thématiques données et reprenant des projets réalisés dans divers programmes.

*Exemples:*

- Evolution démographique, vieillissement et solidarité entre générations" (brochure);
- "The Oceans - a heritage for the future" (dépliant présenté à l'exposition de Lisbonne).

- réalisées par les gestionnaires de programmes:

- un synopsis des projets en début de programme;
- un folder présentant pour les programmes une synthèse de ce dernier ainsi que des projets;
- des rapports reprenant les résultats de recherche.

- Réalisées par les chercheurs avec le support des SSTC. Ces publications s'adressent à des publics-cibles, utilisateurs des résultats.

### b) *grand public:*

- contribution d'un grand nombre de chercheurs au "cyberspace" de l'exposition "Vivre ou Survivre". Les chercheurs ont ici participé à une expérience de vulgarisation de leur recherche;
- publication des recherches destinées à l'éducation comme dans le cadre des programmes "Gestion durable de la Mer du Nord" et "Antarctique", la publication de "Benthos of the sea" (brochure + CD-ROM - 3 langues) réalisée en cofinancement avec l'AWI (Administratie voor Wetenschapsbeleid en Innovatie);
- création de sites "Web" par certains projets;
- participation des SSTC à diverses grandes expositions.

---

### ***Contacts avec la presse***

- conférences de presse

*Exemples:* Journées

- “Ozone troposphérique”;
- consacrées au programme “Transport et Mobilité” en collaboration avec les 3 Régions.
- rencontre “chercheurs - presse - pouvoirs publics (administration et Ministre)” à Lisbonne dans le cadre de l’années des Océans.

### ***Des rapports ou contributions à des rapports pour des organisations internationales***

Pour exemple, nous citerons:

- “Belgian contribution to the meeting report of the international group of funding agencies of global research (IGFA)”;
- 1998 National belgian report to the scientific committee on antarctic research;
- Rapport belge pour le DD;

### ***Des plate-formes de concertation***

Cette forme de valorisation est assez récente aux SSTC; elle devrait améliorer le transfert d’informations via les chercheurs vers les décideurs.

*Exemples:*

- plate-forme indicateurs de DD;
- plate-forme biodiversité.

D’autres pourraient être initiées dans les années, voire les mois à venir.

### ***Présence à des colloques***

- Stand belge eut égard à la recherche marine réalisé en collaboration avec les Régions pour la “Third european marine science and technology conference”.
- Stand SSTC à la 8 ème conférence mondiale sur la recherche en matière de transport (Anvers 12-17/07/1998).

### ***Participation à des groupes de travail***

La participation à divers groupes de travail par des agents des SSTC au niveau belge et international et/ou d’experts mandatés par les services peut être considérée comme une forme de valorisation des activités gérées au sein de cette administration.

Nous prendrons pour exemple:

- des groupes de travail CFDD: recherche, socio-économique, biodiversité;
- le groupe de concertation développement durable des Affaires étrangères;
- des groupes de concertation du CCPIE du département fédéral de l'environnement;
- des groupes de concertation du CEI du département des Affaires économiques.

### 3. Conclusions

L'ensemble des actions soutenues par les SSTC, notamment celles du PADD, s'efforcent de plus en plus d'apporter un support scientifique à la décision en favorisant le développement:

A. des connaissances, notamment par le biais de programmes,

- dans un cadre d'obligations internationales;
- de demandes au niveau national.

B. d'outils favorisant le soutien scientifique à la décision - en particulier celle liée au DD - tels que:

- la multidisciplinarité;
- l'intégration des résultats;
- la communication entre les divers partenaires, à savoir les chercheurs et utilisateurs de leurs résultats.

#### 3.1. SOUTIEN À LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE CONNAISSANCES

##### 3.1.1. Cadre international

Dans les priorités inscrites dans divers actes internationaux, dont bon nombre tentent de répondre aux exigences d'un développement durable, auxquels la Belgique a souscrit: Conférence NU de Rio et Agenda 21, Convention des Nations-Unies sur le climat et la biodiversité, Directives de l'Union européenne (ex: CO<sub>2</sub>), Traités sur la protection de la mer du Nord, Traité Antarctique, ...

- a) dans le cadre des sections et articles de l'Agenda 21, globalement nous pouvons retenir:
- Section III: Renforcement des rôles des principaux groupes.  
chap. 31: communauté scientifique et technique.
  - Section IV: Moyens d'exécution  
chap. 35: la science au service du développement;  
chap. 36: promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public de la for-

---

mation (en particulier, les établissements scientifiques fédéraux);  
chap. 40: l'information pour la prise de décisions.

Toutefois, les activités - dans leur totalité ou seulement au travers de projets spécifiques - répondent à un nombre important d'items de l'Agenda 21 parmi lesquels:

- Section I (chapitres 2, 3, 4, 5, 6, 7);
- Section II (chapitres 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 21);
- Section III (chapitres 27, 28, 29, 30, 32).

Parmi l'ensemble de ces chapitres, sans être exhaustif, nous citerons:

- chapitre 4: Modification des modes de consommation;
- chapitre 9: Protection de l'atmosphère;
- chapitre 15: Préservation de la diversité biologique;
- chapitre 17: Protection des Océans.

b) parmi les autres obligations, nous retiendrons tout particulièrement:

- Convention climat
  - Participation à la réduction de la communication nationale belge aux Nations-Unies dans le cadre de la "Convention changement climatique", modules 4, 5 et 7.  
A l'aide des résultats de projets financés dans le cadre de divers programmes, les SSTC ont d'une part fourni le support scientifique nécessaire à la rédaction de ces modules mais ont été également les maîtres d'oeuvre des modules 5 et 7.
  - Coordination du groupe "CO<sub>2</sub>-modèles" inclus dans la gestion du plan national de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.  
Ce plan a été mis en action pour mieux répondre aux exigences de la Convention.
- Convention biodiversité.  
Participation à la rédaction du premier rapport de la Belgique dont la coordination a été assurée par le responsable du point focal national, Monsieur J. VAN GOETHEM (soutien financier des SSTC).
- Participation au "Quality status report" sur la mer du Nord.  
Les responsables de 3 projets du programme "Gestion durable de la mer du Nord" participent à la rédaction du document en collaboration avec le responsable du modèle mathématique de la mer du Nord (UGMM), Monsieur G. PICHOT.



### 3.1.2. Cadre national

Dans les priorités inscrites au chapitre "Développement durable" de la déclaration gouvernementale du 28 juin 1995, nous retiendrons:

- Investir dans l'avenir (I.1.2.):
  - le soutien de la recherche scientifique, un des éléments de l'Agenda 21 (chapitres 35 et 36), notamment dans des secteurs d'avenir parmi lesquels nous citerons le développement durable, la société de l'information et pour lesquelles les SSTC ont mis en oeuvre des programmes entre 1995 et 1997.
  - le plan d'appui scientifique à une politique de DD (1997-2002) ainsi que les pôles d'attraction universitaires (1997-2001) ont fait l'objet d'un accord de coopération respectivement avec les Communautés et les Régions.
- Un soutien scientifique répondant au paragraphe "d'une société viable et de qualité" (II.B) et plus particulièrement à celui relatif au "développement durable et environnement" (II.B.2).

### 3.2. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'OUTILS

Le support scientifique à la décision faite dans une perspective de développement durable de la société implique une approche prenant en compte notamment l'intégration de facteurs d'environnement dans la problématique économique et de contraintes socio-économiques dans celle de l'environnement, une approche multidisciplinaire des recherches et un renforcement des processus de communication.

Ces recommandations, formulées dans le rapport "Développement durable et recherche scientifique" (mars 1996) ainsi que par le Conseil Fédéral développement durable dans son avis remis à la demande du Ministre de la politique scientifique, ont fait l'objet d'attentions particulières tant dans la mise en oeuvre des programmes - et seront au centre des préoccupations au niveau du suivi des projets - que dans une phase de valorisation des résultats.

La prise en compte des deux avis rendus par le CFDD a fait l'objet, en 1998, d'un compte-rendu (présentation orale) par les SSTC dans le cadre des activités du groupe "recherche" du CFDD".



## Rapport de Monsieur L. TIMMERMANS

### Représentant du Secrétaire d'État à la Coopération au Développement

---

#### 1. Introduction

L'AGCD est une administration du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement. Elle fut créée par arrêté royal du 14 avril 1971 et fut chargée des tâches résumées ci-après:

- la coordination de la politique belge en matière de coopération internationale;
- l'application des accords bilatéraux et multilatéraux;
- la promotion d'investissements et le transfert de capitaux belges vers les pays à faibles revenus, quand ces capitaux peuvent soutenir le développement économique et social des pays concernés;
- l'organisation de toute forme de transfert de "know-how" vers les pays à faible revenu (envoi d'experts, bourses, stages);
- l'évaluation de ces activités.

L'AGCD (19,7 milliards FB de dépenses en 1997) est le principal vecteur de l'APD (aide publique au développement) qui en 1997 s'élevait à 27,6 milliards FB, soit 0,31 % du PNB. Les autres ministères qui gèrent l'APD sont pas ordre d'importance les Finances, la Défense nationale, les Affaires étrangères, ainsi que les régions et les communautés.

En 1997, on démarra un processus pour doter la coopération d'un instrument d'exécution de la politique en matière de coopération internationale. A cet effet, un projet de loi fut approuvé pour la création de la "Coopération Technique Belge" (CTB) sous la forme d'une société de droit public, dotée de procédures opérationnelles et des organes de décision et du personnel appropriée.

En complémentarité à la création du CTB, l'Administration pour la coopération internationale sera intégrée au sein du Ministère des Affaires étrangères.

Le point final de l'entièreté de ces réformes est prévu pour le début 1999.

Lors de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement en 1992 à Rio, on a pris au sérieux la menace pour l'environnement et d'autre part les inter-relations entre démographie, développement, différence dans l'utilisation des matières premières et de l'énergie, niveau du bien-être et dégradation de l'environnement, à l'échelle locale et mondiale.

Le noeud du problème est qu' à la fin du 20ème siècle, c'est l'homme qui détermine l'état de la terre et la vie sur celle-ci; l'homme constitue non seulement une menace pour lui-même (et pour l'humanité), mais aussi pour les autres formes de vie sur terre.

---

Lors de la conférence, on a conclu un consensus concernant les documents suivants: Déclaration de Rio de Janeiro, Agenda 21, Convention en matière de Changement Climatique, Convention en matière de Diversité Biologique et la Déclaration des Forêts. Le financement de la coopération internationale dans le domaine du développement Durable en Belgique fut principalement à charge de l'AGCD.

La coopération internationale belge veut prioritairement se concentrer sur la lutte contre la dualité croissante qui se manifeste partout dans le monde et cela notwithstanding la forte augmentation du revenu mondial depuis les 30 dernières années. Cette dualité se manifeste entre pays riches et pauvres, mais aussi au sein des communautés aisées et économiquement émergentes. La marginalisation de certains groupes de la population s'accroît spectaculairement.

La coopération internationale belge désire oeuvrer pour plus d'emplois, de meilleures conditions de travail, pour une augmentation du pouvoir d'achat familial, pour le renforcement du réseau social et de la solidarité de groupe, ainsi que pour une plus grande implication des personnes dans la communauté. En bref, il s'agit d'un développement humain durable par la lutte contre la pauvreté physique (qui est souvent en contraste frappant avec la richesse culturelle), ainsi que d'un soutien à la démocratisation. Ce sont les principales priorités de la politique belge en matière de coopération internationale. La Belgique met l'accent sur 5 secteurs dans sa coopération internationale: la santé publique, l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'enseignement, l'infrastructure de base et la consolidation de la société.

Dans le "Plan de politique pour une coopération internationale", l'environnement est un point d'attention spécifique dans le cadre du développement durable et constitue un des trois thèmes liés à plusieurs secteurs de la politique belge, outre l'égalité entre hommes et femmes et l'économie sociale. La coopération internationale belge désire soutenir des initiatives dans le cadre de l'économie sociale, parce que ces initiatives garantissent la participation de la population locale.

Le "local ownership" est garanti par la gestion commune et constitue une réponse directe aux besoins sociaux locaux.

On consacrera une attention particulière aux groupes de population les plus démunis et vulnérables, tels que les enfants, les minorités, les populations indigènes.

Le "Plan de politique" souligne qu'une pollution sans cesse croissante de l'environnement constitue la source d'un appauvrissement constant. Les pauvres sont d'ailleurs de plus en plus dépendants des richesses naturelles pour le maintien de leur sécurité d'existence. Dans les pays à faible revenu, l'approvisionnement en eau ne constitue aujourd'hui par tête d'habitant que 1/3 de ce qu'il fut en 1970. Durant les dernières 50 années, 65 millions d'hectares de terrains fertiles ont été réduits en désert en Afrique subsaharienne. Environ 700 millions de personnes vivant dans les pays du sud, surtout femmes et enfants du milieu rural, respirent journalièrement l'air polluée provenant des combustibles fossiles (chiffres en provenance du rapport annuel PNUD 1997).

C'est la raison pour laquelle, la durabilité de l'environnement doit constituer un souci permanent lors de la programmation des interventions de la coopération internationale belge. A cet effet, il faut e.a. tenir compte de la répercussion des projets et des programmes sur la conservation ou la protection et la sauvegarde du patrimoine naturel et de la biodiversité.

De même, les responsables s'occuperont de la promotion des secteurs économiques dans les pays à faible revenu, qui présentent un avantage au niveau de la protection et de la commercialisation de produits appelés "durables" ou "écologiquement raisonnables".

Une exigence primordiale pour un développement durable est le maintien de la paix. Des conflits armés, tant externes qu'internes, provoquent toujours un recul économique et social qui conduit inévitablement à une destruction de l'environnement des populations concernées.

Pour pouvoir soutenir des initiatives dans le domaine de la prévention des conflits, on a créé dans la budget 1997 pour la première fois, deux nouveaux postes budgétaires, pour un montant global annuel de 500 millions FB. Ces moyens sont utilisés pour le soutien du processus qui encourage la démocratisation et l'état de droit, et pour des initiatives de prévention de la violence qui va souvent de pair avec les conflits. Dans des régions récemment sinistrées par des conflits, la coopération internationale belge s'attachera à l'élaboration de la paix. Cela contribuera à la mise en place de structures politico-socio-économiques, nécessaires pour éradiquer à long terme les causes structurelles enracinées de la violence. Dans des interventions de développement orientées vers des pays ou régions où sévit ou a sévi un conflit, l'attention ne doit non seulement se porter sur la satisfaction des besoins matériels, mais aussi sur l'appui psychique et l'encadrement des victimes, surtout des femmes et enfants qui ont été abusés pendant le conflit, et dont les agresseurs sont souvent impunis.

## 2. Description des principales actions et évolutions

### 2.1. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT

#### 2.1.1. Multilatéral

Les réalisations de l'AGCD dans le domaine de la problématique de l'environnement se situent surtout au niveau du financement des institutions internationales (Global Environmental Facility = GEF et le Fonds Multilatéral du Protocole de Montréal). Les conséquences de la problématique globale de l'environnement telles que le changement climatique, la désertification et la destruction de la couche d'ozone, présentent leurs premiers et plus intenses effets dans les régions les plus vulnérables ç.à.d. les pays à faible revenu.

De plus, il ne faut pas oublier que pour certains problèmes, la cause principale se trouve dans les pays industriels eux-mêmes (par exemple le climat) et que ces derniers doivent donc prendre leurs responsabilités. En outre, des actions dans le cadre du changement climatique, de la perte en biodiversité, de la pollution des

---

eaux et de la désertification, au moyen de reconversion et de transfert de technologies, de prise de conscience et de “capacity-building” concerne directement la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté.

Le “GEF” fut créé en novembre 1990 et connut une phase pilote de juillet 1991 à juillet 1994, au cours de laquelle on s'attardera surtout au financement. Lors de la période d'essai, la Belgique a versé environ 200 millions FB de contribution au “Core Fund” du “GEF” et a cofinancé des projets concernant l'énergie solaire en Tunisie et la protection de la biodiversité au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire, pour un montant d'environ 230 millions FB.

Depuis juillet 1994, le “GEF” est restructuré et dans sa forme actuelle, et est considéré comme un fonds multilatéral avec de contributions basées sur la clé de répartition “IDA”.

Le “GEF” a été créé pour fournir assistance à la protection de l'environnement au niveau mondial et à cet effet contribuer au développement économique durable. Le “GEF” fonctionne comme un mécanisme de coopération internationale qui a comme but de rassembler des fonds nouveaux ou complémentaires, par des dons ou prêts à faible intérêt, afin de payer les frais supplémentaires convenus provenant de mesures visant à alléger les problèmes de l'environnement au niveau mondial, et ceci dans le domaine de 4 thèmes centraux: changement de climat, la biodiversité, les eaux internationales et la destruction de la couche d'ozone.

Des actions agissant sur la dégradation de l'environnement, comme la désertification et le déboisement, concernant les 4 thèmes centraux, elles peuvent être prises en considération pour le financement du “GEF”.

Les activités du “GEF” doivent correspondre aux priorités nationales voire régionales, viser la durabilité des effets positifs pour l'environnement, diminuer le risque provoqué par l'insécurité, compléter le financement traditionnel du développement, soutenir des initiatives d'autres institutions qui s'attaquent aux problèmes d'environnement au niveau mondial, être durables au plan social et financier, et enfin, éviter le transfert des impacts négatifs sur le milieu entre les thèmes centraux eux-mêmes.

Dans “GEF-1”, l'AGCD a engagé (uniquement l'AGCD contribuera en Belgique au GEF), 1,1 milliards FB, repartis sur 4 ans. La seconde reconstitution des moyens de fonctionnement du “GEF” s'est terminée en février 1998. Pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 2002 un montant de 2,75 milliards US \$ sera disponible. La part de la Belgique s'élève à 1,66 % pour une valeur de 1.248.290.000 FB, à répartir sur 4 ans.

En 1985 eut lieu la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. Puis s'ensuivit le Protocole de Montréal (en vigueur depuis le 1er janvier 1989), qui prévoit les mesures effectives pour la protection de la couche d'ozone, notamment la réduction progressive de la production et de l'utilisation de matières destructrices de l'ozone, selon un horaire bien défini. Pour les pays à faible revenu, un régime spécial a été incorporé.

Le Protocole de Montréal prévoit un Fonds de coopération financière et technique avec les pays à faible revenu, afin de permettre de satisfaire à l'élimination des matières destructrices de l'ozone selon le calendrier fixé.

Le financement de la part du Fonds multilatéral se fait sous certaines conditions. Ainsi, les projets doivent avoir l'approbation du gouvernement et satisfaire à certains seuils d'efficacité.

Des priorités ont été fixées sur base de l'efficacité des coûts, de la grande répartition géographique, des projets renouvelables grâce à un transfert technologique plus aisé et des projets permettant d'éliminer rapidement des grandes quantités de matières destructrices d'ozone. La contribution annuelle à charge du budget AGCD s'élève en moyenne à 65 millions FB.

### **2.1.2. Environnement et développement durable dans les projets de coopération gouvernementaux et non-gouvernementaux**

Outre les projets et programmes qui sont spécifiquement orientés vers la protection de l'environnement, l'AGCD finance aussi de multiples interventions, dont l'aspect "développement durable" n'est pas à négliger, e.a. dans le domaine du développement rural, le reboisement, la lutte contre la désertification ...

La contribution totale de l'AGCD dans le financement de projets pour la lutte contre la désertification et la sécheresse durant la période 1993-1997 s'élève environ à 3 milliards de FB. Une contribution importante est livrée via le Fonds de Survie belge (via le soutien au "Programme Spécial pour l'Afrique Subsaharienne" du FIDA), dont beaucoup de projets se situent dans le domaine de la désertification et de la sécheresse.

Dans la coopération avec le SADC, l'approvisionnement et le contrôle de la sécheresse constituent un élément important.

La coopération universitaire belge est également active dans le domaine du développement durable. Outre les projets organisés à initiative propre par les universités belges dans le Sud et subsidiées par l'AGCD (dont des projets concernant la lutte contre la désertification en Tunisie), on organise aussi des programmes de formation au niveau du postgraduat, dans les universités belges dans le domaine de l'assainissement de l'environnement, l'écologie humaine et la gestion hydraulique.

### **2.1.3. La Convention en matière de lutte contre la désertification**

Lors de la Conférence de Rio en 1992, les pays à faible revenu provenant surtout d'Afrique tinrent un plaidoyer en faveur de l'élaboration d'une convention qui consacrerait l'attention à la dégradation des sols dans des régions arides et semi-arides. Il s'ensuivit la création par les Nations-Unies d'un comité de concertation intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention internationale pour la lutte contre la désertification.

Le 17 janvier 1994, le texte définitif de cette convention fut fixé. Cette Convention est un accord d'engagement juridique avec comme but de lutter contre la désertification en régions arides, semi-arides et sèches sub-humides, avec une attention particulière pour l'Afrique, et de réduire les conséquences de la sécheresse. La lutte contre la désertification se fait dans le cadre d'une approche intégrée en concordance avec Agenda 21, en vue de la réalisation d'un processus de dévelop-

---

pement durable dans les régions concernées. la Convention met surtout l'accent sur la coordination entre donateurs, où fut introduit le concept de “chef de file” pour confier à un des donateurs dans un pays déterminé le rôle de coordinateur. De plus, on accorde une grande importance aux notions de “bottom-up” et de “participatory development” qui veulent associer surtout la population locale au processus de développement et utiliser aussi les connaissances autochtones.

La Convention entra en vigueur 90 jours après la 50ème ratification qui fut reçue le 26 novembre 1996. La Belgique a ratifié la Convention en juin 1997. La Première Convention des Parties eut lieu à Rome en septembre 1997.

La Convention ne crée pas un Fonds séparé, mais un Mécanisme mondial qui puisse augmenter l'efficacité des canaux financiers existants.

L'AGCD est intimement concernée par la négociation de la Convention et est représentée par le prof. VAN COTTHEM au sein du Comité des Sciences et de la Technologie.

Dans la perspective de l'adhésion de la Belgique, on a prévu en 1996, 1997 et 1998 un budget annuel pour le financement des frais de fonctionnement du Secrétariat (2 millions FB par an). Depuis 1999, la contribution de l'AGCD s'élève à environ 4 millions FB par an.

## 2.2. DIMENSIONS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

L'objectif principal de la coopération internationale sera pendant les 10 années à venir, indubitablement, la lutte contre la pauvreté: tant le donateurs que les pays partenaires veulent de cette manière contrecarrer la dualité croissante dans la société.

Depuis la publication du “World Development Report” en 1990, le thème de la lutte contre la pauvreté a pris une grande importance au sein des organisations de développement internationales. Beaucoup de donateurs bilatéraux et multilatéraux emploient exclusivement le thème de la lutte contre la pauvreté comme objectif de base de leurs activités. Le fossé entre riches et pauvres ne fait que s'agrandir, ainsi que la distance au sein de chaque pays entre les différents groupes sociaux.

La lutte contre la pauvreté est surtout orienté vers la stimulation des possibilités d'emploi et des mesures sociales et politiques. Une lutte efficace contre la pauvreté doit contenir les composantes suivantes: croissance économique et investissements répartis équitablement entre le secteur social et les réseaux sociaux pour ceux qui ne disposent pas de moyens de participer à la productivité. Un point principal est la valorisation de l'atout majeur des pauvres ç.à.d. leur travail. L'insécurité alimentaire est dans une large mesure liée à la pauvreté. Une politique efficace de lutte contre la pauvreté engendrera automatiquement des effets positifs en matière de recul de la faim et de l'insécurité alimentaire. La lutte contre la pauvreté est déjà maintenant une des pierres angulaires de la coopération internationale belge.



Cela se fait notamment via le fonds de Survie et les programmes sectoriels en matière de sécurité alimentaire, infrastructure de base, santé publique, enseignement et égalité entre femmes et hommes.

### 2.3. CONSEIL FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par arrêté royal du 12 octobre 1993, on a créé un Conseil national pour le développement durable. Ce Conseil a comme but d'émettre un avis pour toutes les mesures concernant la politique fédérale en matière de développement durable, prises ou prévues par l'autorité fédérale en particulier dans l'exécution des engagements internationaux de la Belgique.

Dans la loi du 5 mai 1997, le Conseil national fut modifié en "Conseil fédéral pour le Développement Durable". L'AGCD met 4 membres du personnel à la disposition du secrétariat du Conseil et prévoit aussi un budget de fonctionnement.

La nouvelle loi concernant la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable renforce l'autonomie du Conseil, par la mise à disposition d'une dotation et par la mention explicite dans la loi que le gouvernement doit fournir les motifs pour une dérogation éventuelle à l'avis du Conseil.

Le département de la coopération internationale souhaite associer le Conseil pour le Développement durable à la formulation de la politique. Divers avis ont déjà été demandés au Conseil e.a. concernant la recherche agricole internationale - CGIAR, le "follow-up" du Sommet Mondial de l'Alimentation à Rome (1996), le Plan de Politique pour une coopération internationale belge et les notes politiques sectorielles de l'AGCD.

La coopération internationale belge prise les avis du Conseil et les applique autant que possible dans sa politique.

### 2.4. LE VOLUME DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

La déclaration gouvernementale considère que la coopération internationale répond à un devoir de justice et de solidarité. Elle s'engage d'intensifier les efforts en matière de coopération et de renforcer l'efficacité et la durabilité de l'aide afin de réaliser ce point du programme gouvernemental en tenant compte de l'engagement belge de consacrer 0,7 % du PNB à l'aide publique au développement en l'an 2000 ou au plus vite après cette année.

On fournit des efforts pour inverser la tendance à la baisse de la part de l'aide publique, pour maximaliser les dépenses effectuées dans le cadre du budget et pour ne pas laisser descendre en dessous de 2 % la part du budget de la coopération au développement dans les dépenses courantes et de capital du gouvernement fédéral, et de tendre à une augmentation de cette part.

---

### 3. Perspectives d'avenir

Le développement durable est une des principales priorités de la politique belge en matière de coopération internationale et le Département désire persévérer dans ses efforts pour renforcer l'effectivité et la durabilité de la coopération belge.

Une politique de coopération durable qui doit mener à satisfaire les besoins de base de chacun, au respect des droits de l'homme, à la prévention de la violence, à l'édification de prises de décisions démocratiques, doit être soutenue par une large portée sociale dans son propre pays.

La coopération internationale désire aussi fournir des efforts en stimulant une stratégie de sensibilisation qui, grâce à l'information, la formation et la prise de conscience, doit finalement conduire à un changement de comportement dans la société, qui est indispensable pour le changement des modèles de consommation et de production, afin d'en arriver à une communauté mondiale plus durable; La durabilité de l'environnement doit constituer un souci constant pour la coopération internationale belge.

Ceci se traduit par les engagements suivants:

- dans l'Administration restructurée, on, développera un service thématique consacré à l'environnement. Ce service coordonnera tout ce qui se rapporte à l'environnement, opérera une analyse permanente de l'environnement des programmes de développement et gèrera les interventions spécifiques dans le domaine de l'environnement;
- les programmes de coopération qui peuvent éventuellement avoir une influence négative sur l'environnement seront soumis préalablement, avant réalisation, à une évaluation de l'impact sur l'environnement;
- le Département paie intégralement la contribution belge au "Global Environmental Facility" et s'engage également en ce qui concerne l'apport belge au Fonds multilatéral du protocole de Montréal;
- les pays partenaires seront aidés dans le développement de leurs capacités concernant la problématique de l'environnement. Cela implique également la possibilité d'une contribution à la recherche de possibilités tendant à remplacer la technologie dépassée, polluante, qui a été livrée sans discernement à beaucoup de pays du Sus, par des technologies moins nuisibles pour l'environnement.

# Rapport de Monsieur J. VAN OVERBEKE

## Représentant du Premier Ministre

---

### 1. Introduction

Se conformant à la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, le Premier Ministre s'est fait représenter à la Commission interdépartementale du développement durable par un fonctionnaire, en l'occurrence le responsable de la Chancellerie du Premier Ministre, qui le représentait déjà au Conseil national, puis fédéral, du développement durable. La Chancellerie du Premier Ministre constitue à elle seule les Services du Premier Ministre - Secteur Premier Ministre (par opposition au Secteur Politique Scientifique où les Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles: SSTC., sont placés sous l'autorité exclusive du Ministre de la Politique scientifique). Les budgets des deux secteurs sont tout à fait séparés bien que présentés au Parlement sous la forme d'un seul document "Budget des Services du Premier Ministre".

En dehors des deux seules compétences propres au Premier Ministre, à savoir la réglementation des Marchés publics et, vis-à-vis des organisations syndicales du secteur public, le contrôle de leur représentativité et le paiement des primes, la Chancellerie a pour tâche essentielle de seconder le Premier Ministre, et ses cabinets politique, et économique et social, dans son rôle de Chef de Gouvernement. Pour cela, elle administre le secrétariat du conseil des ministres, ou d'autres comités ou commissions ministériels et de conférences interministérielles, examine les dossiers soumis à ces instances, étudie et gère de multiples questions liées à la vie et à l'activité du gouvernement, rédige les instructions lui destinées, tient à jour la réalisation de l'accord de gouvernement et le suivi de tous les projets de loi et de certains arrêtés, met à disposition des membres du gouvernement et des départements un réseau informatique FEDENET, à la fois messagerie entre ceux-ci et/ou ceux-là et multiple banque de données gouvernementales et publiques. La Chancellerie gère le contentieux du Premier Ministre représentant l'Etat ou le Conseil des Ministres. Elle assure diverses tâches d'ordre logistique en matière de personnel et de budget pour son administration et certains cabinets et, à ce titre, alimente en crédits diverses institutions dont certaines sont directement concernées par l'un ou l'autre aspect du Développement durable.

---

## 2. Description des principales actions et évolutions

### 2.1. ACTIONS DE L'ADMINISTRATION EN RAPPORT AVEC LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, DANS LES DOMAINES SPÉCIFIQUES.

#### 2.1.1. Marchés publics

De ce qui précède, il apparaît que les Services du Premier Ministre gèrent à titre principal la matière des Marchés publics, dont ils ont la compétence exclusive de la réglementation.

Celle-ci a été revue fondamentalement par une loi de décembre 1993, entrée en vigueur en mai 1997, essentiellement inspirée de la nécessité de mettre la législation belge en accord avec les directives européennes, et par ses arrêtés d'exécution qui se sont échelonnés pendant 5 ans. Le souci primordial est que les entreprises puissent accéder sans entraves ni discriminations aux commandes des pouvoirs publics, sur base du prix ou de l'intérêt objectif que présentent les offres pour le pouvoir adjudicateur.

Au cours des deux dernières années, la Commission des Marchés publics, organe consultatif établi auprès des Services du Premier Ministre et géré par la Chancellerie, s'est successivement penchée sur la question de la possibilité de tenir compte dans la passation des marchés, de préoccupations soit sociales, soit environnementales, deux aspects essentiels de la problématique du développement durable. C'est le 8 décembre 1998 que la Commission des Marchés a remis à la Commission européenne son avis sur les questions posées par elle quant à l'environnement.

On peut dire que, globalement, elle se déclare ouverte à la prise en compte des préoccupations environnementales dans la passation des marchés mais insiste auprès de la Commission européenne pour qu'elle établisse elle-même des règles claires qui permettent ou imposent à tous les pays membres d'interpréter de la même manière les directives européennes pour les ouvrir à la dimension environnementale.

De manière plus générale, il est intéressant pour la Chancellerie qu'elle puisse déjà participer directement au niveau européen à la préparation de la norme, qu'il s'agira ensuite d'intégrer dans la réglementation nationale concernant les marchés.

#### 2.1.2. Relations avec les organisations syndicales du secteur public

L'autre matière à la gestion de laquelle la Chancellerie du Premier Ministre est directement mêlée, mais à titre plus accessoire car elle n'a pas la responsabilité de la réglementation principale, est celle des relations entre pouvoirs publics et les syndicats de la fonction publique.

En 1984 fut confiée aux Services du Premier Ministre, pour raison d'indépendance, le contrôle de l'application des règles fixant la représentativité des organisations syndicales du secteur public et le paiement d'une prime à leurs af-

filiiés. Ce contrôle est exercé en dernier ressort par une Commission composée de 3 magistrats, créée auprès des Services du Premier Ministre, sur base des données rassemblées et vérifiées par ces derniers.

Depuis quelques années, ce même Service s'est vu confier les tâches de secrétariat des organes de négociation et de concertation du secteur public présidés par le Premier Ministre et a dû, depuis ce Gouvernement, être doté de personnel en conséquence, vu l'importance croissante des consultations à ce niveau.

L'intégration croissante des organisations syndicales dans le processus décisionnel des politiques concernant le personnel du secteur public correspond à un des objectifs de l'Agenda 21. Dans la concertation sociale, telle qu'on l'entend classiquement en Belgique, à savoir le dialogue entre partenaires sociaux du secteur privé, le Premier Ministre s'y est personnellement fort impliqué, mais ceci est en dehors des attributions de ses Services, et on le retrouvera sous le point 3 ci-après.

### **2.1.3. Gestion administrative**

Dans sa gestion administrative courante, la Chancellerie, comme tout autre département ministériel, traite de différentes matières où il y a lieu de rencontrer des problématiques correspondant à des chapitres de l'Agenda 21.

En matière de gestion du personnel, l'administration s'est dotée d'un plan pluriannuel d'égalité des chances entre femmes et hommes, mis à jour annuellement. Il en résulte que différentes mesures ont été prises en vue d'améliorer sensiblement l'information, la formation, la participation.

Par ailleurs, quant aux changements à apporter dans les modes de consommation publique, dans le sens d'une plus grande ouverture à la dimension environnementale (administration plus verte) il faut signaler que la Chancellerie du Premier Ministre a sans doute été le premier département à utiliser de manière généralisée le papier recyclé pour les photocopies, y compris pour tous les envois aux Membres du Gouvernement, ce qui représente un volume important par rapport à la taille relative de la Chancellerie. De plus le recours systématique à la messagerie de Fedenet sera de nature à réduire la circulation de documents-papier dès début 1999.

D'autre part, les principes de l'utilisation rationnelle de l'énergie ont été rappelés, les déchets sont triés de manière sélective et le personnel a été sensibilisé à l'idée du développement durable. Enfin, un fonctionnaire a été désigné pour veiller à ces aspects dans la gestion des bâtiments et de l'économat.

---

#### 2.1.4. Gestion budgétaire

Dans sa gestion budgétaire enfin, la Chancellerie du Premier Ministre alimente en subventions un certain nombre d'institutions, dans certaines desquelles elle exerce un certain droit de regard.

Ce sont, pour le budget 1998:

- la Fondation Roi Baudouin: (75 Mio)
- le Service fédéral belge d'information (SFI) (un fonctionnaire de la Chancellerie, Vice-Président du Conseil d'administration représentant le Premier Ministre, à côté d'un autre Vice-Président représentant le Ministre des Affaires étrangères) :
  - 75,9 Mio de subside de fonctionnement
  - 55,8 Mio pour campagnes d'information
  - 15,0 Mio pour la diffusion des données Fedenet.
- Le Centre pour l'égalité des Chances et la lutte contre le racisme: (un fonctionnaire de la Chancellerie, Commissaire du Gouvernement):
  - 77,7 Mio de subside de fonctionnement
- Le Centre européen pour enfants disparus et exploités (Child Focus)
  - 35,0 Mio de subvention
- Fondation belge de la vocation:
  - 0,1 Mio de subvention

#### 2.2. L'APPUI GÉNÉRAL DE LA CHANCELLERIE.

##### 2.2.1. Secrétariat du Gouvernement

Comme dit dans l'introduction, le rôle principal de la Chancellerie du Premier Ministre réside dans le support qu'elle apporte sous de multiples formes au Premier Ministre en tant que Chef du Gouvernement.

Du point de vue du Développement durable, il n'y a pas là de mission particulière mais par l'appui qualifié qu'elle lui offre, cette administration permet au Premier Ministre, à ses Cabinets et au Gouvernement de suivre en permanence l'exécution de l'Accord de Gouvernement, ou le processus d'avancement des projets de loi, de consulter tous les documents gouvernementaux antérieurs (et, depuis 10 ans, par voie électronique), d'envisager la mise des projets des Membres du Gouvernement à l'agenda des réunions ministérielles, après vérification du contrôle administratif et budgétaire. En bref cette fonction de secrétariat du Gouvernement met le Premier Ministre, et les collaborateurs des Cabinets, à même de donner une impulsion opérationnelle aux aspects de la politique gouvernementale qu'il estime à certains moments devoir mettre en avant. Nous verrons au point 3 l'implication du Premier Ministre dans la politique de Développement durable.

Cette activité de secrétariat, d'étude et d'expertise s'exerce a priori dans le cadre des organes collégiaux propres au pouvoir exécutif fédéral et, par excellence, dans le cadre du Conseil des Ministres, dont la compétence est tout à fait générale: tous les avant-projets de loi doivent y être approuvés, de même qu'une bonne partie des projets d'arrêtés royaux importants, ainsi que toute décision de politique générale.

### **2.2.2. Comité de Concertation - Conférences interministérielles**

Depuis que les réformes institutionnelles successives ont fait de la Belgique un Etat fédéral, le Premier Ministre préside un Comité de Concertation Gouvernement Fédéral - Gouvernements des Communautés et des Régions, jouant un rôle conciliateur sur le plan des conflits de compétence ou d'intérêt entre niveaux de pouvoir. Depuis la création de la Cour d'Arbitrage qui a pour mission de vérifier la conformité des dispositions légales prises par ces niveaux de pouvoir, avec les règles de répartition des compétences et avec le principe constitutionnel d'égalité entre les Belges, sur recours ou question préjudicielle introduits à la Cour, c'est le Conseil des Ministres qui représente l'Etat fédéral. Dans ces deux cadres, c'est la Chancellerie du Premier Ministre qui gère les dossiers au niveau administratif et assure les secrétariats nécessaires.

Enfin, le Comité de Concertation est aussi à la base de la création de "Conférences interministérielles", permettant à des représentants d'Exécutifs différents de se retrouver pour discuter de mesures à prendre dans des domaines particuliers. Il en existe seize (voir le tableau joint en annexe, avec la liste et la composition de ces Conférences). Le Premier Ministre en préside trois, dont le Secrétariat est également tenu par la Chancellerie (laquelle veille aussi à l'archivage des PV de Conférences interministérielles en général et à la publication des Accords de coopération pouvant en résulter).

Ces 3 Conférences interministérielles sont:

- celle de "l'intégration sociale". Elle a donné lieu en 1998 à l'Accord de Coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. Elle se réunit encore en mars 1999 pour suivre l'exécution de cette politique.
- celle de "la politique de l'immigration", réunie une fois en 1997 et en 1998;
- celle "pour la protection des droits de l'enfant", créée en 1997 après qu'aient été créées en 1996 les Commissions nationales des droits de l'enfant d'une part, et contre l'exploitation sexuelle des enfants d'autre part.

---

### 2.2.3. Fedenet

La Chancellerie est responsable du réseau FEDENET qui, au cours de l'année 1998, a remplacé le système BISTEL créé au milieu des années 1980. Ce réseau vise à permettre la transmission et l'échange par voie électronique de documents entre services publics fédéraux (cabinets ou départements ministériels) et à fournir un accès standardisé et convivial à des sources d'informations utiles. Parmi les différentes banques de données ainsi rendues accessibles sur le réseau, la Chancellerie gère celle de "Regedoc" qui réunit tous les dossiers examinés en Conseil des Ministres depuis 1989, mais dont l'accessibilité est limitée.

L'objectif est de transformer FEDENET en un media convivial, de coordination et d'assistance, axé sur la synergie au niveau de la technologie de l'information et de la communication. Cela supposera une collaboration grandissante entre départements et parastataux, qui permettra de nouvelles initiatives telles que la simplification administrative, ou l'échange de données personnalisées.

L'accès du grand public aux informations ainsi rassemblées et disponibles se fait via le Service fédéral de l'information qui a notamment pour mission d'être la porte de sortie vers Internet.

## 2.3. LE PREMIER MINISTRE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

La création par arrêté royal d'un Conseil national du développement durable date de l'année 1993 et résultait du courant de pensée créé par la Conférence de Rio.

Au printemps 1995, à l'approche d'élections législatives, les membres du Conseil, forts de l'expérience acquise dans son fonctionnement, rédigèrent un mémorandum à l'intention du Gouvernement avec plusieurs propositions tendant à créer par loi un Conseil rénové.

Cette idée fut reprise dans l'Accord de Gouvernement de juin 1995, au chapitre II intitulé "une société rénovée et viable" où, à côté d'une première section vouée au renouveau notamment par la lutte contre la pauvreté, par la sécurité et par l'intégration sociale et urbaine, une deuxième section traite du développement durable et de l'environnement. Le Gouvernement y annonce la préparation d'un plan fédéral impliquant la collaboration de tous les départements et un dialogue avec les Régions, l'amélioration du fonctionnement du Conseil national, ainsi qu'une série d'objectifs qu'il défendra devant les instances internationales et de mesures particulières à prendre notamment en matière de normes de produits, de fiscalité environnementale, de gestion administrative plus verte, ou de mobilité.

Avant que la loi du 5 mai 1997 transforme en fédéral le Conseil national, avec les notions nouvelles de plans et de rapports et l'apparition d'une Commission inter-départementale avec l'appui du Bureau fédéral du Plan, le Conseil national demeura actif et organisa en mai 1996, pour exécuter sa mission de sensibilisation de l'opinion, une journée sur les "droits des générations futures", réunissant un public nombreux, et particulièrement de jeunes. Le Premier Ministre y prit la parole, montrant combien il s'impliquait, et impliquait son Gouvernement, dans la problématique du développement durable, insistant particulièrement sur le ca-



ractère intégré que doit revêtir une politique visant à l'application d'un concept aussi global et sur la nécessité de promouvoir une structure qui en soit le moteur.

L'année suivante, le Premier Ministre tint à se rendre à New York pour assister à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGASS - RIO+5) et, au nom du Gouvernement belge, il insista à nouveau sur l'intégration du développement durable dans l'ensemble des politiques sociales, économiques et environnementales, en décloisonnant celles-ci et en pratiquant une réelle concertation sociétale engageant les grands groupes sociaux. Il y ajoutait la nécessaire coordination entre pays voisins et entre partenaires commerciaux, et dans la coopération internationale un meilleur ciblage de l'aide au développement.

Ceci montre donc bien le support actif apporté par le Premier Ministre à répandre l'objectif du développement durable et à organiser en Belgique les structures ad hoc, d'abord en y faisant une large place dans l'Accord de Gouvernement, ensuite en suivant de près, ou en faisant suivre par ses collaborateurs, les préparatifs de la loi et de ses arrêtés d'exécution, ou d'autres lois comme celle sur les normes de produits, ou celle du 21.12.1998 créant la "Coopération technique belge". Il faut rappeler que sous ce Gouvernement, la coopération au développement est confiée à un Secrétaire d'Etat dont le Ministre de tutelle est le Premier Ministre lui-même.

Il y a lieu de savoir que les Cabinets du Premier Ministre comportent une "cellule de politique extérieure", composée d'un Conseiller diplomatique, ayant rang de Chef de Cabinet adjoint, et d'un Conseiller, lesquels ont pour mission de préparer les diverses interventions du Premier Ministre sur la scène internationale que ce soit le domaine proprement européen où ce dernier a énormément investi (conseils européens, contacts bilatéraux) ou celui de visites rendues à des nombreux pays des autres continents. Les contacts entre cette cellule et les Affaires étrangères sont permanents de même qu'avec les Cabinets des Ministres ayant des compétences à connotation internationale.

Outre cette cellule, les cabinets du Premier Ministre sont doubles:

Le Cabinet de politique générale dont le chef est traditionnellement aussi le Secrétaire du Conseil des Ministres, fonction qui assure à son titulaire la maîtrise de l'Agenda et lui permet d'influer efficacement sur l'avancement des projets et la réalisation du programme gouvernemental. C'est aussi le Secrétaire du Conseil qui a la haute main sur la Chancellerie. A ce titre, il est également membre du Collège des Secrétaires généraux, ce qui est un atout pour la coordination interdépartementale au niveau des administrations.

Consacrant le rôle joué par le Premier Ministre dans l'équilibre de l'Etat fédéral, le Chef du Cabinet politique est aussi Secrétaire du Comité de Concertation Gouvernement fédéral et Gouvernements des Communautés et des Régions, ainsi que des Conférences interministérielles présidées par le Premier Ministre (voir point 2.2). Il préside à ce titre le Fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration.

C'est au Cabinet politique qu'il appartient de suivre aussi les questions de Justice ou de Sécurité. Le Premier Ministre a été amené à fortement s'impliquer depuis 1996 dans la problématique des violences aux enfants. C'est ainsi qu'il a, au nom

---

du Gouvernement, signé les statuts du Centre européen pour les enfants disparus et exploités (Child Focus).

Le Cabinet économique et social, comme son nom l'indique, est davantage tourné vers l'activité économique, la concertation sociale et l'équilibre de la sécurité sociale et des finances publiques. Il a eu fort à faire dans la préparation de la monnaie unique, la réforme des entreprises publiques, la maîtrise des dépenses médicales, domaines que le Premier Ministre a suivi avec une particulière attention. Il s'est particulièrement impliqué dans la concertation sociale, apportant son soutien personnel dans le dialogue entre les partenaires sociaux, caractéristique du modèle belge.

Les problèmes de communication du Gouvernement, vis-à-vis de l'extérieur ou en son sein, sont traités par les deux Cabinets. Le Chef du Cabinet de politique générale préside le groupe de travail chargé de décider des campagnes d'information qui seront menées par le Service fédéral d'information. Par ailleurs c'est le Cabinet économique et social qui suit la problématique générale de la société d'information et en particulier de FEDENET (cfr. 2.3). Le groupe de travail intercabinets "Société de l'information" est présidé par un membre de ce Cabinet. La préoccupation du Premier Ministre est aussi bien d'informer au mieux la population sur certaines grandes questions, que de faire circuler au mieux l'information au sein du secteur public ou de contribuer à ce que les techniques de l'information soient utilisées au mieux dans tous les rouages de la vie économique et sociale. A nouveau, le rôle du Premier Ministre dans la préparation des entreprises au problème de l'an 2000 a été déterminant, tout comme dans la mise sur pied d'une Agence pour la simplification administrative.

### 3. Conclusion

Le Premier Ministre n'a quasi pas de compétences propres pouvant concerner le développement durable, hormis les marchés publics.

Néanmoins, il a potentiellement un rôle important à jouer et on peut dire que l'actuel Premier Ministre a exercé cette faculté à diverses reprises dans son deuxième gouvernement.

Pendant toute la durée d'un gouvernement, le Premier Ministre est en quelque sorte le gardien de l'Accord de Gouvernement et l'animateur de son équipe. Il doit tendre à susciter les initiatives. Outre sa conviction personnelle, le pouvoir mobilisateur du Premier Ministre pour un sujet ou un chapitre global de sa politique, sera fonction aussi de ses collaborateurs directs, de leur sensibilité à la problématique concernée et éventuellement de leur expertise en la matière et, si celle-ci a une forte dimension internationale, comme c'est le cas du développement durable, de leur capacité à travailler avec les responsables de la politique étrangère.

Enfin, par ce qu'il représente dans et hors du pays, le Premier Ministre peut grandement contribuer à sensibiliser la population, ou certains responsables, à tels ou tels aspects et à promouvoir tels objectifs de la politique belge, européenne ou mondiale, ainsi qu'à faire comprendre ou à faire prévaloir nos points de vue dans les forums internationaux.

Il est donc clair que le Premier Ministre a un rôle important à jouer dans la prise en compte du développement durable comme objectif de la politique gouvernementale en général et comme préoccupation qui doit inspirer les décisions particulières en cours de législature.

Le plan du développement durable devra tenir compte de ce rôle.

**TABLEAU 1 - Présentation des Conférences Interministérielles existantes le 1/12/1998.**

1. Economie et Energie	9. Agriculture
2. Communications et infrastructure	10. Santé publique
3. Politique scientifique	11. Environnement
4. Politique étrangère	12. Politique de l'Immigration
5. Finances et Budget	13. Intégration sociale
6. Intérieur	14. Politique de la drogue
7. Emploi	15. Renouveau urbain
8. Fonction publique	16. Protection des droits de l'enfant

**TABLEAU 2 - Composition des Conférences Interministérielles (\*) - 1/12/1998**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Etat	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	xa	x	x	x	x
Communautés			x	x	x		x	x	xb	x		x	x	x	x	x
Régions	x	x	x	x	x	x	x	x	x	xc	x	x	x	x	x	xc

**TABEAU 3 - La représentation du Gouvernement fédéral dans les Conférences Interministerielles (1/12/1998)**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Dehaene												x	x			x
Di Rupo	x	x		x												
Van den Bossche					x	x						x		x	x	
Poncelet	x														x	
Van Rompuy					x			x								
Ylief			x								x					
Colla								x8		x		x	x	x		
Derycke				x								x				x
Smet							x					x	x			x
De Galan										x		x	x	x	x	x
Pinxten	x								x							
Daerden		x														
Van Parys												x	x	x	x	x
Flahaut								x								
Viseur					x											
Moreels				x								x				
Peeters		x				x					x	x	x	x	x	

(\*) Général: - La délégation de la Communauté française peut comprendre une délégation de la Commission communautaire française pour les compétences dont l'exercice a été transféré à ladite Commission et à la Région wallonne.  
 - Chaque membre d'une Conférence peut inviter un de ses collègues pour les dossiers qui relèvent de ses compétences.

(xa) Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme est invité.

(xb) Uniquement pour les problèmes de formation.

(xc) Uniquement la Région wallonne.

(x8) Invité pour les dossiers relatifs aux pensions du personnel des services publics.

# Rapport de Monsieur F. SONCK

## Représentant du Ministre de l'Economie et des Télécommunications et du Ministre chargé de l'Energie<sup>1</sup>

---

### 1. Introduction

Comme il s'agit du premier rapport annuel et compte tenu de ce que le plan fédéral de développement durable, visé à l'art.24 de l'Arrêté royal du 1.12.1998, n'a pas encore été arrêté, le présent document est essentiellement consacré aux actions réalisées par le département en vue d'un développement durable.

L'ensemble des actions menées par les services du Département des Affaires économiques dans le cadre des lignes de force du plan d'action 21 vise, tant au plan national qu'international, à une prise en considération accrue des aspects environnementaux au sein des différentes politiques sectorielles et principalement dans le secteur de l'énergie.

Dès lors, sans présenter de solution brutale de continuité par rapport aux orientations suivies "à politique inchangée" - spécialement sur le plan budgétaire -, mais en considérant la nécessité de répondre aux attentes notamment des organisations internationales, l'évolution récente et les prévisions à moyen terme des activités du Département indiquent clairement une intensification des activités.

Outre un certain nombre de compétences constituant un indispensable soutien aux actions directement orientées vers la protection de l'environnement (ainsi par exemple la protection des brevets, la normalisation technique, la fourniture des données statistiques et les services d'inspection et de contrôle, sans oublier l'amélioration sur le plan social que peuvent apporter des éléments tels que le règlement collectif de la dette), le Département est appelé à jouer un rôle moteur particulier en ce qui concerne le volet "protection de l'atmosphère" et plus particulièrement la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

C'est au premier chef l'Administration de l'Energie qui se trouve concernée par ces éléments, puisqu'aussi bien la consommation d'énergie est comme chacun le sait responsable de quelque 90 % des émissions de l'un des principaux gaz à effet de serre, le dioxyde de carbone.

Les efforts de limitation des émissions de CO<sub>2</sub> ne peuvent se concrétiser sans la mobilisation de moyens importants, de sorte que de multiples domaines du plan d'action 21 trouvent à s'y mobiliser (changement des modes de consommation, intégration des processus de décision, contribution du commerce et de l'industrie ainsi que de la Communauté scientifique et technique, information, organisation et planification, etc...). Ces observations montrent à suffisance qu'un rapport de

---

1. Il faut également noter que depuis le 19.06.1998, l'Administration de l'Energie relève du Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense Nationale, les autres services du département continuant évidemment à relever du Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur.

---

synthèse n'est possible que par des regroupements au sein des 40 points d' "agenda 21".

## 2. Description des principales actions et évolutions

Les actions menées par le Département en matière de développement durable peuvent se résumer comme suit:

### 2.1. LE FACTEUR INSTITUTIONNEL: COOPÉRATION AVEC LES RÉGIONS

Rares sont les compétences que le Ministère des Affaires économiques peut se permettre d'exercer seul, de façon entièrement autonome. Ainsi, l'examen de la contribution de la politique énergétique au développement durable montre que les compétences concernées (utilisation rationnelle de l'énergie, promotion des énergies renouvelables, recherche et développement de technologies nouvelles) sont très souvent des compétences régionales en Belgique, même si leur valorisation suppose la mobilisation simultanée de compétences fédérales (tarification, fiscalité, etc...).

Dans un tel contexte et compte tenu des spécificités de notre organisation institutionnelle, la mise en oeuvre d'actions d'envergure passe nécessairement par le renforcement de la coordination entre l'Etat et les Régions et des structures mises en place à cette fin. C'est l'un des objectifs que poursuit l'Administration de l'Energie, dans le cadre du groupe CONCERE.

### 2.2. ENERGIE-DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

L'effort de développement durable est étroitement lié aux activités menées en collaboration avec les acteurs économiques et politiques concernés aussi bien au plan international qu'au plan national.

Au plan international, il peut être rappelé que le Département des Affaires économiques est actif au sein de tous les niveaux de coopération internationale à compétence économique: l'Union Européenne bien entendu, mais aussi l'OCDE. (ou l'Agence Internationale de l'Energie), le Benelux sans oublier le niveau mondial et la coopération Nord/Sud présente au sein des Nations unies et de leurs organisations régionales (Commission Economique pour l'Europe).

Au plan national, la coopération s'impose avec les secteurs économiques concernés. Ceci est particulièrement vrai d'un secteur comme l'énergie où depuis les années 50 les orientations sont établies sur la base d'une tradition de consensus entre les acteurs concernés. Cette tradition se trouve d'ailleurs traduite sur le plan institutionnel, notamment en matière de fixation des prix.

A cet égard, l'évolution récente - issue des initiatives de l'Union Européenne en vue de l'ouverture des différents marchés - amène un large mouvement de libéralisation particulièrement sensible dans le secteur de l'énergie (électricité et gaz, les produits pétroliers constituant d'ores et déjà un marché complètement ouvert).

Il convient d'observer que cette libéralisation des secteurs, si elle a des effets bénéfiques par ailleurs, rend plus malaisée l'élaboration de politiques volontaristes du type de celle que requiert la poursuite du développement durable. En effet, la dérégulation qui l'accompagne amoindrit les moyens d'actions de l'autorité publique et impose à celle-ci une vigilance constante par rapport à l'équilibre à maintenir entre les forces du marché.

Une série de moyens d'action classiquement invoqués à l'appui des initiatives de protection de l'environnement - en particulier les mesures d'incitation financière et fiscale - trouvent dans ces caractéristiques nouvelles d'importantes limitations.

Le risque est grand en effet de fausser le jeu de la concurrence en favorisant un secteur aux dépens des autres. C'est précisément l'aporie à laquelle se trouve confrontée la Commission Européenne lorsqu'après avoir libéralisé le marché de l'électricité, elle souhaite promouvoir la production d'électricité au moyen des énergies renouvelables. Pour rester dans l'épure de départ, elle se voit obligée de rechercher de manière quelque peu artificielle un "marché intérieur des énergies renouvelables".

C'est également une difficulté du même type à laquelle on peut s'attendre en ce qui concerne la pénétration des technologies nouvelles sur le marché. Ces difficultés ne sont sans doute pas insurmontables, mais demandent un effort de renouvellement de l'arsenal d'actions et risquent de diminuer le rythme de progression de certains des efforts de développement durable.

Il convient de noter que le projet de loi visant à la transposition en droit belge de la Directive 96/92/ CE relative au marché intérieur de l'électricité prévoit explicitement la consultation de la Commission Interdépartementale pour le développement durable sur le programme indicatif des moyens de production d'électricité.

### 2.3. L'ACCROISSEMENT DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET DES PRODUITS

Une autre caractéristique se dégageant de façon très nette des activités du Ministère des Affaires économiques est un effort réglementaire accru en vue de l'accroissement de la qualité et de la sécurité des équipements et des produits. Ces éléments sont souvent soutenus par des directives européennes de rapprochement des législations.

Les domaines couverts sont très variés, allant de la sécurité des jouets à la qualité des produits pétroliers, en passant par le rendement ou l'étiquetage énergétique des appareils et par la sécurité nucléaire. Notre arsenal légal contient d'ailleurs depuis relativement peu de temps une loi du 9 février 1994 relative à la sécurité des consommateurs, qui permet d'appréhender les cas qui ne seraient pas visés par d'autres législations spécifiques.

Dans la plupart des cas et de toute manière lorsqu'il s'agit de transposition de directives européennes, les réglementations concernées se présentent comme des limitations à la commercialisation de certains produits et équipements.

---

Dès lors, s'il reste vrai dans une certaine mesure que toutes les initiatives ne doivent pas venir du niveau international et que certains Etats membres peuvent se montrer plus volontaristes que d'autres, il n'en reste pas moins que les domaines dans lesquels la liberté d'action du Département est totale tendent à se raréfier. En effet, dans la mesure où un domaine particulier est couvert par une directive européenne, toute contrainte supplémentaire par rapport au contenu de celle-ci sera perçue comme une entrave à la libre circulation des produits, souvent explicitement interdite par le texte des directives.

En conclusion, la position prise par notre pays dans le contexte des débats sur le changement climatique, mettant en exergue l'adoption indispensable de mesures communes et coordonnées au niveau européen pour espérer atteindre les objectifs fixés, reste plus que jamais d'actualité.

#### 2.4. ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE MENÉES PAR LE DÉPARTEMENT EN DEHORS DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE

Le Ministre de l'Economie a préparé et proposé au Gouvernement un projet de loi, aujourd'hui voté sur le règlement collectif des dettes. Cette loi du 5 juillet 1998, entrée en vigueur au 1er janvier dernier permettra aux personnes privées de sortir d'une situation d'endettement permanente. On doit considérer cette initiative comme une contribution importante à la lutte contre la pauvreté, un des axes essentiels du programme "agenda 21".

Dans le même esprit les initiatives développées par le département en matière de propriété commerciale (protection des brevets et des marques et dessins) revêtent également une dimension de développement durable digne d'être épinglée.

On peut également évoquer le rôle, sans doute discret mais efficace de l'Inspection générale économique, qui veille au respect de la législation économique, elle-même clé de voûte du dispositif de protection des entreprises et des citoyens.

Le Ministre de l'Economie étant par ailleurs également le Ministre des télécommunications, comment ne pas citer les actions menées en matière de gestion des réseaux et de compatibilité du matériel. Ces actions sont également à considérer comme concourant au développement durable.



# Rapport de Monsieur J. DE BEENHOUWER

## Représentant du Ministre de l'Intérieur

---

### 1. Introduction générale

Le Ministère de l'Intérieur a pour principale compétence d'assurer la sécurité de la population. Depuis 1995, il a dès lors été décidé d'adjoindre un Secrétaire d'Etat à la Sécurité et à l'Intégration sociale au Ministre de l'Intérieur.

Les attributions du Ministère peuvent être classées en quatre catégories:

#### 1.1. SERVICE DE POLICE

Cette mission inclut le maintien de l'ordre public, plus spécialement l'organisation de la manière dont et de la mesure dans laquelle l'autorité engage les services de police pour sauvegarder l'ordre public.

Concrètement, cela signifie notamment:

- promouvoir et coordonner la coopération intercommunale de police par la conclusion de contrats de sécurité et de prévention avec les administrations communales;
- rendre les services de police plus efficaces par le développement d'un système de communication informatisé et une formation améliorée des fonctionnaires de police;
- assurer la prévention de la criminalité.

Des organisations non-policieres, comme les entreprises de gardiennage et de sécurité privées et les détectives privés se chargent également de la sécurité de la population. La délimitation de leurs compétences et le contrôle de leur fonctionnement sont réglés par le Ministère.

#### 1.2. AIDE ET PLANIFICATION D'URGENCE

Assurer la sécurité et la salubrité publiques signifie qu'en cas de catastrophes, l'aide d'urgence nécessaire doit être fournie à la population. La Protection civile se charge de la coordination des opérations et de l'intervention du personnel.

---

### 1.3. INSTITUTIONS TRANSPARENTES ET FONCTIONNANT DE MANIÈRE EFFICACE

L'organisation administrative générale des institutions est une compétence fédérale, ce qui implique une compétence en matière de législation relative aux articles de la Constitution, au Conseil d'Etat, à la loi provinciale et communale, etc.

Le département veille également à la simplification et à l'uniformisation des différentes lois électorales.

La législation relative aux registres de la population et aux cartes d'identité règle l'inscription dans les registres communaux de la population de tous les Belges ou étrangers autorisés à s'établir dans notre pays.

### 1.4. GESTION DE LA POPULATION IMMIGRÉE

L'Office des Etrangers est chargé de la gestion de la population immigrée, à savoir l'accès (premier ressort), le séjour, l'établissement, les refoulements et les expulsions d'étrangers. Il procède également aux arrestations en vue de reconduire les étrangers à la frontière.

Le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides délivre des attestations aux personnes qui ont obtenu le statut de réfugié politique. Il traite, en deuxième ressort, les demandes d'asile refusées par l'Office des Etrangers.

La Commission permanente de Recours des Réfugiés, une juridiction administrative, statue sur les recours contre les décisions relatives à l'octroi du statut de réfugié ou d'apatride à un demandeur d'asile.

Il est clair que les principales compétences du département relèvent du thème partiel "grands groupes sociaux". Les points 1 et 4 concernent en effet directement la cohabitation des différents groupes de la population. Les points 2 et 3 concernent quant à eux l'aide à la population et son développement social et économique.

## 2. Description des principales actions et évolutions

### 2.1. DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES

Ce thème partiel comprend deux aspects:

- Les implantations humaines durables ou le souci d'une société sûre.
- La lutte contre la pauvreté.

#### 2.1.1. Implantations humaines durables ou le souci d'une société sûre

##### **Prévention**

La prévention de la criminalité la plus fréquente constitue un aspect essentiel de la politique de sécurité. C'est la mission du Secrétariat permanent à la Politique de Prévention. En 1998, de nombreuses formations ont été données en ce qui concerne la prévention de la criminalité, les contrats de sécurité et de prévention ont été évalués et suivis, des dépliants relatifs à la criminalité fréquente ont été réalisés et distribués et un important appui logistique a été fourni aux communes et aux particuliers.

Les points d'action suivants ont notamment été élaborés:

- reporting et monitoring: études et analyses de chiffres et de données faites par le service de criminologie;
- planification: préparation d'actions au sein des groupes d'étude;
- développement des capacités: des formations sont dispensées aux travailleurs de prévention qui les mettent ensuite en application sur le terrain;
- analyse et développement: élaboration de circulaires et mise en pratique des études sur le terrain via les contrats entre les communes et le Ministère.

8.900.000 F ont été prévus pour le fonctionnement et 1.300.000 F pour les crédits d'investissement.

Pour les 5 prochaines années, sept orientations prioritaires sont retenues:

- refouler la criminalité la plus dérangeante;
- renforcer encore la politique de prévention locale;
- développer la prévention primaire par des projets de développement social;
- bloquer la pente vers la carrière criminelle;
- commencer avec la prévention situationnelle;
- inciter à la collaboration avec le monde de l'entreprise;
- rapprocher la justice au niveau des quartiers.

---

### **Contrats de sécurité de société**

Ces contrats conclus entre les communes et le Ministère constituent un élément essentiel de la politique de sécurité. Le service de la Police générale du Royaume coordonne le contenu des contrats et collabore à cette fin avec le Secrétariat permanent à la Politique de Prévention, les Ministères de la Justice, des Affaires sociales, de l'Emploi et du Travail et les Régions.

Deux milliards sont prévus pour ces contrats de prévention et de société qui ont profité en 1998 à 29 communes.

Les contrats de sécurité et de société comportent plusieurs volets, à savoir:

- *le volet prévention* qui comprend notamment les thèmes suivants: les projets de prévention de quartier et de suivi de quartier, les projets de lutte contre diverses formes de vol et de vandalisme, les projets de fan coaching, les projets de lutte contre l'insécurité et les sentiments d'insécurité, les projets de lutte contre l'école buissonnière, les projets axés sur les jeunes appartenant au noyau dur et les immigrés.
- *le volet police* comprend actuellement plusieurs projets:
  - police de proximité: le recrutement de personnel de police supplémentaire, la revalorisation de la fonction d'agent de quartier, l'optimalisation de la fonction d'accueil, l'optimalisation de la prise en charge des victimes, l'acquisition de commissariats mobiles de quartier
  - plus de police sur le terrain: le recrutement de personnel civil, le recrutement d'agents auxiliaires, le recrutement d'agents de quartier supplémentaires, le recrutement d'agents techniques;
  - amélioration et optimalisation de la police: le lancement de la construction d'un nouveau commissariat ou de travaux de transformation à l'infrastructure policière existante, la réalisation d'analyses de la criminalité (éventuellement liées à l'engagement de personnel spécialisé), les cours de recyclage pour le personnel de police, l'attention prêtée à la problématique de la circulation (éducation à la circulation, ...).
- *le volet toxicomanie*: dans les grandes villes sont créés des centres de transit pour toxicomanes. Il s'agit de centres d'accueil et de crise auxquels les toxicomanes arrêtés par la police peuvent s'adresser sur une base volontaire. Ils y sont hébergés pour une brève période au cours de laquelle on étudie leur problème et on prépare un renvoi approprié à un centre spécialisé.
- *le volet sanction alternative*: relève de la compétence du Ministère de la Justice.
- *le volet agents de prévention et de sécurité*: ces agents de sécurité sont recrutés pour accomplir un certain nombre de tâches utiles qui ne sont pas toujours effectuées dans la société, comme, par exemple:
  - la prévention en matière de vol de bicyclettes;
  - la prévention en matière de vol de voitures;
  - l'aspect environnement qui influence la sécurité dans les vieux quartiers;
  - la sécurité routière autour des écoles;

- la présence dans les transports en commun;
- la présence dans les quartiers de building.
- *le volet contrat de transition professionnelle*: ces contrats rencontrent les besoins de la population de communes ou de villes dans lesquelles le chômage est supérieur de 20 % à la moyenne régionale.  
Ces contrats peuvent avoir trois dimensions:
  - une tâche de sécurité: une mission de surveillance générale dans le quartier (pour les tâches qui ne sont pas assurées par la police, les agents auxiliaires ou les assistants de prévention et de sécurité); la sécurité routière constitue également une question prioritaire;
  - une tâche sociale: par le fait de stimuler la participation des habitants les plus défavorisés à la vie sociale dans le quartier;
  - une tâche technique: c'est-à-dire une tâche qui suppose une aptitude technique et qui a trait à la viabilité du quartier ou à la sécurité de groupes d'habitants.
- *le volet dispositions financières*: détermine l'apport financier de l'Etat dans les contrats conclus.

### ***Initiatives dans le cadre du renouveau urbain***

Celles-ci rencontrent les problèmes de sécurité et de société des villes, notamment de leurs quartiers les plus délabrés. Elles ont pour but la revitalisation de ces quartiers.

Les cinq axes principaux du volet renouveau urbain sont:

- la création d'antennes de justice;
- la lutte contre la pauvreté en ce compris la lutte contre le surendettement, la médiation de dette et l'aide juridique de première ligne;
- l'amélioration de l'environnement urbain et des conditions de vie dans les quartiers;
- le développement social intégré;
- la présence policière renforcée au niveau des quartiers.

Ces initiatives de "renouveau urbain" sont financées par l'autorité fédérale (154.240.000 F, montant qui fait partie de la somme destinée aux contrats de sécurité et de société), les régions et les communautés et les communes concernées mêmes.

Parmi les villes ayant un contrat de sécurité et de société, il a été opéré une sélection des villes et des communes entrant en ligne de compte pour un financement des projets dans le cadre du renouveau urbain et ce selon des critères de sélection préconisés par l'autorité fédérale et les entités fédérées. L'application de ces critères de sélection a conduit à la sélection de 14 villes et communes, à savoir:

- 
- pour la Région wallonne: Mons, Charleroi, Liège, Namur et Verviers;
  - pour la Région flamande: Anvers, Genk, Gand et Malines;
  - pour la Région de Bruxelles-Capitale: Bruxelles-Ville, Molenbeek, Schaerbeek, Saint-Gilles et Saint-Josse-ten-Noode.

### **2.1.2. Lutte contre la pauvreté**

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le travail juridique de la Direction générale de la Législation et des Institutions nationales a permis l'élaboration de la loi du 24 janvier 1997 modifiant la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, en vue d'imposer l'inscription aux registres de la population des personnes n'ayant pas de résidence en Belgique.

Cette loi légalise la notion d'adresse de référence pour les personnes séjournant dans une demeure mobile et pour les sans-abri. Elle étend cette notion aux personnes qui par suite d'un manque de ressources suffisantes, n'ont pas ou n'ont plus de résidence et qui, à défaut d'inscription dans les registres de la population, se voient privées du bénéfice de l'aide sociale d'un centre public d'aide sociale ou de tout autre avantage social. Ces personnes sont inscrites à l'adresse du centre public d'aide sociale de la commune où elles sont habituellement présentes.

## **2.2. RENFORCEMENT DU RÔLE DES PRINCIPAUX GROUPES**

### **2.2.1. Rôle des communautés exogènes – Problématique et politique des étrangers**

L'Office des Etrangers assume une mission importante tant au niveau national qu'au niveau international.

- Au niveau national, l'Office est chargé de l'examen et de la gestion en premier ressort des dossiers des candidats réfugiés. A cette fin, il collabore avec le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides, la Commission permanente de Recours des Réfugiés, le Ministère de la Justice et le Haut Commissariat aux Réfugiés.
- Le rôle de l'Office au niveau international doit être entièrement revu. Le traité d'Amsterdam tente en effet de créer dans les cinq ans un "espace de liberté" des pays participants. La réalisation de cet objectif suppose une sécurité accrue qui doit s'accompagner de mesures dans les domaines des contrôles aux frontières extérieures et de la lutte contre l'immigration illégale. Le Haut Commissariat aux Réfugiés sera si nécessaire consulté en matière d'asile.

Les mesures qui seront élaborées doivent tenir compte du fait que la politique d'asile et d'immigration appelle des approches distinctes.

Une stratégie globale en matière de migrations, à laquelle doit présider un système de solidarité européenne, devrait être établie. L'expérience acquise et les progrès réalisés grâce à la coopération dans le cadre Schengen devraient s'avérer pertinents en ce qui concerne le séjour de courte durée (3

mois), la lutte contre l'immigration clandestine ainsi que le contrôle aux frontières extérieures.

Les conséquences du traité d'Amsterdam pour la politique des étrangers font actuellement l'objet d'une réflexion et d'une négociation au niveau européen. Un nouveau système est en préparation.

### **2.2.2. Mission Agora, en l'occurrence pour les résultats électoraux**

Le Conseil des Ministres a approuvé le programme de recherche Agora, à savoir un soutien scientifique de la composition et de l'exploitation du contenu de l'information des bases de données fédérales à usage socio-économique.

Ce projet, qui a été développé en collaboration avec la Politique scientifique, permet la consultation et l'impression immédiates de statistiques des résultats électoraux, qui sont actuellement publiées par le Ministère de l'Intérieur sous la forme de brochures contenant le résultat officiel des élections.

## **2.3. GREENING OF GOVERNMENT**

- L'Economat a déjà pris différentes initiatives en la matière:
  - le papier fait l'objet d'une collecte sélective;
  - les produits nocifs (encre, piles, néons, ...) sont enlevés régulièrement par une firme spécialisée;
  - on achète autant que possible du papier recyclé et en ce qui concerne le papier blanc, seul le papier sans chlore est acheté;
  - l'asbeste est systématiquement éliminé;
  - il a été procédé à un archivage électronique.

A l'avenir, les cartouches d'encre seront recyclées ou reprises par des firmes spécialisées.

- Le Service informatique a élaboré un réseau interne et un réseau mail qui comprend toutes les directions, ce qui a évidemment pour effet de réduire la quantité de papier utilisée.

D'autres actions ont été entreprises:

- up-grading des PC au lieu du remplacement de ceux-ci;
- recyclage via les domaines des pièces défectueuses des PC.





## Rapport de Monsieur G. VERBEKE

### Représentant du Ministre de la Défense nationale

---

#### 1. Introduction

Comme beaucoup d'autres départements, la Défense Nationale a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une série d'actions dont les résultats rejoignent de nombreux thèmes de l'Agenda 21, y compris dans les aspects sociaux.

C'est plus particulièrement dans le domaine de l'environnement que les efforts se marquent suite à la volonté du département de répondre aux objectifs environnementaux tels que définis par les Régions. C'est ainsi que la Défense nationale a entrepris une série d'actions en vue de se conformer aux impositions techniques reprises par les différentes réglementations régionales.

Des actions destinées à limiter les impacts environnementaux des activités militaires, notamment par le développement et l'utilisation de plus en plus fréquente de simulateurs (simulateurs de vol, de tir, de conduite..., exercices contrôlés par ordinateur...), sont menées, depuis de nombreuses années, par les Forces armées en dehors de toute pression légale.

Jusqu'à présent, ces actions étaient entreprises sans faire partie d'un véritable programme défini en faveur du Développement durable (DD). C'est une des raisons qui ont amené les Forces armées, en décembre 98, à mettre en place, au plus haut niveau, un Conseil supérieur de l'Environnement, afin de définir et mettre en œuvre une politique environnementale intégrée, et ainsi répondre plus spécifiquement aux objectifs de l'Agenda 21.

La ligne de conduite qui sera définie par le Conseil supérieur de l'Environnement devra rechercher un équilibre entre les différentes contraintes résultant de la spécificité du Département:

- En tant qu'outil militaire, la réalisation des objectifs opérationnels doit être garantie.
- En tant que membre de l'OTAN, notre politique environnementale doit s'inspirer des axes de réflexion de l'Organisation en la matière.
- En tant qu'institution de niveau fédéral, la Défense nationale est amenée à répondre, à son niveau, aux engagements de la Belgique dans le domaine du Développement durable et des programmes en faveur de l'environnement prônés par l'OCDE.
- Enfin, en tant qu'organisation dont les activités s'étendent sur l'ensemble du territoire national, il convient de contribuer à l'effort en faveur des objectifs environnementaux définis par les Régions.

---

## 2. Description des principales actions et évolutions

### 2.1. DIMENSIONS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

#### 2.1.1. Coopération Internationale

Dans le cadre de l'OTAN, les Forces armées belges participent activement à différents groupes de travail du Comité pour les Défis de la Société moderne (NATO-CCMS: Committee on Challenges of Modern Society):

- NATO-CCMS-EMS: *Environmental Managment System in the Military Sector* qui étudie l'introduction, l'uniformisation et l'implantation d'un système de management environnemental militaire dans les pays de l'OTAN et les pays PfP (*Partnership for peace countries*);
- NATO-CCMS-EAPC: *Euro-Atlantic Partnership Council on military Activities and Environment* qui a pour objet de partager les résultats des études touchant à l'influence des activités militaires sur l'environnement

La Belgique est également représentée dans d'autres groupes de travail de l'OTAN en charge de problématiques environnementales:

- NATO -ETWG: *Environmental Training Workgroup* qui œuvre à l'intégration d'une dimension environnementale dans les systèmes d'entraînement.
- AC/141 SWG 12: Groupe de travail spécial sur la protection de l'environnement maritime.

Depuis 1992, le nombre de réunions et ateliers organisés dans le cadre de ces comités n'a cessé de croître. Différents documents, destinés aux échelons de commandement, ont été édités. L'introduction, au cours des prochaines années, d'un système de management environnemental pour les différents composants des Forces armées est un projet issu de la participation belge à ces différents comités internationaux.

#### 2.1.2. Changement des modes de consommation

En décembre 1998 un Conseil supérieur de l'Environnement (CSE) qui a pour mission de conseiller l'Etat-major général en matière de politique environnemental et remettre au Chef de l'Etat-major général (JS) des avis en la matière a été créé.

Dans les prochaines années, sous son impulsion, les Forces armées pourront promouvoir les technologies qui, tout en respectant les nécessités opérationnelles, permettent une moindre consommation en matières premières et en énergie et entraînent moins d'incidences sur l'environnement. Elles s'aligneront, à cet effet, sur les recommandations de l'OTAN.

### **2.1.3. Population et Développement Durable**

Un avant-projet d'AR sur les conditions de mise en œuvre, au sein des Forces armées, de la Loi sur le Bien-être au Travail a été établi en 1998, par les services de l'Etat-major général. Cet AR a pour objectif de garantir au personnel de la Défense nationale des conditions de travail optimales tout en tenant compte des spécificités militaires. Etant donné le vide juridique en la matière, la publication de cet AR après concertation avec les services compétents du Ministère de l'Emploi et du Travail, constitue une priorité pour les années 1999-2000.

### **2.1.4. Protection et promotion de la santé**

Le Service médical des Forces armées a mené en 1998, en collaboration avec divers organismes de la Défense nationale (Ecole Royale Militaire...), des études scientifiques dans le domaine de la santé. Ainsi, une étude épidémiologique et technique sur l'impact, sur le corps humain, des micro-ondes générées par certains appareillages militaires (radars...) est actuellement en cours. L'objectif est de démontrer, dans les 4 ans, l'absence ou l'existence d'incidences sur la santé du personnel exposé.

Une étude sur la problématique de l'asbeste et la prévention des pathologies qui y sont liées est également menée. Parallèlement, les services de la Division Infrastructure effectuent un inventaire des sites militaires concernés, évaluent les risques et font réaliser les travaux d'assainissement nécessaires. Ceci constitue un objectif prioritaire pour les années futures.

### **2.1.5. Intégration du processus de décision**

Fin 1998, le Conseil Supérieur de l'Environnement (CSE), a été créé (Voir 2.1.2). Le choix, l'adaptation et la mise en œuvre d'un système de management environnemental basé sur les standards EMAS et/ou ISO 14000 sera une de ses missions prioritaires.

Au cours de la période 1999-2004, les procédures relatives aux marchés d'acquisition de matériel et de travaux d'infrastructures seront revues progressivement en vue d'y intégrer les facteurs du DD, après étude par le CSE, en collaboration avec le Bureau fédéral d'Achat.

---

## 2.2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT

### 2.2.1. Atmosphère

Dans le cadre de l'accord de BONN et de sa participation au groupe de travail spécial de l'OTAN sur la protection de l'environnement maritime (voir 2.1.1), la Marine a entrepris de diminuer les rejets atmosphériques à partir des navires, notamment par la réduction des incinérations de déchets en mer.

La modernisation progressive du parc de véhicules militaires constitue également un élément positif en matière de protection de l'atmosphère: les nouveaux véhicules se montrent nettement moins polluants, et le remplacement des véhicules fonctionnant à l'essence par des véhicules diesels permet de diminuer les consommations de carburant.

Depuis quelques années, des efforts particuliers ont été réalisés afin de diminuer les rejets atmosphériques dus au chauffage. Un programme consistant à confier la gestion des installations à des entreprises spécialisées avec une formule d'intéressement aux économies de carburant se poursuit. D'autre part, certains grands quartiers sont équipés de systèmes de chauffage moins polluants (gaz naturel). L'objectif, pour le futur, est de poursuivre les efforts d'économie de chauffage, par modernisation des installations de chauffe, isolation des bâtiments et sensibilisation du personnel.

### 2.2.2. Gestion durable des sols

La Division Infrastructure dispose d'une cellule Inspection de l'Environnement (JSI-KDH/MIE) qui poursuit un programme de contrôle visuel systématique de l'état des sols dans les domaines militaires. En cas de découverte de pollutions, le Groupement des Travaux d'Infrastructure (Gpt KDT) fait effectuer, par des entreprises agréées, les études et travaux d'assainissement nécessaires. 87 dossiers ont actuellement été ouverts, 18 ont été clôturés sans objet et 41 plans d'assainissement sont à l'étude. 104 Mio FB ont été programmés, en 1998, pour ce poste. La priorité, pour les années futures, consistera à disposer d'une situation détaillée de l'état des sols dans les domaines militaires sous forme d'un cadastre environnemental et d'établir les plans d'assainissement nécessaires.

L'aspect préventif est également pris en compte. Le Groupement des Travaux d'Infrastructure poursuit, depuis 1996, un programme de mise aux normes et de renouvellement des installations de stockage et de distribution d'hydrocarbures, dans le but de prévenir des pollutions des sols et des nappes phréatiques. En 1998, 137 Mio FB ont été programmés à cet effet. Ce programme devrait se poursuivre plusieurs années encore.

### 2.2.3. Conservation de la diversité biologique

Le domaine militaire belge comportant un certain nombre de sites remarquables d'un point de vue biologique, des mesures concrètes sont prises afin d'assurer leur protection et leur conservation. Les différents services de la Division Infrastructure disposent de personnel spécialisé chargé de cette mission (avec formation d'ingénieur civil, d'ingénieur industriel, d'ingénieur-agronome, de biologiste) et les décisions sont prises après consultation des administrations compétentes et de scientifiques.

Des accords de coopération avec la Région flamande et la Région wallonne concernant la conservation et l'entretien des zones boisées et des zones d'intérêt biologique situées dans les domaines militaires sont actuellement en cours d'élaboration.

Une Commission interne pour la Protection de l'Environnement naturel, des Monuments et Sites dans le Domaine militaire a été mise en place. Elle propose au Chef de l'Etat-major général l'attribution du statut de site protégé ainsi que des restrictions d'emploi et les travaux périodiques nécessaires à la conservation. Plusieurs sites naturels sont actuellement en cours d'examen.

L'établissement de plans de gestion, de directives internes relatives à l'utilisation des zones naturelles et la réalisation des éventuels travaux de conservation constituent les priorités pour les prochaines années.

### 2.2.4. Protection et gestion des océans

Nos Forces armées apportent leur appui à différents programmes de surveillance et d'étude de la Mer du Nord.

Sur base d'un protocole d'accord signé en 1993, et en coopération avec l'Unité de Gestion mathématique de la Mer du Nord (UGMM), l'Institut royal des Sciences naturelles et le Service de la Pêche du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Groupement d'Aviation légère de la Force terrestre met à disposition un avion BRITTEN NORMAN et son équipage pour la surveillance de la Mer du Nord. Cet avion participe à un programme de contrôle des pollutions marines dans le cadre de l'Accord de BONN, de surveillance des activités de pêche en mer et apporte un soutien à la recherche scientifique par des campagnes d'observation et de mesures. Depuis la signature du protocole d'accord, les prestations n'ont cessé d'augmenter. En 1998, 83 missions ont été réalisées, soit 319 heures de vol, ce qui correspond à la mise à disposition à temps plein d'un avion et de son équipage.

La Marine assure la mise en œuvre opérationnelle et logistique du navire océanographique BELGICA, propriété des Services fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC). En collaboration avec l'UGMM et de plusieurs universités et institutions publiques de recherche, ce navire effectue des travaux dans les domaines de l'océanographie physique, hydrodynamique, chimique et biologique, de la géologie et de la géophysique, de l'étude des fonds marins et de la recherche en matière de pêche. Un équipage permanent de 15 militaires assure la mise en œuvre du navire.

Ces programmes sont amenés à se poursuivre dans les prochaines années.

---

### **2.2.5. Protection et gestion des eaux douces**

Les actions prises par la Défense nationale en matière de prévention, surveillance et assainissement des pollutions du sol (Voir 2.2.2) sont naturellement également liées à la protection et la gestion des eaux souterraines.

Le Service médical des Forces armées a également, en 1998, fait des investissements en matière d'achat de matériel de contrôle de la qualité des eaux potables dans les quartiers militaires.

Dans le cadre de la gestion des eaux de surface, après avoir adhéré, en 1996 au Contrat de Rivière de la Semois, les Forces armées ont signé, en 1998, le Contrat de Rivière de la Haute-Meuse, et se sont engagées à réaliser, dans les prochaines années, 11 actions concrètes en faveur de l'environnement, dans les domaines militaires concernés.

### **2.2.6. Contrôle des substances chimiques toxiques**

En collaboration avec le Ministère de la Santé publique et de l'Environnement, la Défense nationale a construit à POELKAPELLE, en Flandre occidentale, une installation de démantèlement des munitions chimiques datant de la Première Guerre Mondiale. Cette installation, unique en son genre, permettra l'identification, le stockage et l'élimination des munitions chimiques. Cette installation devrait être opérationnelle début 99. Elle sera exploitée par du personnel spécialisé du Service de Déminage du Commandement territorial interforce. Elle devra permettre d'éliminer progressivement le stock de plus de 323 tonnes de munitions potentiellement toxiques en attente de traitement.

La Force aérienne grée un stock de quelques centaines de litres d'hydrazine, produit toxique utilisé pour l'alimentation des systèmes de secours des avions F16 et pour lequel il n'existe pas d'alternative technique. Afin d'assurer une sécurité maximale, des bâtiments ont été spécialement aménagés pour le stockage de ce produit. Du personnel spécialisé est formé à sa mise en œuvre et les procédures suivies sont particulièrement rigoureuses. Bien que ce besoin soit en diminution suite aux restructurations se marquant par une réduction de la flotte de F16 (de 144 avions à 100 actuellement et 90 dans le futur), il devra être assuré tant que le F16 restera en emploi. Des budgets (environ 3 Mio FB) ont été prévus pour maintenir la sécurité des installations spécifiques.

### **2.2.7. Gestion des déchets dangereux**

En collaboration avec les autres départements concernés, le Service de Déminage prend en charge et élimine des déchets explosifs provenant, non seulement, des activités de la Défense nationale, mais également d'autres ministères (explosifs provenant de saisies...) ou de l'industrie (éléments pyrotechniques d'air-bags, par exemple). Ces déchets (81 tonnes en 1997, dont 50% d'origine civile) sont éliminés par incinération et détonation. Afin de réduire les incidences environnementales à l'avenir, la construction d'un incinérateur spécial, d'un coût estimé à 100 Mio FB, est envisagée.

Les déchets radioactifs produits à la Défense nationale (sources et éléments d'appareillages scientifiques et médicaux, produits de marquage) sont, depuis 1993, regroupés, triés et conditionnés par du personnel spécialisé, dans une installation spécifique avant évacuation vers l'ONDRAF suivant les procédures prévues. Le coût annuel des évacuations est de l'ordre de 4 Mio FB. Ces opérations seront maintenues et optimisées à l'avenir.

Les activités de l'Hôpital militaire Reine Astrid et des infirmeries locales produisent des déchets hospitaliers. Conscient de la nécessité de leur assurer un traitement présentant toutes les garanties de sécurité et suivant les prescriptions légales en la matière, le Service médical des Forces armées a mis au point des procédures de gestion et d'évacuation. Ces déchets, emballés suivant les normes, sont pris en charge par une firme civile agréée. D'autre part, une campagne de sensibilisation et de formation du personnel soignant a été entreprise. En cas de maintien de l'hôpital, la construction d'une nouvelle infrastructure de tri et de stockage sera envisagée (Coût estimé: 15 Mio FB).

Enfin, le Service médical prend en charge, assure le tri et l'évacuation des déchets médico-chimiques de l'ensemble des Forces armées (Coût des évacuations: +/- 2 Mio FB/an).

#### **2.2.8. Gestion des déchets solides et des eaux usées**

D'importants travaux de rénovation des réseaux internes d'égouts et des infrastructures d'épuration des eaux usées sont actuellement en cours. Ainsi, le réseau d'égouttage du camp d'Elsenborn est en rénovation totale et une station d'épuration y est construite (Tranche budgétaire 1998: 32.4 Mio FB). Dans l'avenir, d'autres quartiers militaires feront l'objet de travaux semblables, le but étant de mettre les quartiers militaires en conformité avec les normes légales en la matière.

En ce qui concerne les déchets industriels non dangereux et les déchets ménagers, les Forces armées ont entrepris un programme de construction de parcs à conteneurs. Les premiers parcs sont construits et des évaluations visant à déterminer le meilleur mode de gestion sont en cours (Budget 1998: 23 Mio FB). L'objectif, pour les années à venir est d'établir des parcs dans tous les quartiers de grande et moyenne dimension et d'en assurer un fonctionnement optimal, notamment en formant le personnel chargé de leur gestion et en sensibilisant les utilisateurs.

---

## 2.3. RENFORCEMENT DU RÔLE DES PRINCIPAUX GROUPES

### 2.3.1. Rôle et statut des femmes

Au 18 août 1998, le personnel féminin au sein des Forces armées s'élevait à 3107 personnes, soit 7,24% de l'effectif total. Une politique d'égalité des chances est poursuivie, notamment sur base des recommandations du Bureau du Conseil pour l'Égalité des Chances ; des actions ont été entreprises en vue d'apporter les modifications nécessaires aux textes légaux dans le cadre de la protection de la maternité. Un plan d'action visant à lutter contre le harcèlement sexuel a été mis en œuvre.

### 2.3.2. Coopération avec les ONG

Le transport aérien au profit des ONG est une mission assurée depuis plusieurs années par la Force aérienne. En 1998, environ 1000 heures de vol ont été prestées au profit du World Food Program. Cet appui aux ONG se poursuivra en cas de besoin.

Le Service de Déminage effectue des missions de déminage dans les régions souffrant de la présence massive de mines et, en particulier, de mines antipersonnel. En 1998, 6 démineurs ont participé à de telles missions au Cambodge et au Laos. Ces missions pourront être poursuivies en fonction des demandes.

Suite aux restructurations, les Forces armées se sont retrouvées en possession d'un surplus de matériels médicaux. Les matériels déclassés et non-périmés sont triés et mis gratuitement à la disposition d'ONG (200 m<sup>3</sup> en 1998). L'ensemble du stock existant sera trié et le matériel encore valable sera également mis à la disposition des ONG

## 2.4. LA MISE EN OEUVRE

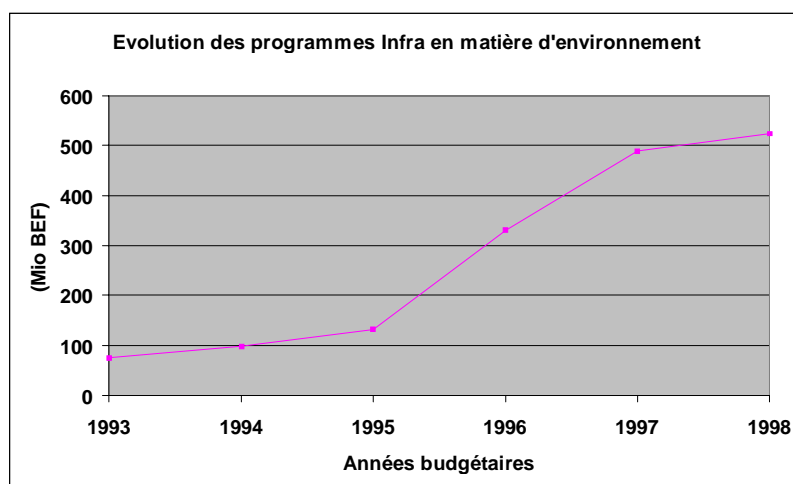
### 2.4.1. Financement du Développement Durable

Depuis 1993, les budgets annuels pour travaux d'infrastructure en faveur de l'environnement (construction d'infrastructures de protection, mises aux normes ou renouvellement d'infrastructures existantes, études de sol et assainissements) n'ont cessé de croître, passant de 74 Mio FB en 1993 à 524 Mio FB en 1998. La poursuite des efforts en faveur de l'environnement nécessitera de maintenir, pour les années à venir, une telle enveloppe budgétaire.



**TABLEAU - Evolution des programmes Infra en matières d'environnement**

Année	Programmation (Mio FB)
1993	74,0
1994	97,7
1995	132,2
1996	331,3
1997	488,2
1998	523,8



#### 2.4.2. Education, formation et sensibilisation du public

La formation à l'Environnement du personnel de la Défense nationale a fait l'objet d'une étude complète. L'objectif était de créer une formation spécialisée et une sensibilisation générale du personnel à la problématique environnementale. Quatre niveaux de formation ont été définis:

- Niveau d'expertise: Formation, dans des institutions universitaires, de personnel occupant, dans les états-majors, des fonctions spécifiquement liées à l'environnement. 18 personnes ont actuellement suivi ce type de formation.
- Niveau de spécialisation: Formation interne, au Centre de Formation à l'Environnement de l'Ecole du Génie, de conseillers et de conseillers-adjoints en gestion/protection de l'environnement. Cette formation de 152 heures (conseillers) ou 76 heures (conseillers-adjoint), prépare les stagiaires à pouvoir, au sein des unités et quartiers, aider le commandement local en matière de gestion environnementale. Actuellement, 40 conseillers et 75 adjoints ont été formés.
- Information et sensibilisation: Cette formation a pour objectif de sensibiliser tous les jeunes cadres, à promouvoir, au sein des unités, l'application des directives et le respect des principes généraux de la gestion environnementale. Cette formation comporte 36 heures de cours.

- 
- Formation banalisée: Cette formation, comptant 10 heures de cours, a pour objectif de faire prendre conscience à tout militaire de sa responsabilité tant individuelle que collective dans le domaine de la protection de l'environnement et de l'informer des procédures et moyens disponibles. Cette formation est actuellement en cours de développement.

#### **2.4.3. Information et aide a la décision**

En 1997, une cellule Consulting a été mise en œuvre au sein du Service pour la Protection du Travail et de l'Environnement de la Division Infrastructure. Elle a pour mission de suivre l'évolution des législations, des techniques et des connaissances scientifiques dans les domaines de la protection du travail et de l'environnement, et de pouvoir jouer le rôle de conseiller pour l'Etat-major général et les EM des Forces. Cette cellule est composée actuellement de 4 personnes. Elle est amenée à collaborer étroitement avec le Conseil supérieur de l'Environnement (CSE) (Voir 2.1.2 et 2.1.5). L'enrichissement d'une bibliothèque technique et juridique et la mise à disposition de données via un réseau informatique interne constituent l'un des objectifs de cette cellule pour les années futures.

**Rapport de Monsieur R. DU CHAU**  
**Représentant du Ministre du Budget**

---



# Rapport de Monsieur P. MAES

## Représentant du Ministre de la Santé publique et des Pensions

---

### 1. Introduction

Le Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement a été créé le 1er janvier 1995 par la fusion entre d'une part, le département de la Prévoyance sociale et, d'autre part, le département de la Santé publique et de l'Environnement. Le Ministère actuel est compétent pour un large éventail de matières, à première vue hétérogènes: la sécurité sociale des travailleurs salariés, l'intégration sociale (comprenant notamment le minimaux, l'aide aux handicapés, l'aide aux candidats réfugiés), l'expertise médicale, l'aide aux victimes de la guerre, les affaires environnementales fédérales et, finalement, le secteur de la santé publique.

Le présent rapport ne traite que des compétences du Ministre de la Santé publique qui se situent dans notre département, notamment auprès de l'Administration de la Protection de la Santé, de l'Administration des Soins de Santé (à l'exception de l'aide médicale urgente), de l'Administration de l'Expertise médicale et de l'Institut scientifique de la Santé publique – Louis Pasteur.

Les autres matières seront traitées dans les rapports des représentants du Ministre des Affaires sociales, du Ministre de l'Intérieur et de son Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale, du Ministre de la Fonction publique et du Secrétaire d'Etat à la Sécurité, à l'Intégration sociale et à l'Environnement.

Le “pilier” Santé publique du département a des liens étroits avec les “piliers” Affaires sociales et Environnement. A la lumière de la définition de la santé de l'Organisation mondiale de la Santé - “La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité” – le régime de sécurité sociale met en place le cadre général permettant d'assurer la dispensation de soins de santé accessibles et financièrement équilibrés. De plus amples détails figurent dans les documents des rapporteurs concernés.

### 2. Cadre national

Aperçu de quelques compétences fédérales et de leur importance actuelle ou future.

#### 2.1. ACTIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION

La relation entre la consommation (aliments, médicaments, tabac, ...) et la santé revêt une importance cruciale. C'est la raison pour laquelle de nombreuses mesures ont déjà été prises dont le but est d'orienter la consommation dans la bonne direction.

---

### 2.1.1. Denrées alimentaires et autres produits de consommation

L'Inspection générale des Denrées alimentaires contrôle les aliments classiques mais aussi d'autres produits qui entrent en contact avec le consommateur comme le tabac, les cosmétiques, les aérosols, les produits textiles et les jouets. Cette compétence est basée sur la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits. L'Inspection générale des Denrées alimentaires participe tant à la rédaction et à la préparation des textes législatifs en la matière qu'au contrôle et à la surveillance de cette législation. Au cours des années écoulées de sérieux efforts ont été accomplis pour renforcer ce service d'inspection.

#### *a. Qualité*

Pour ce qui est de la qualité des denrées alimentaires, un travail législatif considérable a été réalisé dans un passé récent, notamment sous l'influence du marché unique européen, dans le but d'harmoniser les normes de qualité (transposition directives européennes).

#### *b. Etiquetage, publicité, labels*

Plusieurs dispositions réglementent déjà l'étiquetage des aliments préemballés. L'usage réglementé de la mention de la valeur nutritionnelle sur l'étiquette se fait provisoirement uniquement sur une base volontaire.

Les labels de qualité continuent provisoirement à poser problème et peuvent encore susciter la confusion chez le consommateur.

#### *c. Contrôle*

Un système d'autorisations préalables a été créé dans le but de rendre le contrôle de la qualité des denrées alimentaires plus performant; ces autorisations doivent être demandées par tous les producteurs ou exportateurs de denrées alimentaires, de même que par tous les commerçants de gros ou de détail et les entreprises du secteur de la restauration et de l'hôtellerie.

#### *d. Nouveaux aliments importants pour l'avenir (OGM)*

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires ('novel foods'), les dossiers de demande d'introduction de ces nouveaux aliments sur le marché sont traités par l'Inspection des denrées alimentaires. Il s'agit d'aliments et d'ingrédients contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM) ou des organismes produits au départ de ces OGM (par exemple maïs résistant aux insectes et soja résistant aux herbicides).

#### *e. Tabac*

Outre les avertissements obligatoires mentionnés sur les emballages (risques pour la santé) et la mention de la teneur en nicotine et en goudron, la Belgique a résolu pris la tête du peloton européen en interdisant presque complètement la publicité pour le tabac.

## 2.1.2. Médicaments – Inspection générale de la pharmacie

### *Sur le plan national*

L'Inspection générale de la Pharmacie veille sur la qualité, l'efficacité et l'innocuité des médicaments, qu'ils soient immunologiques, radioactifs, homéopathiques, dérivés du sang humains ou autres. De plus, des produits comme le matériel médical stérile, les prothèses internes, les contraceptifs et les désinfectants relèvent également de son contrôle qui porte sur tous les stades de la mise sur le marché et de la distribution, des producteurs au pharmacien d'officine ou hospitalier, en passant même par le vétérinaire tenant dépôt. Il faut encore y ajouter les actions dans le domaine de la pharmacovigilance.

Pour ce qui est des médicaments, l'IGP réglemente et contrôle la qualité des matières premières pharmaceutiques, l'enregistrement des médicaments, la publicité et l'information relatives aux médicaments, la fabrication, l'importation, l'exportation et le commerce de gros des médicaments, ainsi que la préparation et la délivrance de médicaments dans les pharmacies, la délivrance de médicaments dans les dépôts et la commercialisation de dispositifs médicaux. En ce qui concerne les produits toxiques, l'IGP contrôle surtout les stupéfiants, certains psychotropes et leurs précurseurs, ainsi que les substances hormonales, antihormonales et anti-infectieuses.

De plus, des mesures sont prises visant à stimuler une utilisation efficace des médicaments, notamment en donnant aux médecins, pharmaciens et patients des informations objectives sur la prescription et l'usage de médicaments. A cet effet, une enquête est menée sur une grande échelle par l'entremise de la collecte de données et de leur traitement.

### *Sur le plan international*

L'Inspection générale de la pharmacie participe aux activités de la Communauté européenne et d'autres organisations internationales dans le domaine de l'harmonisation des législations relatives aux médicaments, aux dispositifs médicaux, aux stupéfiants et aux psychotropes. En outre, elle prend part aux travaux des Commissions chargées de la rédaction des Pharmacopées européenne et belge qui déterminent les normes de qualité applicables aux médicaments.

## 2.1.3. Conseil supérieur d'Hygiène

Le Conseil supérieur d'Hygiène est un organe scientifique à compétence d'avis qui traite de toutes les questions relatives à la santé publique. L'importance de ce Conseil s'est fortement accrue et ses activités couvrent aujourd'hui un large éventail de matières qui ont trait non seulement aux aspects purement médicaux mais aussi à ceux qui concernent par exemple l'hygiène de l'environnement et l'alimentation.

---

## 2.2. ACTIONS DANS LE CONTEXTE DE L'INTERACTION SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

Depuis la fin des années 80, une attention accrue est consacrée à la problématique de l'impact de l'environnement sur la santé, et ce tant sur le plan international (Organisation mondiale de la Santé, Union européenne, ...) qu'au niveau national. Comme suite à la Seconde Conférence Environnement - Santé organisée par le bureau régional de l'OMS en juin 1994 à Helsinki, les actuels ministres de l'Environnement et de la Santé se sont engagés à prendre des initiatives dans ce domaine.

Les ministres ont plus précisément décidé de dresser en commun des plans d'action nationaux en matière d'Environnement et de Santé (National Environmental Health Action Plan ou NEHAP). Ces plans devraient être intégrés dans les programmes de protection de l'environnement et le processus des plans sanitaires ou y être associés.

Dans le cadre institutionnel actuel de la Belgique, l'effet de l'environnement sur la santé constitue une matière complexe étant donné qu'elle touche aux trois niveaux de pouvoir (Fédéral, Communautés et Régions). Afin de coordonner la collaboration entre les départements concernés dans la perspective du Plan national d'Action belge «Environnement et Santé», un groupe directeur ad hoc a été créé au sein du Comité de Coordination de la politique internationale en matière d'Environnement (CCPIE) qui dépend de la Conférence interministérielle de l'Environnement. Ce groupe directeur a récemment approuvé la structure du premier plan et espère que celui-ci pourra être soumis à l'approbation des ministres concernés pour la fin de 1999.

La pollution atmosphérique dans les zones urbaines et dans les bâtiments, les pesticides, la pollution sonore, les radiations non ionisantes, les effets des rayonnements ultraviolets et les substances toxiques constituent à la fois des thèmes et des défis pour les actions fédérales.

## 2.3. ACTIONS DANS LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

De concert avec la sécurité sociale, le système des soins de santé en Belgique garantit à tous l'accès à des soins de santé de qualité à un prix raisonnable. Pour ce qui est de l'avenir, des efforts incessants devront être accomplis pour maintenir l'équilibre financier de ce système. Les recherches basées sur le Résumé clinique minimum et le Résumé infirmier minimum (RCM, RIM) jouent un rôle important à ce égard et permettent aux autorités compétentes de proposer les mesures qui s'imposent en matière de financement.

Le lien entre les aspects préventifs et curatifs, ainsi que l'importance des deux aspects requièrent une coordination permanente entre la matière communautaire qu'est la prévention et la matière nationale que constituent les soins.

L'Administration de l'Art de Guérir veille aussi de manière continue à assurer le haut niveau de qualité technique du corps médical via l'enregistrement.



### 3. Conclusions et Perspectives

Les thèmes de santé publique énumérés ci-après, pour lesquels un lien est établi vers le développement durable, deviendront sans aucun doute plus importants encore à l'avenir:

#### 3.1. ENVIRONNEMENT ET SANTÉ

##### 3.1.1. Introduction

Depuis pas mal de temps déjà, les risques pour la santé de certains aspects de l'environnement ne sont plus guère mis en doute. A la fin du 19<sup>ème</sup> siècle déjà, nombre de réglementations ont vu le jour qui ont trait à l'eau potable, à l'alimentation, aux habitations insalubres, ... dans le but d'endiguer les nombreuses épidémies et le taux de mortalité élevé. Les étapes essentielles du processus de défense des intérêts de la santé publique se situent toutefois entre le début et la fin du siècle actuel: ainsi, aux Etats-Unis, la mortalité due aux pathologies infectieuses a baissé de 32 à 5 % alors que celle attribuée au cancer a augmenté de 4 à 30 %. Une situation comparable se développe dans tous les pays industrialisés. Une évolution aussi rapide met en cause l'impact croissant de l'environnement plutôt que des facteurs de nature génétique.

Depuis les années 60 la population a pris conscience de l'existence d'une pollution "visible": des accidents comme celui de Seveso (dioxine) ont attiré l'attention sur les risques collectifs liés aux activités industrielles; des catastrophes comme celles de Minamata au Japon (intoxication au mercure) ont démontré l'impact différé que peut avoir sur la santé humaine une pollution due à des substances toxiques provenant d'activités industrielles... Depuis lors, les risques d'exposition à des doses importantes de contaminants ont été réduits par des mesures à caractère préventif et par la multiplication des contrôles dans le monde industrialisé.

Par contre, le problème des risques pour la santé dus aux effets environnementaux se pose de plus en plus en termes d'exposition chronique et multipliée à de faibles quantités de polluants (p.ex. pesticides) ou même à des quantités infinitésimales (p.ex. dioxine). Les sources de danger ne se situent plus uniquement dans le secteur industriel mais sont aussi diverses, mobiles et diffuses (transport, agriculture, industrie,...). Ainsi les risques pour l'homme seront plutôt la conséquence de la synergie entre toute une série de facteurs qu'il faudra identifier pour pouvoir les combattre de manière adéquate.

##### 3.1.2. Identification des principaux problèmes

La Déclaration d'Helsinki de juin 1994 portant sur les actions dans le domaine de l'environnement et de la santé en Europe a mis l'accent sur les graves conséquences du cadre de vie, du climat de travail et des activités de loisirs non satisfaisantes sur la santé et le bien-être de la population, et plus particulièrement sur les aspects suivants:

- la contamination des denrées alimentaires et de l'eau;
- la pollution atmosphérique tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des habitations;

- 
- les décès et les blessures dus à différents types d'accidents
  - l'écologie et la santé;
  - la santé dans les villes;
  - l'hygiène au travail;
  - les conséquences des conflits armés.

Les Etats membres ont été invités à déterminer leurs priorités au départ des aspects susmentionnés en tenant compte de leur situation spécifique. Eu égard à la gravité et à l'ampleur des problèmes causés, certains thèmes comme la qualité de l'air et de l'eau requièrent une intégration des plans d'action Environnement et Santé (National Environmental Health Action Plans ou NEHAP) qui devaient être dressés par tous les Etats membres.

Outre la promotion de nouvelles formations pour les médecins, le développement de nouveaux services d'aide à la population et l'extension de l'échange d'informations au sein du corps médical, la mise au point de programmes a été recommandée dans le but d'identifier l'exposition totale de la population aux effets nocifs de l'environnement.

### **3.1.3. Mise en oeuvre d'un planning Environnement et Santé**

La mise en oeuvre d'un planning national Environnement et Santé présente de nombreuses facettes et doit être considéré dans le contexte d'une évolution importante dans le domaine de l'environnement:

- dans un proche avenir, 90 % de la population vivra dans un environnement urbain et sera confrontée à une multiplication des effets environnementaux;
- l'humanité est, de plus en plus, capable de générer de nouveaux facteurs de risques via l'environnement, en particulier par le biais de l'utilisation de substances chimiques;
- le rythme auquel l'humanité modifie son environnement met à l'épreuve les capacités d'adaptation de l'être humain; en dépit des progrès spectaculaires accomplis, la médecine curative ne semble pas capable d'y faire face;
- enfin, la dégradation de notre environnement due à notre héritage industriel et à l'effet différé de certaines pollutions constitue une menace pour notre génération mais aussi pour les générations à venir.

Outre cet aspect Santé exposé ci-dessus, il y a d'autres éléments importants à prendre en considération lors de la mise au point de ce premier plan d'action pour l'Environnement et la Santé (NEHAP):

#### ***I. L'élément social***

La dégradation de l'environnement et les troubles sanitaires qui l'accompagnent touchent le plus durement les catégories les moins favorisées de la société, étant donné qu'elles sont plus exposées aux nuisances comme le bruit ou les effets nocifs pour la santé des logements insalubres (saturnisme chez les enfants). La lutte contre cette discrimination sociale est l'un des défis majeurs auxquels le plan devra faire face.

## **II. L'élément de l'équilibre écologique**

La commission Santé et Environnement de l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré lors de la clôture de ses activités à l'occasion de la Conférence de Rio, qu'un développement qui est le résultat de la protection de la santé requiert aussi le respect de l'environnement, outre d'autres conditions bien entendu, et qu'un développement qui négligerait la dimension environnementale compromettrait fatalement la santé de l'homme.

## **III. L'élément financier**

L'impact de l'élément financier n'est pas suffisamment ressenti, parce que les décideurs que sont les pouvoirs publics ne disposent pas des données, des méthodes et des instruments requis à cet effet. Cet élément a cependant toute son importance. En particulier les pathologies chroniques grèvent lourdement le budget de la sécurité sociale: en France par exemple, une étude a révélé que le coût annuel de la pollution atmosphérique en termes de santé s'élèverait à 31 milliards par an.

## **IV. L'élément pédagogique et sociétal**

En cas de doute scientifique, l'organisation d'un débat public permet de démocratiser la prise de décision. Ce débat sur les risques pour la santé et l'environnement ne peut toutefois être vraiment fructueux que si le citoyen dispose à la fois des informations et des moyens nécessaires pour comprendre les arguments présentés. Donc, plus il sera sensibilisé dès son plus jeune âge à cette problématique, plus il accordera d'importance à la prévention des risques. L'aspect "sensibilisation" mérite donc une attention particulière.

### **3.1.4. Conclusions**

A la lumière de ces informations et confrontés à la mise en œuvre et à l'évolution de la sécurité sur le plan de la santé, les pouvoirs publics doivent s'armer d'une capacité d'anticipation suffisante. L'ampleur de la mission à remplir fait que nous devons nous y atteler sans tarder, et ce simultanément à tous les niveaux de prise de décision. Les autorités publiques doivent réagir rapidement pour éviter d'être contraintes d'agir avec précipitation par la suite.

## **3.2. BIOSÉCURITÉ ET NOUVEAUX ALIMENTS**

### **3.2.1. Biosécurité**

Depuis l'avènement de la biotechnologie moderne dans les années 70, les premiers organismes génétiquement modifiés (OGM) ont fait leur apparition dans les laboratoires. On a immédiatement insisté sur l'importance de mesures de sécurité sévères et plusieurs directives de sécurité ont été édictées en vue d'une législation et d'une réglementation internationales. Cette «biosécurité ou sécurité biologique» peut être définie comme la sécurité pour la santé humaine et pour l'environnement, en ce compris la protection de la diversité biologique lors de l'utilisation des OGM.

---

En Belgique un accord de coopération entre l'autorité fédérale et les Régions règle la coordination administrative et scientifique en matière de biosécurité. Les Régions ont réglementé l'utilisation confinée (activités à des fins de recherche dans des espaces fermés comme les laboratoires et les serres). La dissémination volontaire des OGM et des denrées alimentaires contenant ou dérivés des OGM doit être gérée par les autorités fédérales.

### 3.2.2. Nouveaux aliments

L'introduction de ces OGM a créé un nouveau terme: «Nouveaux aliments ou Novel Foods». Les denrées alimentaires et les ingrédients alimentaires contenant des OGM ou qui en sont dérivés font partie de cette catégorie, même si le terme est également utilisé pour désigner des nouveaux aliments obtenus par les techniques classiques comme la sélection et la pollinisation croisée.

Si ces produits issus de technologies biologiques de pointe ouvrent incontestablement de nouvelles perspectives, actuellement encore largement inconnues, tant dans le domaine de l'amélioration des espèces qu'en termes de production de denrées alimentaires, ils doivent cependant être évalués pour ce qui est des risques suivants:

- risque génétique dû au transfert éventuel du gène de l'organisme dans lequel il a été intégré vers un autre organisme (p.ex. transfert d'un gène inséré dans une plante vers la flore intestinale);
- risque toxicologique en ce sens que la présence du nouveau gène provoque la production de nouvelles substances toxiques ou une surproduction de toxines naturelles (p.ex. tomatine dans les tomates);
- risque sur le plan alimentaire provoqué par une modification éventuelle de la composition en acides gras, sucres, protéines, vitamines, fibres ou minéraux, et ce à la suite d'une perturbation du métabolisme naturel;
- risque d'allergie provoqué par la production d'une nouvelle protéine irritante ou par le transfert d'un gène obtenu au départ d'une denrée possédant des propriétés allergisantes (p.ex. oeufs, arachide).

L'application et l'utilisation des OGM dans le secteur agro-alimentaire et dans d'autres secteurs n'en est encore qu'au stade des balbutiements. Leur commercialisation devra chaque fois être précédée d'études approfondies. Par la suite, une fois que les produits seront présents sur le marché, des mesures de contrôle étendues devront être prises afin que le consommateur puisse choisir en connaissance de cause entre des produits génétiquement modifiés et d'autres qui ne le sont pas. Toute la clarté doit, en outre, être faite en ce qui concerne l'étiquetage obligatoire.

**Rapport de Monsieur M. GEDOPT**  
**Représentant du Ministre des Affaires étrangères**  
**et de Madame F. CHAINAYE**  
**Représentant du Ministre chargé du Commerce extérieur**

---

## 1. Introduction

### 1.1. PLACE DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE LA BELGIQUE.

La condition préalable au développement durable est *le maintien de la paix*. Les conflits armés, tant internationaux que nationaux, provoquent invariablement une régression économique et sociale qui entraîne inévitablement la destruction de l'environnement des populations touchées. Le terme "environnement" doit s'entendre ici au sens large défini dans Action 21 et comprend donc l'ensemble des conditions de vie de l'être humain, en ce compris les facteurs de production de base, tels que le sol, l'eau douce etc. Mais les conflits affectent également la situation sociale de la population touchée ainsi que celle des pays environnants.

Le maintien de la paix nationale et internationale, est une condition nécessaire, certes, mais pas une condition suffisante pour assurer le développement durable. Dans les premiers chapitres de Action 21, on est parti très justement du principe que le développement durable doit être la résultante d'un double préalable: un contexte international qui contribue au *renforcement des politiques internes* et des politiques internes qui constituent à leur tour le moteur principal de la transition vers une politique axée sur le développement durable.

La crise financière de cette année a démontré une fois de plus qu'aucun État ne peut se mettre à l'abri de ce qui passe ailleurs dans le monde. Mais cette interdépendance n'est pas seulement une donnée économique, les influences des événements qui se produisent dans d'autres pays se font également sentir dans d'autres domaines politiques. Il suffit d'évoquer les flux de réfugiés qui ont été la conséquence des crises successives en ex-Yougoslavie; et sur le plan de l'environnement, le souvenir de Tchernobyl qui est toujours présent.

Comme le Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement est en quelque sorte l'interface entre ce qui se passe en Belgique et ce qui se déroule dans le monde qui nous entoure, le Ministère se trouve au *point de convergence des aspects internationaux et internes belges du développement durable*.

Vu sous cet angle, tout le département participe à une politique de développement durable: le maintien de la paix; la promotion de la coopération internationale; le respect des droits de l'homme; l'approche internationale des problèmes globaux de l'environnement sont autant de fondements du développement durable. La politique de *diplomatie préventive*, devenue au cours de ces

---

dernières années un élément fondamental de la politique étrangère belge, doit assurer la stabilité qui permettra aux autorités locales et à leur population d'élaborer une stratégie à long terme en vue de leur développement. Les disponibilités budgétaires dégagées par le gouvernement pour certains projets axés sur la diplomatie préventive sont dès lors indispensables dans une politique de développement durable.

La politique étrangère n'est pas seulement politique, mais possède une dimension économique importante. Pour un pays ayant, comme la Belgique, une économie ouverte, axée sur le monde, la défense des intérêts économiques légitimes est nécessaire pour notre propre développement durable. La promotion des exportations belges est une nécessité pour garantir l'emploi de la population belge ainsi qu'une croissance économique constante, deux conditions de base pour une politique de développement durable qui portent tant sur sa composante sociale que sur sa composante environnementale. Par ailleurs, les efforts entrepris pour mieux intégrer les pays en développement dans les flux commerciaux internationaux, sont eux aussi à mettre sur le compte de cette politique du développement durable au niveau mondial. Des efforts sont faits en outre, dans le cadre de cette *politique commerciale*, pour faire reconnaître les normes environnementales et sociales. C'est surtout au niveau international que la Belgique s'est distinguée sur le plan de la dimension sociale. Cette position de la Belgique a été de tous temps très affirmée au sein de l'Organisation Internationale du Travail, où le modèle belge de concertation (où les représentants de l'État, des travailleurs et du patronat sont impliqués) a été cité en exemple. Mais la Belgique milite également en faveur de l'introduction de normes sociales au sein d'organisations telles que l'Organisation Mondiale du Commerce, l'Organisation de Coopération et de Développement économiques et l'Union Européenne.

C'est précisément en raison de sa fonction de chaînon entre ce qui se déroule sur la scène internationale et ce qui se passe en Belgique, que *le Ministère des Affaires étrangères a été la première administration belge à reconnaître l'importance du travail de réflexion mené au niveau international* en vue de préparer la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le Département a également assuré le suivi, en concertation avec les instances compétentes sur le plan interne, des conférences successives des Nations Unies, sur le développement social, les droits de l'homme, la population et les femmes. Cette vigilance s'inscrit dans la ligne de certaines initiatives antérieures. Dès 1972 (après la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm), l'impulsion avait déjà été donnée pour que les Affaires étrangères assurent en permanence le suivi des thèmes de la politique internationale en matière d'environnement. Depuis lors, deux évolutions ont accentué la nécessité de renforcer l'engagement des Affaires étrangères: d'une part, l'augmentation exponentielle du nombre des conventions et des conférences internationales sur l'environnement; d'autre part, la fédéralisation par étapes de la politique environnementale belge qui a entraîné une certaine dispersion des compétences. Ces deux évolutions ont pour effet que le rôle des Affaires étrangères dans la coordination des interventions belges au niveau international est plus important que jamais.

## 1.2. SPÉCIFICITÉ DU RÔLE DU MINISTÈRE EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA BELGIQUE.

A côté de son engagement général, esquissé ci-dessus, en faveur d'une politique du développement durable au sens très large, le Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement est également *impliqué dans la politique plus spécifique du développement durable*, telle qu'elle a été décrite dans Action 21. La compétence du Ministère est toutefois d'une autre nature que celle des départements techniques. Les Affaires étrangères ont une compétence générale en matière de politique étrangère belge. Il y a peu ou pas d'éléments du développement durable dont la mise en œuvre en Belgique relève des Affaires étrangères, mais en raison de la compétence générale qui lui est attribuée sur le plan international, le département est profondément concerné par les aspects internationaux de la plupart des volets de l'Agenda 21. À cet égard, le département se trouve en quelque sorte à la rencontre de deux chemins: de la Belgique vers le niveau international et du niveau international vers les responsables belges. Le département investit ses moyens et son savoir-faire pour défendre et promouvoir, sur le plan international, les positions de la Belgique en matière de développement durable; mais c'est peut être surtout pour faire connaître en Belgique la pensée internationale (et les expériences à l'étranger) que doivent servir ces moyens. **La fonction du département est donc informative et didactique.** En d'autres termes, le Ministère des Affaires étrangères, en raison de sa compétence générale sur le plan international, joue un rôle essentiel dans la retransmission au plan interne belge des développements politiques internationaux liés au développement durable.

Comme beaucoup d'administrations sont associées à la politique nationale en matière de développement durable, elles sont également concernées par les aspects internationaux de cette politique. Dès lors, une mission importante du département consiste à assurer *l'encadrement de la coordination* de toute action belge à l'étranger et surtout dans les forums multilatéraux. Le département organise des réunions de coordination ou participe à celles où se définissent les positions de la Belgique en vue des réunions internationales. Ces positions sont ensuite défendues par des délégations entièrement ou partiellement composées de fonctionnaires des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, qu'ils soient diplomates en poste à l'étranger ou agents de l'Administration centrale à Bruxelles.

---

## 2. Description concrète des attributions des différents services du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement concernés par le développement durable.

Le service clé pour la politique du développement durable est le *Service Environnement et Développement durable* (P 62) de la Direction Générale des Relations politiques multilatérales et des Questions thématiques. Ce service compte deux fonctionnaires à plein temps et un fonctionnaire assurant des services à mi-temps. L'un des deux fonctionnaires est l'Ambassadeur de Belgique pour l'Environnement et le Développement durable, dont la première mission est d'assurer la représentation de la Belgique dans les principales négociations internationales sur l'environnement et le développement durable. Le service est chargé, entre autres, de la coordination au niveau belge de la préparation des séances de la Commission des Nations Unies pour le Développement durable et du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement). Le service est également concerné par un nombre considérable de conventions multilatérales en matière d'environnement (tant européennes que mondiales). Par ailleurs, ce service assure le suivi de toute coopération en matière d'environnement au niveau paneuropéen (UNECE, Conseil de l'Europe, Conférences des Ministres paneuropéennes), ainsi que dans le cadre de l'OCDE. Il participe au nom du département aux coordinations dans le cadre de la Commission interdépartementale du Développement durable et de la CCPIE (Commission de coordination de la politique internationale en matière d'environnement), tout en étant, au sein du Ministère des Affaires étrangères, le point de contact général pour les ministères régionaux et fédéraux.

De plus, le service est aussi chargé d'assurer, au sein du département, le suivi des matières relatives au droit de la Mer et à l'Antarctique, qui étaient auparavant confiées à un autre service.

Quand on sait que chaque année, *quelque 500 jours de réunion* sont consacrés aux thèmes de politique internationale en matière d'environnement et de développement durable, force est de constater qu'il y a un contraste entre la mission et les moyens, de sorte que le service est contraint de se concentrer sur un certain nombre de priorités.

Compte tenu d'une part, du nombre de matières qui sont venues s'ajouter, comme nous l'avons dit, à l'agenda des réunions internationales consacrées à l'environnement et, d'autre part, de la nécessité d'assurer une étroite coordination avec les partenaires régionaux et fédéraux, il est impératif que ce service soit renforcé. Le rôle central qu'il sera amené à assumer pendant la prochaine présidence belge de l'Union Européenne, mettra ce problème en évidence dans toute son acuité.

Les autres services du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement n'ont pas expressément compétence pour toutes les matières liées au développement durable. Mais certains d'entre eux sont compétents pour un aspect partiel, ou assument une fonction d'assistance pour la mise en œuvre de cette politique.



Comme la notion de “développement durable” a conquis une place importante dans les activités des organisations internationales, ce sont surtout les services multilatéraux du département qui sont étroitement associés à la politique du développement durable.

Au sein de la *Direction Générale des Relations politiques multilatérales et des Questions thématiques* il s'agit, outre le Service Environnement et Développement durable, déjà cité plus haut, des services suivants:

- *la Direction Nations Unies*, chargée de représenter la politique belge dans les organisations faisant partie des Nations Unies. Cette direction a également participé aux travaux de toute la série de conférences des Nations Unies qui, après 1992, ont continué de donner sa forme concrète à la notion de développement durable.
- *la Direction de l'Intégration européenne et de Coopération* qui, du fait de sa compétence pour les questions européennes, assure e.a. la coordination des réunions où se définit le point de vue belge à défendre au sein des Conseils des Ministres européens et notamment au cours des séances du Conseil de l'Environnement.
- *la Direction Droits de l'homme et des Actions humanitaires*: étant donné que le respect des droits de l'homme constitue, pour la Belgique, l'une des prémisses de toute politique pour le développement durable, cette direction a un rôle important à jouer dans la défense, sur le plan international, de cette facette du développement durable.
- *le Service Questions scientifiques et nucléaires* est e. a. compétent pour les institutions internationales et pour les accords internationaux dans le domaine de l'usage pacifique de l'énergie nucléaire.

Au sein de la *Direction Générale des Relations économiques et bilatérales extérieures*, les services multilatéraux suivants sont concernés par la politique du développement durable:

- *Direction des Relations économiques multilatérales*. Le Service Problèmes généraux du développement, Matières premières et FAO (B50), assure notamment le suivi des travaux d'un certain nombre d'institutions internationales, telles que la FAO et la CNUCED, qui sont étroitement associées à la politique du développement durable dans les pays en développement. Ce service suit également les négociations internationales relatives au développement durable des forêts tropicales. La direction est en outre responsable de la politique belge au sein de l'OCDE, qui a lancé depuis peu un programme entièrement consacré au développement durable.
- À *la Direction de la Coopération de la Politique commerciale*, c'est surtout le Service Politique commerciale (B41) qui agit au niveau du développement durable du fait de son rôle au sein du comité commerce et l'environnement de l'Organisation Mondiale du Commerce. Le service participe également à un certain nombre de groupes de travail du CCPIE qui se penchent sur la relation entre le commerce et l'environnement au niveau de l'UE ou de l'OMC., et représente le Ministre du Commerce Extérieur à la commission interdépartementale du développement durable. Outre l'attention qu'il apporte aux aspects environnementaux, le service est également chargé de mettre en œuvre la politique belge visant à intégrer les préoccupations

---

sociales dans le système commercial international. Il mène cette action dans le cadre européen, en œuvrant pour le respect des normes sociales via le système commercial préférentiel européen. A l'Organisation Mondiale du Commerce, la Belgique s'efforce d'inscrire le thème "commerce et normes sociales" dans le programme des travaux.

- Étant donné que les institutions financières internationales jouent un rôle important vis-à-vis des pays en développement, le *Service Questions financières internationales* de la Direction de la Politique financière extérieure, a également un rôle à jouer dans la politique de la Belgique pour le développement international durable.
- Pour *les services bilatéraux* de la Direction Générale des Relations économiques et bilatérales extérieures, les actions liées au développement durable sont plutôt indirectes et ponctuelles.

Au sein de la *Direction Générale de l'Administration*, le Service Communication (A 63) est très conscient de la place que doit occuper la problématique du développement durable dans notre politique étrangère. Ceci ressort e.a. du fait que cette matière a été l'une de celles choisies pour être publiées sur le site Internet du département, intitulé "diplobel", alors que des brochures ont été en outre publiées, à l'intention d'un large public, sur la Conférence de Rio, le Sommet mondial des questions sociales, la Conférence de la Femme, et la Conférence mondiale sur les habitats humains. Pour être complets, nous citerons encore la prise de conscience "green housekeeping" au service A42 (service intérieur).

La *Direction Générale des Affaires juridiques* est concernée par la problématique du développement durable, puisque le Service des Traités joue un rôle important dans la ratification d'un grand nombre de traités européens et mondiaux relatifs à l'environnement qui constituent des instruments extrêmement importants de la politique internationale du développement durable.

La *Direction Générale des Affaires consulaires* est concernée par la problématique du développement durable en raison de son rôle, à côté d'autres départements, dans la problématique de l'immigration, dont les fluctuations sont étroitement fonction des crises politiques, sociales, économiques et environnementales dans les pays tiers.

Finalement il y a les postes diplomatiques à l'étranger; il convient de distinguer entre la participation active des postes multilatéraux et la participation plus ponctuelle des postes bilatéraux.

### 3. Programme pour la période 2000 – 2004

Tant l'internationalisation de la politique relative au développement durable que la nécessité d'intégrer la politique environnementale dans d'autres secteurs politiques exigent la poursuite des efforts entrepris pour que les interventions belges au niveau international soient *efficacement coordonnées et encadrées*.

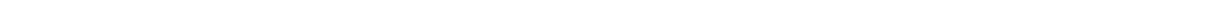
Dans le cadre général d'une nouvelle configuration du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, il est impératif, *comme nous l'avons déjà écrit, de renforcer* le Service Environnement et Développement durable. Ce renforcement doit permettre d'améliorer les échanges avec les départements techniques, tant sur le plan de la diffusion de l'information provenant de l'étranger que sur celui de la défense des points de vue belges dans les forums internationaux.

Pour y parvenir, il faudra aussi parvenir à *associer plus étroitement les postes bilatéraux à cette politique*. Pour ce qui concerne les postes multilatéraux, il y a lieu malgré tout de rester extrêmement vigilants afin que les activités liées à l'environnement et au développement durable bénéficient des priorités indispensables et de moyens suffisants. Mais un des points d'attention est certainement une plus grande association des postes bilatéraux. Leur imput vers le département et leur rôle dans la défense des points de vue belges en matière de développement durable peut être agrandi.

*L'intégration prévue des aspects politiques de la mission de l'AGCD* dans un Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement élargi, doit nous permettre de donner une nouvelle dimension au terrain d'activité de la coopération internationale. C'est là d'ailleurs une des principales recommandations contenues dans le volet international du rapport de l'OCDE sur l'évaluation de la politique environnementale belge.

Le renforcement visé ci-dessus sera également *indispensable* pour que puissent être menées à bon terme certaines activités extrêmement importantes, telles que:

- la *présidence européenne* qui sera exercée par la Belgique au deuxième semestre de 2001;
- la *deuxième évaluation, en 2002, de la mise en œuvre d'Action 21*.



# Rapport de Monsieur M. DE RIDDER

## Représentant du Ministre de l'Emploi et du Travail

---

### 1. Introduction

Dans une économie de marché socialement contrôlée, le Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail est le garant des équilibres entre travailleurs et employeurs dans leur relation de travail. Il assure la protection, la promotion du bien-être et l'égalité des hommes et des femmes au travail. Il participe activement au développement de la législation sociale tant sur le plan national qu'international.

Quatre objectifs essentiels orientent son action:

1. améliorer les conditions de travail en fixant des normes dont le respect est assuré par les inspections, qui ont un rôle de conseil, de prévention, de contrôle et, éventuellement, de répression;
2. améliorer les relations collectives de travail par la permanence de la concertation entre les partenaires sociaux, qui permet de prévenir, d'apaiser ou de régler les conflits sociaux;
3. garantir un revenu de remplacement en cas de perte d'emploi et améliorer la situation de l'emploi par des initiatives novatrices;
4. sensibiliser les différents acteurs du monde social et économique à l'humanisation du travail.

Depuis 1992, le Ministère de l'Emploi et du Travail est également chargé de la politique en matière de promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Ces objectifs sont très proches de ceux du développement durable.

Le Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail est concerné par différents thèmes de l'Agenda 21.

Certains thèmes le concernent très fort, d'autres beaucoup moins.

Ce rapport ne traite que des thèmes qui intéressent fortement le Ministère et pour lesquels des actions sont effectivement entreprises qui cadrent dans les objectifs du Développement durable.

---

## 2. Description des principales actions et évolutions

### 2.1. LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ/ PROMOTION D'EMPLOI

Le Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail participe indirectement à la lutte contre la pauvreté via des mesures politiques promouvant l'emploi. La Direction du Chômage (une subdivision de l'Administration de l'Emploi) est compétente pour la rédaction de la réglementation et le contrôle de son application par l'Office national de l'Emploi.

Concrètement, les actions entreprises sont les suivantes:

- affiner et adapter la réglementation pour ce qui est du régime d'activation des allocations de chômage dans les entreprises (emplois-services pour chômeurs de longue durée et peu qualifiés - emplois Smet);
- concevoir et faire fonctionner les agences locales pour l'emploi.

#### 2.1.1. Emplois-services

Par le biais de l'activation des allocations de chômage et de la dispense de paiement des cotisations patronales de sécurité sociale, la mesure emplois-services vise à créer de nouveaux emplois pour des chômeurs de longue durée en vue d'exécuter des tâches qui ne sont pas ou plus effectuées et qui augmentent la qualité des services au client, améliorent les conditions de travail ou protègent l'environnement de l'entreprise.

La mesure consiste à réduire le coût salarial pour les employeurs qui engagent des chômeurs de longue durée dans des emplois-services, comme décrits ci-dessus. Cette réduction du coût salarial est réalisée, d'une part, par une intervention dans le salaire net sous la forme d'une activation des allocations de chômage, ce que l'on appelle l'allocation de réinsertion, et, d'autre part, par une dispense des cotisations patronales de sécurité sociale.

Les travailleurs entrant en ligne de compte pour cette mesure sont les chômeurs qui bénéficient d'allocations de chômage ou d'attente depuis 5 ans au moins ou, s'ils n'ont pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, depuis 2 ans au moins.

Un employeur introduit un projet d'insertion local auprès de l'agence locale pour l'emploi au moyen d'un formulaire fixé par arrêté ministériel, auquel est joint, selon le cas, l'avis du conseil d'entreprise ou de la délégation syndicale ou du comité de prévention et de protection au travail ou des travailleurs. Le directeur du bureau de chômage compétent de l'ONEM et le directeur du service subrégional de l'emploi compétent du FOREM, de l'ORBEM ou du VDAB prennent la décision sur la base du dossier et de l'avis de l'agent ALE.

Encadrement administratif:

Service marché de l'emploi et Direction chômage de l'Administration de l'Emploi (MET): préparation de la réglementation, interprétation et information;

Agences locales pour l'Emploi (agents): informer les employeurs, recevoir les demandes pour un projet d'insertion et donner un avis sur celles-ci;

Office national de l'Emploi: suivi, paiement des allocations de réinsertion et des allocations d'embauche;

Bureaux du chômage de l'ONEM et Services subrégionaux de l'emploi du FOREM, de l'ORBEM et du VDAB: décision sur les projets d'insertion;

ONSS: application de la dispense de cotisations patronales.

### **2.1.2. Agences locales pour l'emploi**

La création d'agences locales pour l'emploi dans une commune ou dans un groupe de communes a pour but de répondre à la demande d'un certain nombre d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers et qui n'entrent pas en concurrence avec ces derniers.

En outre, les ALE doivent aussi répondre à la demande d'emploi de la part des chômeurs de longue durée et des minimexés, catégories qui trouvent difficilement une place sur le marché du travail.

Cette mesure a été introduite en 1987. Depuis 1994, la réglementation en la matière a été fondamentalement revue. Le nouveau système fonctionne selon les principes suivants:

- Les communes ou un groupe de communes doivent créer une agence locale pour l'emploi (ALE) sous la forme d'une ASBL.
- Les chômeurs indemnisés de longue durée et les bénéficiaires du minimex peuvent effectuer, dans le cadre des ALE, des activités non rencontrées dans les circuits de travail réguliers. Les chômeurs de longue durée sont inscrits d'office comme candidats auprès de l'ALE compétente pour leur lieu de résidence, sauf s'ils sont dispensés de l'obligation d'être disponibles sur le marché du travail.
- Le chômeur peut travailler 45 heures au maximum par mois. Il est rémunéré par l'utilisateur au moyen de chèques ALE dont la valeur d'achat est fixée par chaque ALE et correspond au montant de l'indemnisation horaire due (minimum 200 FB - maximum 300 FB).  
Pour les heures prestées, le chômeur reçoit par chèque ALE un complément d'allocations égal à 150 FB qui est versé par l'organisme de paiement en même temps que l'allocation de chômage.
- Afin de soutenir la politique de sécurité, les autorités locales peuvent faire appel à des chômeurs inscrits à l'ALE pour des prestations comme "assistants de prévention et de sécurité". L'inscription se fait sur une base volontaire. L'activité est, en moyenne, de 53 heures par mois. Le montant du

---

complément d'allocations auquel l'assistant de prévention et de sécurité a droit est fixé forfaitairement à 7.950 FB par mois.

- La réglementation prévoit la possibilité de prendre des sanctions temporaires à l'égard des chômeurs de longue durée qui auraient refusé de travailler dans le cadre d'une ALE. Ces dispositions ayant provoqué de vives protestations, notamment de la part des organisations syndicales, on a décidé par circulaire ministérielle que priorité absolue serait donnée, pour répondre aux offres de travail, à l'intervention de chômeurs volontaires.
- Pour le calcul de la durée du chômage prise en compte en cas de suspension éventuelle pour chômage de longue durée, les mois au cours desquels le chômeur a été actif pendant 30 heures au moins dans une agence locale pour l'emploi ne comptent pas. La date d'entrée en vigueur de la suspension pour chômage de longue durée est reportée d'un mois par unité de 90 heures que le chômeur a prestée au cours des 24 derniers mois. En outre, le chômeur peut, à sa demande, être dispensé pour une période renouvelable de six mois de l'inscription obligatoire en tant que demandeur d'emploi, de l'obligation d'être disponible sur le marché du travail et des obligations y afférentes (par exemple, l'obligation d'accepter un emploi convenable ou d'accepter le plan d'accompagnement qui lui est proposé), s'il a presté au moins 180 heures dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi (120 heures jusqu'au 1er janvier 1999) au cours des six mois précédant la demande de dispense.

#### Encadrement administratif:

- Le Service marché de l'emploi de l'Administration de l'emploi (MET): préparation de la réglementation sur les ALE constituées sous la forme d'une ASBL; approbation des modifications des statuts et des organes statutaires;
- ONEm: contrôle du système;
- Agences locales pour l'emploi: mise en présence de l'offre et de la demande de travail, vente de chèques ALE non nominatifs;
- Multiservice Chèque SA: émission des chèques ALE, vente de chèques non nominatifs aux ALE, vente de chèques nominatifs aux particuliers, remboursement des chèques ALE aux organismes de paiement et tenue à jour de certaines statistiques;
- Organismes de paiement des allocations de chômage: paiement des heures prestées aux chômeurs contre remise des chèques;
- Ministère de l'Intérieur: approbation des projets "assistants de prévention et de sécurité"



## 2.2. PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

### 2.2.1. Mesures réglementaires

L'Administration de l'hygiène et de la médecine du travail, qui comprend la direction générale, l'inspection médicale du travail et le laboratoire de toxicologie industrielle, est compétente pour le bien-être au travail en ce qui concerne les aspects de santé des travailleurs.

La direction générale mène des activités de nature normative en rédigeant des dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène du travail (environnement de travail, dispositifs sociaux et équipement individuel), de protection de la santé (analyse de risque, protection contre l'exposition à des agents physiques, chimiques et biologiques, surveillance de la santé des travailleurs, prévention de la charge psycho-sociale du travail), ergonomie (politique de bien-être, adaptation des postes de travail aux travailleurs), médecine du travail (tâches des services de prévention internes et externes dans les entreprises, premiers soins et maladies professionnelles) et contrôle des plans d'urgence internes des entreprises "Seveso".

Elle établit également les arrêtés d'agrément des organismes de formation pour les secouristes industriels, des laboratoires d'analyse, des entreprises qui effectuent des travaux d'enlèvement d'asbeste et pour les utilisateurs de substances et préparations dangereuses.

Au niveau international, elle participe à diverses commissions de l'Union européenne, de l'Organisation internationale du Travail et de l'OCDE.

### 2.2.2. Activités de contrôle

#### a. Direction générale

La direction générale de l'Administration exerce également des activités de contrôle dans les domaines suivants:

1. Contrôle des rapports annuels des 263 services médicaux du travail et de la tarification appliquée pour les prestations;
2. Contrôle et gestion de plus de 30.000 tableaux d'exposition et de décontamination de travailleurs exposés aux radiations ionisantes; ceci implique la vérification des doses reçues et le contrôle systématique de tout dépassement de la dose limite;
3. Contrôle des notifications des chantiers d'enlèvement d'asbeste;
4. Contrôle des utilisateurs de substances dangereuses et toxiques, y compris l'asbeste;
5. Contrôle des enleveurs d'asbeste agréés.

---

*b. Inspection médicale du travail*

L'inspection médicale du travail est chargée de surveiller, dans les entreprises et sur les chantiers, l'application par les employeurs de tous les règlements et lois en matière de bien-être au travail, de même que de contrôler les services médicaux du travail.

En 1997, l'inspection a visité 15.498 entreprises, en donnant des informations, des conseils et des avertissements et en dressant des procès-verbaux d'infraction.

Elle a également traité les plaintes déposées par les travailleurs et les organisations syndicales.

Elle examine, à la demande des institutions communautaires pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes ayant un handicap, les conditions de travail dans les institutions où du travail adapté est effectué.

Elle procède à des enquêtes à la suite de demandes d'agrément introduites par des laboratoires qui souhaitent effectuer des prélèvements et des analyses de substances et préparations dangereuses, ainsi que de l'atmosphère des lieux de travail et de toutes les autres substances estimées nocives pour les travailleurs.

L'inspection médicale exerce également une surveillance sur les autorisations pour l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses, de produits phytopharmaceutiques et de pesticides pour usage agricole et non agricole.

Elle examine les dossiers des entreprises présentant un risque d'accident majeur (Seveso), plus précisément la qualité des plans d'urgence internes.

Elle exerce la surveillance sur les chantiers où des entreprises agréées à cette fin démolissent ou enlèvent de l'asbeste et elle vérifie si l'inventaire de l'asbeste présent dans l'entreprise a été dressé.

*c. Laboratoire de toxicologie industrielle*

A la demande de l'inspection médicale principalement, le laboratoire effectue des prélèvements, des analyses et des mesurages concernant l'exposition de travailleurs à des agents chimiques et physiques. En 1997, il a traité 107 demandes d'analyse.

Il contrôle les laboratoires agréés et participe à des initiatives en matière de qualité, tant au niveau national qu'au niveau international.

Il exerce une surveillance sur les autorisations d'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses.

### 2.3. GESTION RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT DES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'Administration de l'hygiène et de la médecine du travail s'occupe de la rédaction de dispositions légales et réglementaires sur l'utilisation de substances dangereuses dans les entreprises afin de protéger la santé des travailleurs.

Cette compétence fait partie de la protection et de la promotion de la santé des travailleurs.

En ce qui concerne les mesures prises, nous renvoyons à la compétence précédente (voir 2.2).

### 2.4. RENFORCEMENT DU RÔLE ET DU STATUT DE LA FEMME

Le Service égalité des chances entre hommes et femmes s'occupe tant de l'élaboration des différentes facettes de la politique de l'égalité des chances que de leur mise en oeuvre.

Pour accomplir cette tâche, le service se charge en pratique:

- *de détecter les inégalités persistantes* tant dans la législation et la réglementation que dans la pratique;
- *d'élaborer* des mesures juridiques, des réglementations et autres, des mécanismes, des instruments visant à éliminer les inégalités trouvées et de suivre les mesures adaptées;
- *d'informer, de sensibiliser* sur les différentes facettes de l'égalité entre les hommes et les femmes;

de coordonner les initiatives existantes;

- *de fournir l'assistance et l'expertise techniques* à des instances organisatrices, des organes publics et privés, des entreprises et des organisations professionnelles qui, à leur niveau, veulent lancer des mécanismes de promotion de l'égalité entre hommes et femmes;
- *d'assurer le secrétariat et le travail de recherche pour le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes*;
- *d'assurer le suivi au niveau international de la politique de l'égalité des chances*, ce qui implique entre autres la rédaction de rapports, la participation aux travaux préliminaires pour l'introduction d'instruments juridiques internationaux et supranationaux ou la participation à diverses manifestations internationales;
- *d'élaborer et de mettre en oeuvre différents projets cofinancés par l'Europe*, seul ou en collaboration avec d'autres services, instances et organisations;
- *de gérer les dossiers de subventions*.

---

## 2.5. AUTORITÉS LOCALES

Le fait de concevoir et de faire fonctionner les Agences locales pour l'emploi vient renforcer et soutenir les initiatives des autorités locales.

Les actions entreprises en ce qui concerne ces ALE sont reprises dans le chapitre Lutte contre la pauvreté (voir 2.1.2).

## 2.6. RENFORCEMENT DU RÔLE DES TRAVAILLEURS ET DE LEURS SYNDICATS RENFORCEMENT DU RÔLE DES ENTREPRISES

Le Service des relations collectives de travail soutient la concertation sociale bien développée en Belgique.

Les syndicats et les entreprises sont représentés au sein de divers organes de concertation paritaires.

- le Conseil national du Travail;
- le Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail;
- les commissions paritaires
- les conseils d'entreprise;
- les comités de prévention et de protection au travail;
- les juges dans les tribunaux sociaux.

L'administration s'occupe de l'élection et de la désignation des personnes concernées et du bon fonctionnement de ces organes.

# Rapport de Madame D. DE BRUCQ

## Représentant du Ministre des Affaires Sociales

---

### 1. Introduction

Le développement durable a été adopté par la Communauté internationale à la Conférence de Rio dans le document Agenda 21, plan mondial d'action pour le 21<sup>e</sup> siècle.

Le signal de départ de la politique de développement durable a été lancé en Belgique par la loi du 5 mai 1997 (MB 18.06.1997).

Le développement durable n'est pas uniquement le fait d'une politique de l'environnement. Il concerne aussi la politique économique et la politique sociale.

La Commission interdépartementale composée des représentants des différents départements fédéraux a été créée pour une meilleure organisation et coordination de la politique fédérale par l'arrêté royal du 08.08.1997 (MB 29.08.1997).

Les représentants sont tenus de rédiger chaque année un rapport sur la politique de développement durable dans les administrations et organismes publics fédéraux qu'ils représentent (art. 16 de la loi du 5 mai 1997).

Ce premier rapport présente pour ce qui concerne le département des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement un des trois piliers de développement durable: "*Sa composante sociale*" c'est-à-dire les moyens de prévenir et de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en Belgique et son impact sur les générations futures. C'est principalement le contexte national qui délimite l'action de protection sociale de l'autorité fédérale même si cette action s'insère dans un espace international plus vaste (conventions de l'OIT ...) et européen en particulier (Conseil de l'Europe, Union européenne ...).

Mais la lutte contre la pauvreté, revêt des aspects divers de la compétence de plusieurs départements fédéraux. Cette contribution rapporte seulement le volet social de la compétence du ministère des affaires sociales, de la santé publique et de l'environnement. Elle est subdivisée en 3 parties. La *politique de la sécurité sociale*, comme rempart à la pauvreté, la *politique des handicapés*, comme assistance à certains défavorisés, la *politique de l'aide sociale* comme moyen de lutter contre la pauvreté.

---

## 2. Description des principales actions et évolutions

### 2.1. LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ SOCIALE

La pauvreté a toujours été la principale raison d'être d'une politique de sécurité sociale. La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, c'est la lutte pour la sécurité du revenu et la participation sociale. La pauvreté et l'exclusion sociale sont donc un *défi* pour la sécurité sociale. La sécurité sociale est cependant un droit pour tous. C'est une assurance sociale qui fait échec à l'assistance publique et à l'aide caritative avec son côté plein d'humiliations.

Le concept de la pauvreté par contre est lié au dénuement extrême, à une notion de revenu et de niveau de consommation possible. Le concept de l'exclusion sociale est beaucoup plus large. Il revêt un aspect multidimensionnel qui est celui de "vivre dans la dignité".

La sécurité sociale ne s'adresse pas uniquement aux personnes les plus vulnérables, pas plus qu'elle n'englobe les multiples facettes de l'exclusion sociale. Mais par la sécurité sociale, c'est la société qui se protège contre les dysfonctionnements dus à l'interruption des revenus qui accable certaines personnes indépendamment de leur volonté.

Les effets de la perte de revenus ne sont pas limités à la seule personne qui en est victime. Les répercussions se font sentir sur la famille, les enfants, les tiers, et dans toutes les sphères de la société (éducation, instabilité familiale, manque de motivations, délinquance urbaine, .....). Ce n'est donc pas tant par humanisme, par compassion que "l'état, instituteur du social", protège les citoyens en état de fragilité mais par besoin d'assurer un certain degré de cohésion sociale.

Dans un contexte de crise et de pression à la compétitivité, l'aide sociale qui était le dernier filet de sécurité, à tendance à augmenter. C'est pourquoi, il importe de maintenir et de défendre la sécurité sociale obligatoire fédérale et solidaire comme solide rempart à la pauvreté. Si l'on privilégie des pratiques de sélectivité et le recours à la thésaurisation, en réservant les prestations à ceux qui en ont le plus besoin, l'on fait glisser la sécurité sociale vers un concept d'assistance qui renvoie à l'idée d'un tri des besoins sociaux. Une protection sociale centrée sélectivement sur les plus pauvres est dangereuse car elle n'aura plus d'intérêt pour d'autres couches de la population qui se tourneront vers l'assurance privée. L'on accentue les pressions pour rompre les solidarités. Une politique sélective en matière de protection sociale ne tient pas compte de l'effet redistributeur des prestations.

La pauvreté qui se manifesterait sans les transferts de sécurité sociale serait nettement plus élevée. Le pourcentage des ménages dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté avant et après transfert de sécurité sociale était de 41,2 % (37 à 50 % selon les régions) contre 6 % en Belgique, en 1992. L'aggravation de la pauvreté est un effet pervers du type de croissance économique actuel dans la mesure où il augmente le nombre des cas d'exclusion sociale. Les seuls critères de rentabilité n'ont, en effet, aucun sens dans des secteurs comme la santé et la lutte contre la pauvreté tout comme dans l'éducation, la recherche ....

Le rôle de la sécurité sociale comme instrument de prévention de la pauvreté est donc essentiel que l'on songe en particulier aux allocations familiales et aux pensions. Mais la protection sociale est plus large que la sécurité sociale gérée par le département des Affaires sociales auquel n'appartient pas l'important volet des allocations de chômage. De plus, l'on ignore à quoi ressemblerait une société sans sécurité sociale et quels changements elle entraînerait dans les comportements des personnes et les missions des institutions en ce qui concerne la répartition des revenus.

L'on estime généralement que la part du revenu national consacré à la sécurité sociale est passé de 1960 à 1998 de 11 à 30 % du PIB. Les recettes de la gestion globale de la sécurité sociale s'élèvent en 1998 à 1.388 milliards de FB.

La pauvreté s'établit comme suit:

**TABLEAU 1 - Pourcentage des pauvres dans la population avant et après transfert de sécurité sociale**

		Avant allocations sociales	Après allocations sociales
Flandre:	1985	38,7 %	5,4 %
	1992	37,3 %	5,0 %
Wallonie:	1985	48,5 %	7,6 %
	1992	50,3 %	8,4 %
Belgique:	1985	41,0 %	6,0 %
	1992	41,2 %	6,0 %

Les assurances sociales recouvrent plusieurs aspects de la stabilité sociale et constituent donc un outil indispensable de développement durable orienté vers les générations futures. Elles servent à défendre des objectifs sociaux que l'économie de marché basée sur le rapport profit-déficit ignore. Assurer certains risques permet d'écarter la pauvreté. L'assurance sociale permet de solidariser les risques, de redistribuer les revenus, de réduire les tensions sociales et de concourir à la stabilité sociale présente et future, ce qui est en définitive le centre du développement durable. La sécurité sociale est un droit qui s'inscrit dans la "durabilité". Et les droits sociaux sont inscrits à l'article 23 de la Constitution belge.

La sécurité sociale belge est assurée par 18 organismes d'intérêt public de sécurité sociale chargés de la gestion journalière et par leur comité de gestion paritaire. Les partenaires sociaux sont donc les gestionnaires de la sécurité sociale.

La représentation des personnes pauvres, précarisées ou à revenus inférieurs dans les organes de gestion de la sécurité sociale, n'est pas prévue. Traditionnellement, ce sont les partenaires sociaux, c'est-à-dire les syndicats et les patrons, qui assument la représentativité. Il est donc apparu souhaitable d'impliquer dans des comités consultatifs, les représentants des personnes démunies car leur opinion peut améliorer le fonctionnement des organismes. C'est le cas du Comité consultatif des pensionnés, créé en 1994, qui regroupe des représentants des associations de pensionnés.

---

### 2.1.1. Evolution des mesures visant essentiellement la lutte contre la pauvreté depuis 1992

- *Loi portant modernisation de la sécurité sociale* du 26 juillet 1996 énumère les principes de base sur lesquels se fonde la modernisation. Le premier de ces principes est de “sauvegarder le système de sécurité sociale associant assurance sociale et solidarité entre les personnes”, le dernier consiste à “préserver, voire améliorer, le niveau de vie des personnes exclusivement tributaires des allocations de sécurité sociale et d'assistance sociale les plus basses”.

- *Extension du Statut VIPO au statut VIPO-MINIMEX*: Le remboursement préférentiel ou ticket modérateur réduit a été étendu au 1er juillet 1997 à cinq nouvelles catégories d'assurés sociaux, aux bénéficiaires du minimex ou d'une aide sociale équivalente et à leur famille, aux bénéficiaires du revenu garanti pour personnes âgées, aux bénéficiaires d'une allocation pour handicapés, et aux enfants de moins de 21 ans bénéficiaires d'allocations familiales majorées.

Cette mesure concerne 370.000 personnes et leur famille qui ont rejoint le million de Veuves, Invalides, Pensionnés et Orphelins dont le revenu est inférieur à 456.082 Frs (plus 84.433 par personne à charge). Elle a permis d'alléger considérablement les finances des CPAS du pays (estimation 1 milliard environ) ce qui a dégagé des marges nouvelles pour les politiques locales de lutte contre la pauvreté.

- *Elargissement et assouplissement des règles d'assurabilité pour différentes catégories sociales défavorisées*. C'était la revendication majeure des personnes démunies qui avaient participé au rapport général sur la pauvreté en Belgique. Elle améliore l'accès au régime pour les personnes socialement marginalisées.

La mesure entrée en vigueur, le 1er janvier 1998 est prise en vertu de la loi cadre du 26 juillet 1996 portant la modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pension (MB 1.8.1996). Pour le Ministre des Affaires sociales: “c'est la réaffirmation des valeurs (égalité, solidarité, assurance), de la place et du rôle de la sécurité sociale pour garantir *la cohésion et la dignité de tous les assurés*”.

Cela concerne 100.000 personnes aux revenus fragiles qui ont été réintégrées dans la sécurité sociale. La condition de résidence et le stage d'attente de six mois pour acquérir l'accès à l'assurance maladie invalidité ont été supprimés. Les personnes doivent seulement s'acquitter d'une seule mensualité pour être directement assurées et bénéficier de la carte d'identité sociale et de l'assurance soins de santé qui ouvre le droit aux remboursements des soins et médicaments pendant un an. La cotisation mensuelle pourrait être nulle pour les revenus les plus bas.

Il existe cependant encore une condition restrictive: celle d'être inscrit au registre de la population belge. Cette restriction exclut les candidats réfugiés et les clandestins.

- *et d'une manière générale, l'instauration de la gestion financière globale* de la sécurité sociale, au 1er janvier 1995 qui est la réforme structurelle et financière la plus importante depuis la mise en place de la sécurité sociale en 1944. Elle globalise les différentes ressources pour les répartir ensuite entre les différents organismes de sécurité sociale selon les moyens de trésorerie dont ils ont besoin. Auparavant, chaque secteur restait propriétaire de son



boni et pouvait l'affecter comme il l'entendait. La réforme mit fin à la situation qui conduisait certains organismes à devoir emprunter pour boucler leur budget et d'autres à accumuler des excédents et des réserves de trésorerie. Aujourd'hui, les différents secteurs sont sur un pied d'égalité et les déficits éventuels n'apparaissent que dans les comptes de la gestion financière globale.

La grande question du financement est de limiter les coûts du travail tout en maintenant le niveau de protection sociale. Le seul élément possible sur lequel l'on peut intervenir est le financement alternatif mais celui-ci a ses limites notamment au niveau de l'harmonisation fiscale européenne. D'un autre côté, l'on ne peut toucher aux subsides de l'Etat vu les normes de dépenses publiques.

En outre, l'Union économique monétaire aura vraisemblablement dans l'avenir un impact direct et indirect sur la protection sociale belge et son financement dont il est cependant difficile de dire aujourd'hui quels en seront les effets. Selon Johannes Pakaslahti, deux scénarios contradictoires sont possibles. Soit l'union économique monétaire impose des politiques budgétaires strictes au niveau de la dette publique se traduisant notamment par une réduction des dépenses de protection sociale soit elle encourage la croissance économique en entraînant une augmentation des revenus fiscaux qui permettrait une amélioration "automatique" des protections sociales.

## 2.2. LA POLITIQUE DES HANDICAPES

A la différence des prestations de sécurité sociale qui sont considérées comme moyen de prévenir la pauvreté, le régime des allocations aux handicapés (dont l'octroi est soumis à des conditions de ressources) est une aide au revenu même si le seuil de revenu retenu n'est pas le seuil de pauvreté mais un état de besoin. Le montant de l'allocation de remplacement de revenu, varie selon que les bénéficiaires ont des personnes à charge, sont isolées ou cohabitantes, est au moins égal au montant du minimum de moyens d'existence.

La politique générale et les réglementations visant l'amélioration qualitative en matière d'octroi des allocations ont comme objectif de protéger les personnes handicapées et de les aider à sortir de la dépendance.

La mission de l'Administration s'inscrit donc pleinement dans le cadre des objectifs visés par la lutte contre la pauvreté et le dénuement et donc aussi dans le développement durable.

Il existe trois types d'allocations. L'allocation de remplacement de revenus et/ou l'allocation d'intégration qui représente environ 52 % du total. L'allocation pour l'aide aux personnes âgées pour environ 28 % du total et les autres pour 20 %. (les cas du passé)

## 2.2.1. Evolution de l'aide en faveur des handicapés depuis 1992

De 1980 à 1996, le régime des allocations aux handicapés a connu une très forte croissance. Le nombre d'allocataires a plus que doublé. Des causes multiples expliquent cette croissance importante telles le vieillissement de la population, la meilleure information des personnes, la mise en place de mesures tendant à revaloriser les allocations aux handicapés (par opposition aux mesures liées à l'austérité budgétaire), la crise économique poussant les handicapés à se protéger. Ce très net accroissement du nombre de bénéficiaires a entraîné une forte augmentation du budget des allocations aux handicapés.

**TABLEAU 2**

ANNEE	Nombre de bénéficiaires	Coût en millions de FB
(1960)	(53.483)	(700)
(1980)	(98.345)	(9.937)
1992	183.923	32.117
1993	188.462	33.755
1994	196.968	34.727
1995	201.007	36.488
1996	203.249	35.425

L'exécution de la politique des handicapés est réalisée par l'administration. Elle occupe plus ou moins 300 agents qui examinent presque 100.000 demandes d'allocations de handicapés chaque année, gèrent plus de 200.000 dossiers de bénéficiaires pour ± 37 milliards de FB/an, effectuent plus ou moins 80.000 expertises médicales, examinent 15.000 demandes d'attestations médicales en vue d'obtenir des avantages sociaux et/ou fiscaux, délivrent environ 35.000 cartes spéciales de stationnement, assurent le traitement juridique des dossiers et instruisent les dossiers de la Politique des handicapés.

*Le Conseil supérieur national des handicapés* regroupe des personnes défendant les intérêts des handicapés, désignés par le Roi sur proposition du Secrétaire d'Etat en raison de leur compétence particulière. Le Conseil est chargé de l'examen de tous les problèmes relatifs aux personnes handicapées qui relèvent de l'Etat fédéral et formule des avis à la demande du Secrétaire d'Etat ou à la demande des ministres compétents et sur propre initiative (AR 9 juillet 1981 pris en exécution de la loi spéciale du 08.08.1980).

## 2.3. LA POLITIQUE DE L'AIDE SOCIALE

L'administration de l'Aide sociale assure principalement la mise en oeuvre des aspects fédéraux de l'aide sociale telle qu'assurée au niveau de chaque commune par les Centres publics d'aide sociale, en ce compris le minimum de moyens d'existence, les frais d'entretien, les créances alimentaires et l'aide sociale accordée aux réfugiés. Les missions du CPAS étant définies au niveau fédéral, c'est à cette administration qu'il appartient de mettre en oeuvre les politiques d'insertion sociale et professionnelle, particulièrement importantes en terme de développement durable puisqu'elles contribuent à prévenir la reproduction de la pauvreté de génération en génération.

En outre, depuis septembre 1995, l'administration est dotée d'une Cellule Pauvreté, qui assiste le Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale dans la préparation et le suivi de la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale, dont il assure le secrétariat.

*Le minimum de moyens d'existence* (minimex) vise à garantir un revenu minimum à toute personne dont les ressources sont inexistantes ou insuffisantes et qui n'est pas en mesure de se le procurer soit par des efforts personnels, soit par d'autres moyens (loi du 7 août 1974). C'est une matière d'ordre public et un droit résiduaire (indépendant de la sécurité sociale) auquel le demandeur peut faire appel lorsqu'il a épuisé toutes les autres possibilités (y compris de sécurité sociale) de se procurer des ressources. C'est un droit qui doit lui être accordé. A défaut, il peut introduire un recours devant le Tribunal du travail.

La législation relève de l'autorité fédérale, mais elle est appliquée au niveau local par 589 Centres publics d'aide sociale (CPAS). Les CPAS sont des établissements publics dotés d'une personnalité juridique distincte de la commune. Le minimex est octroyé par le CPAS de la commune du lieu de résidence effective, sous conditions de nationalité (belge, ressortissants UE, réfugiés, apatrides), d'âge (majeur, émancipés, avec d'autres enfants ou mineurs d'âge enceintes), d'insuffisance de ressources (enquête de revenus y compris des cohabitants)....

Les montants du minimex s'élèvent au 1er octobre 1997 à 27.888 FB par mois pour les couples et familles monoparentales, 20.916 FB par mois pour les isolés, 13.944 FB par mois pour la personne cohabitant avec une ou des autres, peu importe qu'elle(s) soi(en)t parent(s) ou allié(es).

L'Etat fédéral accorde aux CPAS une subvention égale au minimum à 50 % du minimex octroyé. Le reste est à charge du CPAS et donc de la commune.

Le crédit de l'aide sociale se chiffre à 15 milliards en 1998 dont 10 milliards environ pour le minimex.

Une loi du 12 janvier 1993 contenant *un programme d'urgence* pour une *société plus solidaire* accorde une subvention majorée aux communes qui aident un nombre important de personnes. La subvention est portée à 60 % et 65 % lorsque la moyenne mensuelle de personnes aidées atteint 500 et 1.000 bénéficiaires du minimex. Elle est portée à 100 % pendant 1 an pour un sans abri qui s'inscrit au registre de population pendant la durée d'inscription au registre des étrangers (avant que l'intéressé ne soit inscrit au registre de la population); pendant la durée nécessaire pour permettre à une personne d'obtenir le bénéfice des droits de la sécurité sociale (allocations chômage et d'invalidité) lorsque le CPAS agit en qualité d'employeur à son égard. Elle est portée à 70 % durant six mois pour les bénéficiaires en formation ou sous contrat d'intégration sociale (10h00' min, 20h00' max par semaine).

Enfin, un montant de 27.888 FB entièrement pris en charge par l'état fédéral est accordée comme prime d'installation aux sans abri qui viennent à disposer d'une résidence principale et aux bénéficiaires du minimex qui quittent un camping-caravaning.

D'un autre côté, la possibilité, pour les Centres publics d'aide sociale, de jouer le rôle d'employeur à l'égard de personnes assistées le temps nécessaire pour permettre à celles-ci de pouvoir prétendre aux allocations de chômage a été largement développé.

Afin de permettre la remise au travail (ou dans un premier temps au chômage), a été mis sur pied le système des "contrats d'insertion professionnelle". Ces contrats sont offerts par le CPAS eux-mêmes.

La mise au travail est subsidiée par l'Etat fédéral à hauteur du minimex et avec des exonération de cotisations sociales.

L'administration de l'aide sociale dispose de son propre service juridique et d'études, qui collecte les informations nécessaires à l'élaboration des lois, arrêtés et circulaires souhaités par le Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale, ce qui suppose également un travail d'analyse des besoins et d'évaluation des politiques mises en oeuvre.

A titre d'exemple, on peut citer l'enquête qui aura lieu au début de l'année 1999 dans tous les CPAS en vue d'évaluer l'impact des nouvelles mesures prises pour développer l'insertion professionnelle.

Le cas échéant, l'administration fait appel par convention à la collaboration d'organismes extérieurs, centres universitaires de recherche, ONG ou CPAS, qui peuvent étudier certains aspects de la réalité sociale, estimer les conséquences sociales, budgétaires ou juridiques des mesures envisagées, ou développer des projets-pilote en vue de promouvoir de nouvelles pratiques.

En 1997 et 1998, une quinzaine de CPAS ont ainsi bénéficié d'une subvention exceptionnelle leur permettant d'engager un travailleur social supplémentaire pour encadrer les bénéficiaires d'aide mis au travail pour trouver ou créer des postes de travail qu'ils puissent occuper et les soutenir dans la recherche d'un emploi durable à l'issue de leur contrat.

Dans un tout autre domaine, une subvention a été accordée à une ONG pour lui permettre de développer un projet-pilote visant à résoudre les problèmes liés à l'habitat permanent en camping.

Outre le minimex, le département accorde aussi une aide en avances sur les pensions alimentaires pour les enfants et une aide à l'accueil des réfugiés. L'Etat fédéral gère quatre centres d'accueil ouverts (1360 places) pour réfugiés à Kapellen, Bruxelles (ancienne caserne du petit château), à Rixensart et à Florennes.

**TABLEAU 3 - Evolution du nombre de bénéficiaires du minimex depuis 1992**

Années	Bénéficiaires	Habitants	Par mille habitants Pays	Bruxelles (a)	Flandre	Wallonie
1992	53.874	10.021.997	5,4	7,8	3,7	7,6
1993	56.059	10.068.319	5,6	8,3	3,8	7,9
1994	62.724	10.100.631	6,2	9,7	4,2	8,7
1995	69.740	10.130.574	6,9	10,9	4,6	9,8
1996	75.183	10.143.047	7,4	12,4	4,8	10,7
1997	80.412	10.170.226	7,9	13,4	4,9	11,5

a. On relève un nombre relativement élevé de minimexés pour 1.000 habitants dans certaines communes principalement de Wallonie et à Bruxelles. Saint-Gilles 32,6, Mons 25,8, Verviers 25,4 contre 9,1 à Courtrai et 8 à Brugges (voir note Politique sociale p. 31).

### 2.3.1. Evolution des structures mises en place pour lutter contre la pauvreté depuis 1992

**1989 - 90:** Déjà en mai 1990 avait été installée une commission interdépartementale de lutte contre la pauvreté (AR 26.10.1989 - MB 27.01.1990, AR 10.01.1990 - MB 15.02.1990, AR 22.03.1993 - MB 04.06.1993) placée sous l'autorité à l'époque du secrétaire d'état à l'émancipation sociale.

**1992 - 94:** Suite à la demande, en 1992, de L. Onkelinx est réalisé le "rapport général sur la pauvreté" en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin ADT Quart Monde, l'Union des Villes et Communes Belges (section CPAS). Le rapport publié en 1994 (400 pages) est basé sur les témoignages des personnes vivant dans la pauvreté. C'est ce qui en constitue l'originalité. Y sont formulés des propositions et recommandations à rendre opératives par les pouvoirs publics.

**Mars 1995:** Le gouvernement décide de garantir le suivi de ce rapport en prenant des décisions de principes sur des propositions concrètes dans le cadre des conférences interministérielles de l'intégration sociale à laquelle participent aussi les ministres communautaires et régionaux.

**Juin 1995:** Accord du gouvernement fédéral: La lutte contre la pauvreté est une priorité considérant qu'une sécurité sociale modernisée et performante constitue le premier rempart contre la pauvreté et que les mesures adoptées doivent s'inspirer des recommandations concrètes telles que formulées dans le rapport général sur la pauvreté.

A la lutte contre la pauvreté sont associés les plus démunis, le centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (loi 15.02.1993 créant le centre dont la mission est étendue par la 1ère Conférence interministérielle pour l'intégration sociale.

**Septembre 1995 - Mise en oeuvre de la cellule pauvreté** au sein de l'administration. La cellule collabore avec le centre pour l'égalité des chances, l'union des villes et communes, section aide sociale, le cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale. Elle est chargée de traduire les recommandations du rapport général de la pauvreté en propositions concrètes (environ 300). Elle prépare les Conférences Interministérielles et assure le suivi des groupes de travail intercabineaux.

**30 novembre 1995, 26 mars 1996, 9 octobre 1996:** Conférences interministérielles pour l'intégration sociale, présidées par le 1er Ministre (prévues initialement 3 fois l'an).

**30 avril 1997:** Conseil des Ministres

**3 décembre 1997:** Projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, du comité de concertation gouvernement exécutifs, à concrétiser dans une loi, cinq décrets et une ordonnance.

**5 mai 1998:** accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté

Il vise à la création d'un service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale à l'intérieur du centre pour l'égalité des chances et de lutte contre le

---

racisme. Ce service sera administré par des représentants de l'Etat fédéral, des Communautés, des Régions et d'une Commission d'accompagnement sous la présidence du Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale composée de partenaires sociaux (CNT), des organismes assureurs (Collège interministériel national), des organisations des plus démunis, de la section aide sociale de l'Union des villes et communes. Il associera divers intervenants et en priorité les victimes de la pauvreté qui en tant qu'acteurs concernés participeront à la réflexion de base sur la pauvreté. Un rapport sur l'évolution de la précarité devra être élaboré toutes les 2 années.

Un budget de 20 millions dont 15 millions à charge de l'Etat fédéral et 5 millions pour les Communautés et Régions est prévu.

#### **6 Mai 1998: Conférence interministérielle de l'Intégration sociale**

**En mai 98**, la Cellule Pauvreté a sorti un *rapport d'avancement* reprenant les différentes mesures adoptées ou en voie de l'être suite aux décisions prises en Conférence interministérielle. Une seconde édition doit paraître début 99. L'organisation régulière d'une telle Conférence interministérielle de l'Intégration sociale a en effet déjà permis de concrétiser bon nombre de propositions du Rapport Général sur la Pauvreté, ce par l'adoption de mesures dans les domaines les plus touchés par l'exclusion: famille, surendettement, minimex, accès aux soins de santé, emploi, logement, culture et enseignement.

## 2.4. LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

- Les engagements internationaux du département des affaires sociales en matière de sécurité sociale, de politique des handicapés et d'aide sociale s'expriment au travers de plusieurs actes internationaux et de plusieurs institutions internationales.
- Les actes internationaux de sécurité sociale conclus entre 2 ou plusieurs états (conventions bilatérales, convention de l'OIT, traité européen de l'Union européenne, Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe, ...) visent dans leur ensemble à garantir une protection sociale efficace aux travailleurs et aux membres de leur famille qui sont soumis à plusieurs systèmes de sécurité sociale.
- En matière de politique des handicapés, la Belgique ainsi que plusieurs états membres du Conseil de l'Europe ont conclu un accord qui a notamment conduit à la création d'un comité pour l'intégration des personnes handicapées.
- L'administration de l'aide sociale collabore avec différents organismes dont le haut commissariat aux réfugiés des nations unies et l'organisation internationale pour le migration dont les principaux objectifs concernent l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile et leur insertion dans le pays d'accueil.

# Rapport de Monsieur J. CARMELIET

## Représentant du Ministre de l'Agriculture et des Petites et Moyennes Entreprises

---

### 1. Classes moyennes

#### 1.1. INTRODUCTION

La politique fédérale des Classes moyennes déploie diverses mesures économiques et sociales qui ont toutes pour objectif d'inscrire dans la durée le développement des entreprises indépendantes et des PME et de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cet objectif sert tantôt les entrepreneurs pris individuellement et, tantôt, l'équilibre de la société prise globalement.

On peut identifier quatre domaines privilégiés dans lesquels s'incarne l'objectif de développement socio-économique durable:

- la politique d'établissement des artisans, commerçants et professions libérales;
- la maîtrise de la structure du commerce de détail;
- l'encouragement à l'entrepreneuriat;
- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

#### 1.2. DESCRIPTIF

##### 1.2.1. La politique d'établissement des artisans, commerçants et professions libérales

La faillite d'une PME constitue toujours une perte substantielle contraire à l'objectif de pérennité de l'entreprise. Les lois-cadres de 1958, 1970 et 1976 offrent un outil de prévention des déficiences d'entreprises indépendantes. Elles permettent à cet effet d'imposer à l'entrepreneur l'acquisition préalable de connaissances de gestion et/ou de qualifications professionnelles. Devant la complexité croissante des mécanismes de l'économie de marché et l'âpreté de la concurrence la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante, a complété avantageusement certaines de ces législations, notamment en généralisant l'obligation des connaissances de base de la gestion à l'ensemble des activités commerciales et artisanales.

Par ailleurs, l'objectif premier de toute entreprise est sa croissance. A cet effet, une capitalisation adéquate est requise. La loi du 10 février 1998 précitée rencontre cet objectif de deux manières. Pour les entrepreneurs débutants, un système de garantie de leurs prêts bancaires liés à des investissements a été instauré auprès du

---

“Fonds de Participation”. Pour les PME à croissance plus rapide, un meilleur accès aux marchés boursiers des capitaux à risques est créé.

### **1.2.2. La maîtrise de la structure du commerce de détail**

Le commerce de détail, maillon situé entre la production et la consommation des biens, constitue l'une des principales fonctions socio-économiques qui caractérise notre civilisation urbaine. La planologie commerciale, développée à partir de la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales, reste un outil fondamental pour le développement équilibré du secteur. Une offre commerciale surabondante et trop dispersée peut mener à des déséquilibres à la fois dans la hiérarchie urbaine et entre la ville et sa périphérie, qui débouchent le plus souvent sur l'apparition de friches commerciales insécurisantes. Par ailleurs, la localisation prioritaire des infrastructures commerciales le plus près des zones d'habitat réduit les déplacements motorisés des consommateurs. Enfin, une saine concurrence commerciale entre les différentes tailles et formes de détaillants, offre un gage de débouchés pour toutes les productions et permet au consommateur de comparer les prix mais surtout les qualités des biens offerts.

### **1.2.3. L'encouragement à l'entrepreneuriat**

L'un des défis majeurs qui se pose au groupe social formé par les Classes moyennes, est son renouvellement démographique. La complémentarité entre le salariat et l'entrepreneuriat est un facteur majeur d'équilibre de la population active. Tout dépérissement de l'esprit d'entreprise limite de facto le développement économique local et les possibilités d'emplois salariés. Les statistiques confirment en effet la forte intensité en main-d'oeuvre dans les PME. La loi-programme du 10 février 1998 a également dégagé de nouvelles pistes pour encourager les “starters”. Outre le système de garantie des crédits pour les débutants (cfr. 1.2.1.), un système de stage professionnel pour futur indépendant a été mis au point. Il concilie les objectifs d'acquisition des capacités professionnelles sous la guidance d'un maître de stage et le statut social et pécuniaire du stagiaire. Enfin, les obligations financières liées à l'assujettissement au statut social des indépendants ont été aménagées pour les jeunes débutants.

### **1.2.4. La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**

En ce domaine il faut mentionner la responsabilité du Département pour ce qui concerne le statut social des travailleurs indépendants. En effet, le Département est compétent en matière de sécurité sociale des travailleurs indépendants pour tout ce qui a trait aux pensions de retraite et de survie, à l'assurance maladie-invalidité, aux allocations familiales et à l'assurance en cas de faillite.

L'assurance en cas de faillite instaurée récemment peut être considérée comme une mesure visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale puisqu'elle prévoit l'octroi pendant deux mois d'une allocation aux travailleurs indépendants faillis; elle leur ouvre également gratuitement des droits en matière d'assurance obligatoire soins de santé et d'allocations familiales pendant un an maximum. Cette assurance sociale en cas de faillite sera à l'avenir également applicable, sous certaines conditions particulières, aux travailleurs indépendants



non commerçants (notamment aux agriculteurs et aux titulaires de professions libérales). A partir du 1er octobre 1998, les travailleurs indépendants invalides peuvent également bénéficier d'une allocation forfaitaire pour l'aide d'un tiers.

Il faut toutefois rappeler que le Ministère des Affaires sociales est particulièrement compétent pour tout ce qui concerne la sécurité sociale et l'intégration sociale. Les Classes moyennes sont concernées pour autant que des mesures doivent être prises dans le cadre du régime légal de sécurité sociale en faveur des travailleurs indépendants.

### 1.3. DÉVELOPPEMENT HORIZONTAL

#### 1.3.1. Guichets-PME et simplification administrative

L'établissement et le maintien d'un climat socio-économique favorable à l'activité indépendante et aux PME constituent un gage de développement équilibré des diverses activités économiques. Deux mesures particulières de la loi du 10 février 1998 déjà citée, concernent l'ensemble des départements fédéraux. D'une part, l'amélioration de l'interface entre les PME débutantes et les diverses administrations sera réalisée grâce à un réseau homogène de Guichets-PME centralisant par voie électronique formalités administratives, informations et conseils. Cette approche doit notamment réduire les déplacements des créateurs d'entreprises et supprimer nombre de supports-papiers.

D'autre part, la création de l'Agence pour la Simplification Administrative, sur une base interministérielle, marque la volonté de permettre une affectation maximale des facteurs de production dans les entreprises. La rédaction d'une "Fiche d'impact administratif" pour toute nouvelle législation doit également contribuer à libérer des moyens financiers et humains dans les PME qui pourront les affecter à des investissements de types nouveaux, liés notamment à l'environnement.

#### 1.3.2. Programmes d'action PME européennes

Au niveau communautaire européen, les PME retiennent une attention de plus en plus soutenue qui se traduit aussi bien par la mise en oeuvre de "Programmes d'action PME" que par la prise en compte de leurs spécificités dans les autres politiques communautaires.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du "Troisième programme pluriannuel pour les PME (1997-2000)" décidé par le Conseil le 9 décembre 1996 (décision 97/15/CE), l'adaptation des PME aux exigences de l'environnement est l'un des axes de travail retenus. A cet effet, une action pilote "Euromanagement environnement" a été menée afin d'assister les PME qui souhaitent participer à EMAS, le système communautaire de management environnemental et d'audit (règlement (CEE) 1836/93). D'autres mesures du Programme d'action PME, visant notamment à améliorer l'accès des PME aux résultats de la Recherche et de l'Innovation, veulent rendre compatible la nécessaire compétitivité des PME et les exigences de l'environnement.

---

Enfin, suite aux réflexions conclusives de la session informelle des Ministres de l'Environnement des Quinze tenue à Amsterdam les 19 et 20 avril 1997 sur le thème "Environnement et PME", la Commission a été invitée à produire un Livre vert sur sa stratégie en la matière.

## 2. Agriculture

### 2.1. INTRODUCTION

La politique agricole a toujours mis l'accent sur les aspects socio-économiques de l'activité agricole. L'agriculture est en effet un secteur économique fournisseur d'emplois et de valeurs ajoutées. Cette dimension est clairement exprimée dans les objectifs de base de la politique agricole commune (PAC), notamment:

- accroître la productivité de l'agriculture;
- assurer un niveau de vie équitable à la population agricole;
- stabiliser les marchés;
- garantir la sécurité des approvisionnements à des prix raisonnables pour les consommateurs.

Dans le cadre du développement durable, il convient cependant d'également prendre en compte les aspects écologiques de la politique. Jadis, on prêtait peu d'attention à cet aspect de l'agriculture mais, au fil des années, la prise de conscience s'est affirmée au point que le souci de l'environnement a progressivement été intégré dans les objectifs et les mesures de la PAC.

Cette intégration a été accélérée par le Traité de Maastricht, signé le 7 février 1992. Ce Traité prévoit parmi les principaux objectifs de la politique communautaire la promotion d'un développement durable et respectueux de l'environnement. Il prévoit également que la politique communautaire dans le domaine de l'environnement doit viser un niveau de protection élevé et que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en oeuvre des autres politiques de la Communauté (article 130 R). Le Traité d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997, met ensuite l'accent sur l'intégration de la protection de l'environnement dans les politiques de la Communauté en particulier afin de promouvoir le développement durable.

#### 2.1.1. La politique agricole commune

La politique agricole est définie, dans ses grandes lignes, au niveau communautaire. Les instruments de la PAC sont la politique des marchés et des prix, notamment par les organisations communes des marchés (OCM), la politique socio-structurelle en complément de la politique des marchés et des prix, la politique commerciale et l'harmonisation des législations nationales pour les questions non couvertes par les OCM.

En termes de réalisation de ses objectifs, la PAC peut se prévaloir d'indéniables succès comme l'assurance et le renforcement de la sécurité alimentaire suite à la forte hausse de la production et surtout de la productivité dans l'agriculture.

L'apparition d'excédents structurels dans certains secteurs de la production et les charges financières qui en résultent ont cependant exigé une révision de plus en plus profonde de la PAC.

Le 21 mai 1992, le Conseil des Ministres de l'Agriculture décidait d'une réforme fondamentale de la PAC, appelée également plan Mac Sharry. Les réformes visaient principalement les secteurs des cultures arables (céréales, graines oléagineuses et plantes protéagineuses) et de la viande bovine.

Les principes généraux de la réforme sont les suivants:

- la réduction drastique des prix garantis, tout particulièrement pour les cultures arables et la viande bovine; en compensation de ces baisses de prix, des indemnités sont octroyées sous la forme de primes à l'ha ou par unité de bétail (bovins mâles, vaches allaitantes);
- une limitation de la production par la mise en jachère d'une partie des terres agricoles, la réduction des quantités de viande bovine achetées en intervention et la limitation des primes aux bovins en fonction de la densité de bétail;
- la prévision de mesures d'accompagnement de la réforme pour stimuler des méthodes de production compatibles avec l'environnement et l'entretien du paysage et de la nature ainsi que le boisement des terres agricoles et la préretraite.

La PAC ainsi réformée conduit à la reconnaissance du double rôle de l'agriculteur, à savoir producteur d'aliments et gestionnaire du paysage et de l'environnement.

L'Agenda 2000 présenté par la Commission en juillet 1997 prévoit la poursuite de la réforme de la PAC de 1992.

Dans ses conclusions concernant l'Agenda 2000, le Conseil des Ministres de l'Agriculture de l'Union européenne de novembre 1997 souligne notamment que l'agriculture européenne doit être un secteur économique multifonctionnel, durable et concurrentiel et couvrir l'ensemble du territoire européen, y compris les régions connaissant des problèmes spécifiques. Le secteur agricole doit être en mesure de préserver le paysage et la nature, de contribuer efficacement à la viabilité des zones rurales et de répondre aux exigences des consommateurs dans les domaines de la qualité et de la sécurité alimentaires ainsi que de la protection de l'environnement et du bien-être des animaux.

### **2.1.2. La politique internationale**

Le Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture participe activement à la concertation en matière de politique agricole au sein de diverses instances internationales telles que l'OMC, l'OCDE et la FAO. Les questions abordées touchent essentiellement à l'approvisionnement et à la sécurité alimentaires, à la production durable, à la sauvegarde et à la gestion des ressources naturelles, aux intérêts des consommateurs, au développement rural, à la protection contre les catastrophes naturelles ainsi qu'à des actions urgentes.

---

Le développement durable constitue un des cinq thèmes prioritaires définis par l'OCDE en 1997 pour ses activités à moyen terme (1997-2002). Le Comité pour l'Agriculture de l'OCDE apporte une contribution substantielle sous la forme d'études et de données statistiques. Le programme d'activités du Comité comprend cinq projets visant au développement durable et se rapportant notamment aux changements climatiques, au renouveau technologique, aux indicateurs de viabilité, à l'incidence des subsides sur l'environnement et à la gestion des ressources naturelles.

Lors de la réunion du "Comité pour l'Agriculture OCDE" au niveau ministériel de mars 1998, les ministres se sont prononcés explicitement pour le développement durable, tant comme thème distinct que dans le contexte de la multifonctionnalité. A cette occasion, le Ministre de l'Agriculture et des PME a mis l'accent sur la nécessité de trouver un équilibre entre l'identité agricole telle qu'elle est développée au sein de l'UE (le modèle agricole européen) et une agriculture compétitive.

Un des points soulevés au sein du Groupe de travail mixte Agriculture-Environnement de l'OCDE est le développement d'indicateurs agri-environnementaux. Le Département a participé à un séminaire qui s'est tenu sur ce sujet en septembre 1998 à York.

Dans la perspective des futures négociations OMC, les problèmes agri-environnementaux s'inscrivent plutôt dans le cadre des travaux du Comité pour le Commerce et l'Environnement (CTE) que dans celui du Comité pour l'Agriculture. Et si, au sein du CTE, le porte-parole est effectivement le Ministère des Affaires étrangères, le Département participe néanmoins activement à la définition d'une position coordonnée pour la Belgique.

En matière de recherche, le Ministère participe également aux activités du Conseil International pour l'Exploration de la Mer, de l'Organisation Internationale pour la Lutte biologique, de l'Institut International pour les Ressources génétiques végétales et de l'Accord Bioénergie de l'Agence Internationale de l'Energie. Ces organisations internationales intègrent largement le concept de développement durable dans leurs activités.

### **2.1.3. La politique agricole fédérale**

La politique agricole fédérale est en grande partie l'application de la PAC.

Dans les années '90, la poursuite d'une agriculture respectueuse de l'environnement est devenue un des objectifs de la politique agricole de la Belgique. Cette préoccupation était déjà clairement exprimée dans la note que le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture avait soumise au Parlement en juin 1991. Cette note exposait la vision du Ministère de l'Agriculture sur un certain nombre de problèmes liés à l'environnement en agriculture, tels que les produits pharmaceutiques, les organismes génétiquement modifiés, les métaux lourds et la problématique de la fumure et de l'acidification.

La "Note de Politique agricole" approuvée le 4 juin 1993 par le Conseil des Ministres a insisté sur l'intégration du souci d'une qualité suffisante de l'environnement dans les objectifs économiques de la politique agricole. Dans ce contexte, la poursuite, en concertation avec les Régions, de l'élaboration des me-

sures d'accompagnement de la réforme de la PAC de 1992 est préconisée, notamment l'encouragement des méthodes de production compatibles avec l'environnement et l'entretien du paysage et de la nature, ainsi que le boisement des terres agricoles.

Par ailleurs, la "Note d'orientation pour l'agriculture" approuvée par le Conseil des Ministres le 26 juin 1998 expose que la société attend de l'agriculture, d'une part, qu'elle assure la sécurité alimentaire tant en qualité qu'en quantité et, d'autre part, qu'elle participe à la création et au maintien du cadre de vie souhaité par la population. Ces attentes de la société définissent l'orientation à donner à l'agriculture et les objectifs à assigner à la politique agricole.

Cette note comprend quelques mesures visant d'une part à renforcer la relation agriculture-société en insistant plus particulièrement sur les relations agriculture-emploi, agriculture-santé et agriculture-environnement et d'autre part à poursuivre le développement d'une agriculture intégrée avec partenariat en se concentrant notamment sur la représentation officielle de l'agriculture, la création de filières économiques et un meilleur suivi de la rentabilité du secteur agricole et horticole.

## 2.2. MESURES DE POLITIQUE FÉDÉRALE POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

Le Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture a déjà pris, dans le cadre de ses compétences, toute une série de mesures visant à l'intégration des aspects environnementaux dans la politique agricole. Ces mesures se situent à différents niveaux: réglementation, recherche agronomique, vulgarisation et aides financières.

Ces mesures contribuent au développement d'une agriculture durable qui répond à sa vocation fonctionnelle et qui respecte entièrement les obligations internationales de l'OMC.

Comme déjà précisé ci-dessus, la politique agricole est définie dans ses grandes lignes au niveau communautaire. La plupart des mesures s'inscrivent donc dans le cadre de la PAC.

### 2.2.1. Réglementation

#### *Pesticides*

Au niveau de la réglementation, le Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture détient la compétence importante de l'agrément des pesticides à usage agricole. L'AR du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole, modifié en dernier lieu par l'AM du 26 mai 1997, en constitue le cadre légal.

Lors de l'agrément de nouveaux produits, on attache de plus en plus d'importance aux propriétés écotoxicologiques de ceux-ci. En outre, l'agrément des produits peut être retiré totalement ou partiellement si ceux-ci présentent des risques pour l'environnement.

---

En vue de favoriser l'utilisation rationnelle et efficace des pesticides à usage agricole, l'AM du 9 juin 1995, modifié par les AM du 22 décembre 1995 et du 18 juin 1996 et remplacé par l'AM du 31 août 1998, instaure un contrôle obligatoire des pulvérisateurs.

En vue d'encourager une utilisation correcte et rationnelle des pesticides dans le secteur de la culture sous verre des légumes à feuilles, une réglementation de "contrôle avant récolte" a été instaurée par l'AR du 16 janvier 1998 portant des mesures complémentaires relatives au contrôle sur la présence de nitrates et de résidus de produits phytopharmaceutiques dans et sur certaines espèces maraîchères et fruitières. L'AM du 18 mars 1998 en fixe les modalités d'exécution. Ce contrôle obligatoire tend à réduire les pourcentages de dépassement des normes de tolérance des résidus de pesticides dans le secteur des légumes à feuilles cultivés en serre.

Compte tenu de l'effet négatif du méthylbromide sur l'ozone, on vise à en restreindre de plus en plus l'utilisation dans la perspective d'une interdiction totale sauf dans des situations critiques.

L'AR du 19 août 1998 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières impose désormais l'acquittement d'une cotisation de 100 FB par kg des substances actives suivantes: atrazine, simazine, diuron, isoproturon et lindane.

### ***Aliments pour animaux, engrais et amendements du sol***

La problématique de l'environnement est également prise en compte dans le cadre de la réglementation concernant les aliments pour animaux, les engrais et les amendements du sol.

L'AM du 9 juin 1994 modifiant l'AM du 11 septembre 1987 relatif au commerce et à l'utilisation des substances destinées à l'alimentation des animaux règle l'utilisation des enzymes, des micro-organismes et de leurs préparations dans l'alimentation des animaux. Cet arrêté autorise l'addition de phytase dans les aliments pour animaux, ce qui permet de réduire de manière significative les émissions de phosphate par les effluents d'élevage.

Une convention a été signée le 1er août 1995 avec l'industrie des aliments pour animaux, par laquelle celle-ci s'engage à mettre sur le marché des aliments à faible teneur en phosphates pour porcs et volailles.

Le 1er juillet 1993, un accord avait déjà été conclu avec les producteurs d'engrais phosphorés en vue de limiter la teneur maximale en cadmium de ces engrais sur une base volontaire.

Un autre aspect de la problématique est le contrôle de la commercialisation des boues d'épuration en vue de leur utilisation sur les terres agricoles.

### ***Organismes génétiquement modifiés***

Dans le cadre de ses compétences concernant la qualité des matières premières et du secteur végétal, le Département est également habilité à délivrer des autorisations en vue de l'expérimentation et de la commercialisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur base des dispositions de l'AR du 18 décembre 1998 réglementant la dissémination volontaire dans l'environnement ainsi que la mise sur le marché d'OGM ou des produits en contenant.

### ***Méthodes de production***

Les méthodes de production respectueuses de l'environnement entraînent généralement des coûts de production plus élevés qui peuvent en partie être récupérés par la plus-value donnée à ces produits. Une protection légale de ces méthodes de production s'impose toutefois si l'on veut garder la confiance du consommateur. L'AR du 17 avril 1992 concernant le mode de production biologique et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires a défini le cadre légal de l'agriculture biologique en Belgique. Cet AR met ainsi en application la réglementation européenne en la matière (règlement (CEE) 2092/91 du Conseil du 24 juin 1991).

L'AR du 10 juillet 1998 modifiant l'AR du 17 avril 1992 réglemente l'instauration au niveau national d'un contrôle de la production biologique dans le secteur animal en attendant l'application du règlement (CEE) 2092/91 à la production animale. L'AM du 30 octobre 1998 fixe le cahier des charges pour la production biologique animale.

L'AR du 22 janvier 1996 relatif à l'agrément de la méthode de production intégrée pour fruits à pépins et des producteurs qui la pratiquent vise à encourager une production fruitière plus respectueuse de l'environnement. L'AM du 1er mars 1996, modifié par l'AM du 26 mars 1997, fixe le cahier des charges et le cahier parcellaire pour la méthode de production intégrée des fruits à pépins.

### ***Prévention et lutte contre les zoonoses***

Le Département est chargé de veiller à la santé animale, de prescrire et de prendre des mesures de prévention des maladies ainsi que d'améliorer la santé des animaux dans les zones où des maladies se sont développées. Il est également responsable de l'élaboration et de l'adaptation des réglementations fédérales aux directives européennes ainsi que de leur coordination et de leur mise en oeuvre. Dans ce cadre, le Département est compétent pour le dépistage des maladies et des résidus, le contrôle épidémiologique des animaux, la prévention et la prophylaxie des maladies, l'exercice de la médecine vétérinaire et l'utilisation des médicaments vétérinaires.

---

### ***Protection des espèces animales et végétales menacées***

Le Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture est également compétent pour ce qui concerne le respect de la Convention de Washington (CITES) cosignée par la Belgique en 1973. Cette convention a été approuvée dans notre pays par la loi du 28 juillet 1981.

Au niveau de l'UE, l'application de la CITES est régie par le règlement (CEE) 3623/82 du Conseil du 3 décembre 1982 relatif à l'application dans la Communauté de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et ce, jusqu'au 1er juin 1997. A partir de cette date est entré en vigueur le règlement (CE) 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle du commerce de ces espèces.

Deux règlements définissent les modalités de mise en oeuvre des dispositions du règlement ci-dessus. Il s'agit des règlements (CE) 938/97 et (CE) 939/97 de la Commission du 26 mai 1997.

L'AR du 20 décembre 1983, modifié par l'AR du 2 février 1990, règle l'application pratique de la convention et du règlement en Belgique.

En exécution des nouveaux règlements sortant leurs effets à partir du 1er juin 1997, il convient de modifier prochainement la loi du 28 juillet 1981 ainsi que les AR.

Le Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture mène également une politique visant à la sauvegarde de races menacées d'extinction. Dans le cadre de cette action, il reconnaît des associations d'élevage, approuve des programmes de maintien et tient à jour un inventaire des races menacées ainsi qu'une banque de données du matériel génétique.

### ***Contrôle des résidus dans le secteur animal***

Le Département est aussi responsable de la lutte contre l'utilisation illégale des hormones et l'utilisation de produits interdits stimulateurs de croissance. Il est chargé de la conception et de l'élaboration des mesures légales et administratives en la matière ainsi que de la transposition des directives UE dans ces domaines.

L'AR du 8 septembre 1997 et l'AM du 10 septembre 1997 relatif aux mesures en matière de commercialisation des animaux d'exploitation en ce qui concerne certaines substances ou résidus de substances pharmacologiquement actives permettent, à partir du 1er novembre 1997, d'attribuer un statut H ou R aux exploitations où la présence d'hormones ou de résidus de substances non autorisées a été constatée.



## 2.2.2. Recherche et développement (vulgarisation)

### **Recherche**

Sur le plan de la recherche agronomique, les programmes de recherche des établissements de recherche du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture prêtent une grande attention à l'ajustement des méthodes classiques de production agricole à une agriculture durable et plus respectueuse de l'environnement. En ce qui concerne la protection des végétaux, on tend notamment à réduire ou à rendre plus efficace l'utilisation de produits phytosanitaires par le biais de la lutte intégrée, de la lutte biologique, de la réduction des doses appliquées et de nouvelles techniques de traitement et de pulvérisation.

Dans le cadre de la problématique de la fumure et de l'acidification, la recherche s'efforce surtout d'élaborer des mesures au niveau de l'alimentation des animaux afin de réduire la teneur en éléments nutritifs dans les effluents d'élevage et de développer des pratiques agricoles visant à mieux valoriser les éléments nutritifs présents dans les effluents d'élevage et à limiter les émissions d'ammoniac.

### **Vulgarisation**

Dans le cadre de la vulgarisation, de nombreuses initiatives ont déjà été prises en vue d'encourager une agriculture plus respectueuse de l'environnement telles que le programme de testage des pulvérisateurs, la mise en place de services d'observation et d'avertissement ainsi que la fiche de fertilisation au cours de la rotation. Une campagne d'information intensive sur le thème "Agriculture et Environnement" a été menée ces dernières années.

Le Département vient également en aide aux institutions créées par la profession, qui mettent en oeuvre des programmes de développement durable dans l'agriculture et l'horticulture. Cette aide se traduit notamment par une collaboration aux programmes d'essai et de vulgarisation ainsi que par le suivi de ces programmes.

Depuis la fin de l'année 1998, le Département a décidé de reconnaître et de subsidier deux centres d'essai en agriculture biologique dont l'objectif est de promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement, aussi bien dans le secteur de l'horticulture et des grandes cultures que dans celui de l'élevage.

---

### 2.2.3. Aides financières

#### *Aide aux investissements*

En ce qui concerne l'octroi d'aides financières, la réglementation relative au Fonds d'investissement agricole a été adaptée dans la deuxième moitié de l'année 1992 afin de pouvoir octroyer une aide nationale spécifique pour des actions bien déterminées de protection et d'amélioration de l'environnement à des exploitations ne pouvant bénéficier de l'aide communautaire dans le cadre du plan d'amélioration et qui sont particulièrement confrontées à des contraintes environnementales au niveau de l'exploitation.

En vertu des lois de réforme des institutions, les Régions sont désormais compétentes pour l'octroi de l'aide dans le cadre du Fonds d'investissement agricole.

#### *Mesures dans le cadre de la PAC*

##### *\* Mesures d'accompagnement de la réforme de la PAC*

Dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme de la PAC, un régime d'aide spécifique pour une agriculture orientée vers l'environnement et la nature a été instauré. Un régime d'aide pour le boisement des terres agricoles a aussi été élaboré en vue d'une utilisation alternative, respectueuse de l'environnement, des terres dans le cadre de la maîtrise de la production agricole. Concrètement, cela s'est traduit par l'adoption des règlements suivants:

- règlement (CEE) 2078/92 du Conseil du 30 juin 1992 concernant des méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de l'environnement ainsi que l'entretien de l'espace naturel;
- règlement (CEE) 2080/92 du Conseil du 30 juin 1992 instituant un régime d'aides aux mesures forestières en agriculture.

Des programmes en exécution de ces nouvelles mesures ont été introduits auprès de la Commission européenne fin juillet 1993. Un cofinancement communautaire est prévu pour la mise en oeuvre de ces programmes.

Le programme d'aides introduit dans le cadre du règlement (CEE) 2078/92 et approuvé par la Commission le 17 novembre 1994 comprend les actions fédérales suivantes:

- aide aux projets de démonstration dans le cadre de l'agriculture biologique et de la diminution de l'utilisation d'engrais et de produits phytopharmaceutiques en tant qu'amorce d'une agriculture et d'une horticulture intégrées;
- aide à l'agriculture biologique.

Les AM suivants organisent l'application de ces mesures:

- l'AM du 14 mars 1995 relatif à l'octroi d'une aide à la réalisation de projets de démonstration relatifs à l'application des méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement;
- l'AM du 30 mars 1995 portant instauration d'un régime d'aides en faveur des exploitants agricoles qui s'engagent à introduire ou à maintenir des méthodes de l'agriculture biologique, modifié par l'AM du 17 avril 1997 et 9 décembre 1997.

Outre le suivi du programme fédéral, le Département est également responsable de la coordination de l'évaluation et du suivi des programmes des Régions et des Communautés. Une structure coupole a été mise en place à cet effet.

Les programmes de boisement des Régions flamande et wallonne introduits en exécution du règlement (CEE) 2080/92 comportent un volet fédéral qui prévoit l'octroi aux agriculteurs à titre principal d'une prime en vue de compenser la perte de revenu résultant du boisement des terres agricoles. Ces programmes ont été approuvés par la Commission le 27 avril 1994.

L'AM du 17 octobre 1995 instaurant une prime destinée à compenser la perte de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles en application du règlement (CEE) 2080/92 du Conseil du 30 juin 1992 instituant un régime communautaire d'aides aux mesures forestières en agriculture, règle la mise en oeuvre de cette mesure.

*\* Réforme de l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des fruits et légumes*

Un des points essentiels de la réforme de l'OCM dans le secteur des fruits et légumes fut l'encouragement à utiliser des techniques de production compatibles avec l'environnement (règlement (CE) 2200/96 du Conseil du 28 octobre 1996).

Les organisations de producteurs constituent la pierre angulaire de la nouvelle organisation de marché; en échange de l'aide financière nécessaire, ces organisations se voient confier plus de responsabilités dans la politique de marché. Un des objectifs des organisations de producteurs doit être de promouvoir des pratiques culturelles et des techniques de production et de gestion des déchets plus respectueuses de l'environnement, notamment pour sauvegarder la qualité des eaux, du sol, du paysage et pour préserver et/ou encourager la biodiversité. Les organisations de producteurs peuvent bénéficier d'une aide communautaire pour la mise en oeuvre d'un programme opérationnel qui doit notamment viser au développement de techniques de production respectueuses de l'environnement ainsi qu'à la poursuite du développement et de la promotion de la filière de production biologique.

A l'heure actuelle, 13 organisations de producteurs ont été reconnues. Une première série de programmes opérationnels a été exécutée pendant la période 1997-1998. Entre-temps, les programmes pour les années 1999 à 2003 ont également été approuvés. En accompagnement de ces programmes a été élaborée en juin 1998 la note "Politique d'orientation pour le secteur des fruits et légumes" qui expose

---

une vision et une stratégie à long terme pour l'élaboration de ces programmes opérationnels.

## 2.3. AUTRES MESURES DE POLITIQUE DU DÉPARTEMENT POUVANT CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 2.3.1. Aide alimentaire aux plus démunis

La Politique agricole commune permet également d'accorder une aide alimentaire aux plus démunis. Le Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture est chargé de la mise en oeuvre de cette politique. Dans ce contexte, les actions suivantes sont coordonnées par le Département:

- mise à la disposition des CPAS ainsi que des institutions caritatives reconnues de produits prélevés sur les stocks d'intervention en vue de leur distribution gratuite aux plus démunis;
- dans le cadre de l'organisation commune des marchés, distribution d'excédents de production (viande bovine, beurre, lait) à prix réduits à des institutions caritatives;
- distribution gratuite de fruits et légumes et de poissons retirés du marché à des institutions caritatives.

### 2.3.2. Pêche maritime

Comme Département responsable de la pêche maritime, le Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture participe également à la protection et à la gestion des océans. La politique en matière de pêche maritime est définie dans ses grandes lignes au niveau communautaire. La gestion des ressources de pêche par le biais notamment de quotas et de mesures techniques y tient une place importante. La politique menée vise à développer une pêche maritime durable qui s'harmonise avec l'environnement.

# Rapport de Monsieur P. TIELEMANS

## Représentant du Ministre des Transports

---

### 1. Introduction

Le transport des personnes et des marchandises contribue au développement économique et au bien-être des populations desservies. En outre, parallèlement, une augmentation du produit national accroît la mobilité.

Cette augmentation des déplacements de personnes et de marchandises présente toutefois également de sérieux inconvénients: insécurité routière, pollution atmosphérique, bruit, congestion principalement autour de grands centres urbains, etc.

La politique poursuivie par le Ministère des Communications et de l'Infrastructure vise à diminuer autant que possible ces conséquences nuisibles et de tendre ainsi vers une mobilité plus durable.

Le Département fédéral des Communications et de l'Infrastructure n'est cependant pas le seul intervenant dans le domaine des transports.

Suite à la régionalisation de 1988, un grand nombre de compétences dont celles ayant trait à la route, la voie d'eau, les transports collectifs et les aéroports ont été transmis aux régions, le Département fédéral gardant dans ses attributions la réglementation générale des transports, la normalisation technique, la politique générale en matière de sécurité routière, la tutelle de la SNCB, et enfin, l'aéroport de Bruxelles-National à Zaventem.

Par ailleurs, sur le plan fédéral sont également concernés: le Ministère des Finances (fiscalité), le Ministère des Affaires économiques (normes techniques sur les carburants), la Justice (répressions des infractions), la Politique scientifique (recherches), etc.

---

## 2. Description des principales actions et évolutions

### 2.1. BIEN-ÊTRE ET TRANSPORTS

Comme mentionné plus haut, le transport des personnes et des marchandises constitue un facteur au développement économique et au bien-être des populations.

Par ailleurs, diverses études belges et étrangères montrent une bonne corrélation entre le produit national d'une part, et l'évolution du parc des véhicules routiers, ainsi que du transport de personnes et du transport de marchandises d'autre part.

Concrètement, cela veut donc dire que s'il y a une augmentation substantielle du bien-être exprimé par un accroissement important du produit national, cela entraîne également une forte augmentation des transports de personnes et de marchandises.

Si, au contraire, une crise économique s'installe comme cela fut le cas au début des années 1980, le PNB stagne et les transports également.

Il ne faut donc pas être étonné d'observer une évolution croissante quasi continue des transports en Belgique depuis la fin de la seconde guerre mondiale, qui suit l'évolution favorable du PNB, nuancée par une légère stagnation au début des années 1980.

En outre, on peut également remarquer que ce n'est pratiquement que la route et la voie aérienne qui reprennent les suppléments de transports de personnes et de marchandises, la part des autres modes de transport restant à peu près constante, voir même quelque peu moindre. En ce qui concerne la route, c'est principalement ces qualités de facilité, de fiabilité et de flexibilité d'assurer des transports de porte à porte à des prix résolument compétitifs qui expliquent son succès.

Quant au transport aérien, celui-ci s'est fortement développé ces dernières années, notamment en raison d'une diminution sensible des prix de transport dans ce secteur.

Il est à remarquer que ces phénomènes peuvent également être observés à l'étranger.

L'Union européenne examine actuellement s'il serait possible d'imposer certaines mesures limitant ou tout au moins réduisant un accroissement de la mobilité, sans toutefois restreindre le développement économique. Le risque existe, en effet, qu'un certain pourcentage d'entreprises, face à de semblables décisions, se délocalisent vers de lieux où de telles entraves n'existent pas, ce qui aurait pour conséquence de voir le chômage augmenter et dont un autre corollaire serait de restreindre l'accroissement général du bien-être.

## 2.2. LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFRASTRUCTURE EN MATIÈRE DE TRANSPORTS

Les principaux objectifs du Ministère des Communications et de l'Infrastructure en matière des transports sont décrits dans les notes annuelles de politique générale.

Sept principes de base sont ainsi retenus:

- 1) assurer que le trafic dans son ensemble se déroule dans la plus grande sécurité
- 2) promouvoir la mobilité justifiée des marchandises et des voyageurs
- 3) stimuler des transports écologiques
- 4) mener une politique transparente, créatrice d'opportunités
- 5) garantir une saine politique de concurrence
- 6) contribuer à la défense des intérêts légitimes de l'industrie et de l'économie belge
- 7) offrir un service optimal et efficace à la population.

## 2.3. ETAT DE LA QUESTION À LA FIN 1998

### 2.3.1. Politique de sécurité

Pas mal d'efforts ont été accomplis en vue de promouvoir la sécurité des divers modes de transports.

Les résultats les plus spectaculaires ont été atteints en matière de sécurité routière. Grâce à de multiples actions entreprises sur le plan des comportements des conducteurs, de l'équipement des véhicules et de l'environnement routiers et notwithstanding un quasi doublement du parc des véhicules à moteur, le nombre de morts et de blessés à presque diminué de moitié.

Par ailleurs, les résultats atteints sont bons, pour les autres modes de transports. Le nombre d'accidents, pour ce qui les concerne, est heureusement relativement réduit.

### 2.3.2. Politique économique

La plupart des mesures prises dans le domaine des transports visent à promouvoir les objectifs économiques précités, tout en tenant compte de la politique de libéralisation des marchés menée par l'Union européenne. Cette libéralisation touche les divers modes de transport principalement sur le plan international.

---

### 2.3.3. Politique de mobilité

Le trafic sur nos routes ne faisant qu'augmenter, les encombrements principalement autour des grands centres urbains, tels que Bruxelles et Anvers engendrent de plus en plus de pertes de temps et de désagréments sur le plan de l'environnement.

#### *a. Promotion des transports en commun*

Déjà depuis plusieurs années, des efforts sont entrepris pour promouvoir les transports en commun et notamment le transport assuré par la SNCB.

Concrètement, un plan décennal a été mis au point avec un financement plus accentué, de la part de l'Etat des investissements de la SNCB.

De plus, le nouveau contrat de gestion conclu entre l'Etat et la SNCB a prévu que cette dernière augmenterait l'offre des trains ordinaires pour voyageurs de quelque 2 % en semaine.

La SNCB ayant encore augmenté en mai 1998 l'offre de 8 % vis-à-vis de la situation antérieure, a toutefois quelque peu dû la réduire, à la suite de très nombreux retards en relation notamment avec un certain manque de capacité aux heures de pointe sur des grandes lignes de et vers Bruxelles.

Sur le réseau suburbain autour de Bruxelles, le nombre de trains a également été légèrement augmenté sur des lignes non saturées. Trop de navetteurs vers Bruxelles, résidant dans la grande périphérie de la Capitale continuent toutefois à utiliser leur voiture en raison d'une offre encore trop insuffisante de trains suburbains rapides.

Sur le plan du transport international de voyageurs par trains à grande vitesse, l'Etat a contribué au financement des investissements au moyen de la financière TGV.

La mise en service d'une nouvelle ligne entre Bruxelles et Paris ainsi que l'utilisation d'un matériel roulant adapté, a permis de réduire la durée du trajet entre ces deux villes à 1 heure 25 minutes ce qui a amené de nombreux automobilistes à abandonner la voiture pour prendre le THALYS en vue d'effectuer le trajet entre Bruxelles et Paris.

En ce qui concerne le transport ferroviaire de marchandises à longue distance, des efforts ont été déployés en matière de transport combiné, notamment par un début d'exploitation, en freightway, de la liaison Muizen-Lyon.



*b. Définition d'un plan fédéral de mobilité durable*

Messieurs les Professeurs B. Thiry et G. Blauwens ont été chargés de réaliser une étude sur les fondements de la mobilité et sur les axes susceptibles d'améliorer la situation et de maîtriser la croissance attendue dans les prochaines années.

Dans leur rapport, ils mettent, en autres, en évidence qu'une politique de bas prix incite à une certaine exagération des déplacements, aussi bien pour les personnes que pour les marchandises. Par conséquent, ils plaident pour un certain relèvement des coûts et, si ceci n'est pas possible, pour un meilleur équilibre entre les prix pratiqués pour les transports par la route et les autres modes de transports.

Les Professeurs énoncent explicitement toute une série de mesures pouvant orienter la mobilité à devenir plus durable.

Ces réflexions feront l'objet de discussions lors de cinq tables rondes qui seront organisées au début de l'année 1999.

#### **2.3.4. Politique environnementale**

Le trafic provoque comme on le sait pas mal de désagréments environnementaux (pollution atmosphérique, CO<sub>2</sub>, bruit, etc.).

Comme mentionné plus haut, la politique du Département vise à limiter au maximum les conséquences nuisibles dues aux différents moyens de transports.

C'est ainsi qu'il participe activement à un grand nombre de réunions sur le plan international (notamment dans le cadre de l'Union européenne) en vue de tenter de limiter ces inconvénients autant que possible à la construction même des véhicules. Il est un fait que les véhicules mis actuellement en circulation, sont nettement plus "propres" et moins bruyants que les véhicules mis en service il y a plusieurs années.

Toujours sur le plan belge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, le contrôle technique des véhicules a été complété par une série de tests environnementaux, notamment en ce qui concerne les moteurs "diesel".

---

### 3. Commentaires

Certains écologistes voudraient diminuer l'impact des transports routiers étant donné les désagréments précités. A première vue, ceci semble logique. Toutefois, après analyse, ce principe n'est pas aisé à appliquer car généralement, il n'y a pas de solutions alternatives disponible ou tout au moins si elles existent, celles-ci s'avèrent plus lentes ou moins fiables.

Par ailleurs, comme expliqué dans l'introduction, au plus "riches" nous devenons, au plus mobiles nous serons. Ceci se remarque également d'avantage avec les générations plus jeunes qui se motorisent bien plus tôt que leurs aînés.

Il n'est donc pas étonnant que certains chercheurs arrivent à la constatation dans les études coût-bénéfice, que des actions pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> coûteront, dans le domaine des transports, plus chers que dans d'autres domaines.

Ceci dit, que faut-il attendre du futur?

Par la mise en oeuvre des perfectionnements technologiques, les véhicules deviendront vraisemblablement moins polluants, moins bruyants et consommeront moins. Par ailleurs, certaines mesures reprises dans l'étude des Professeurs Thiry et Blauwens seront probablement adoptées. Elles devraient donc, en théorie, atténuer les désagréments des encombrements occasionnés autour des grands centres urbains.

Il est, toutefois, à craindre que face aux désirs individuels des divers citoyens qui constitue notre société, les transports et notamment les transports routiers continueront à se développer, au même titre, malencontreusement, de certains de leurs désagréments.

# Rapport de Monsieur P. DROGART

## Représentant du Ministre de la Fonction publique

---

### 1. Introduction

Le Ministère de la Fonction publique compte environ 500 agents au 01.01.98.

Il est conçu comme une structure horizontale de soutien aux autres ministères et organismes fédéraux.

Il exerce donc principalement une mission de prestataire de services dans les domaines suivants:

- Recrutement
- Formation
- Gestion des statuts réglementaires et des ressources humaines
- Fournitures de biens consommables et durables
- Conseil en matière d'organisation et d'informatique
- Conseil en matière de marchés publics et de subventions.

La Régie des bâtiments compte environ 1720 agents au 01.01.1998.

Elle est chargée de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, ce qui représente plus de 2000 immeubles en propriété ou loués, soit au total environ 7,9 millions de m<sup>2</sup>.

La Régie des bâtiments est un organisme d'utilité publique (catégorie A) placé sous l'autorité du Ministre de la Fonction publique.

Le secteur de la Fonction publique et Régie des bâtiments exerce certaines activités qui sont en rapport avec plusieurs chapitres de l'Agenda 21.

Citons notamment: les modes de consommation, la gestion des bâtiments (gestion énergétique, déchets dangereux tels que l'asbeste), la formation et la sensibilisation au développement durable, etc...

On trouvera, ci-dessous les activités des services de la Fonction publique, liées aux chapitres de l'Action 21

---

## 2. Description des principales actions et évolutions

### 2.1. CHANGER LES MODES DE CONSOMMATION

#### **Service concerné:**

Le bureau fédéral d'achats (BFA), service du Ministère de la Fonction publique, est chargé des achats de biens consommables et durables, principalement pour les Ministères et les organismes d'intérêt public fédéraux et, secondairement, pour les Communautés, les Régions, les Provinces ou les Communes.

Il faut noter toutefois que toutes ces administrations clientes sont libres de s'approvisionner elles-mêmes, en dehors du BFA.

Le BFA achète pour ses clients <sup>1</sup>:

- les papiers et fournitures de bureau (11%)
- les combustibles (liquides et gazeux) (54%)
- les véhicules (15%)
- le mobilier et le matériel bureautique (15%)
- les vêtements et vêtements de protection (4%)
- les produits d'entretien (0,13%)

#### **Apport du BFA en matière de développement durable**

- 1) De façon générale, le BFA attribue *une importance croissante* aux critères de protection de l'environnement lors de l'attribution de tous ses marchés. Bien entendu, les produits achetés doivent aussi correspondre à toutes les normes de qualité imposées au niveau international, européen et belge (DIN, CEE, EN, SAE, RGPT ...)

A titre d'exemple, citons le secteur "*papier*" où la qualité écologique des produits est prise en compte dans les cahiers des charges (papiers blanchis avec ou sans chlore, papiers recyclés). La consommation d'un papier TEF (total effluent free) est possible à terme. Il faut cependant rappeler que ce type de produit coûte plus cher. Il n'est pas possible actuellement de n'acheter que les papiers les plus écologiques sous peine de détourner un grand nombre de clients vers les produits moins chers.

Autre domaine: *les produits d'entretien*. Ceux-ci doivent être fournis dans des emballages recyclables avec des indications précises sur leur composition et les conseils de sécurité. Dans ce secteur, le BFA participe au groupe de travail "nettoyage dans le respect de l'environnement" (MASSPE, Bel Biologique, Centre des produits dangereux...)

---

1. En 1997, le BFA a enregistré 21.409 bons de commandes provenant de 3.638 clients soit 66.414 lignes de commandes et a adressé 17.616 bons de commande à 205 fournisseurs représentant un total de 2.687.976.464 FB (hors TVA), soit un chiffre d'affaires estimé à 3.252.451.521 FB avec TVA (à raison de 74% pour les clients fédéraux).

- 2) Dans *son fonctionnement interne*, le BFA vise à informatiser totalement les procédures de marchés et de commandes.  
Cette action est en cours (mise en place progressive à partir de 1999), elle devrait aboutir à une réduction de la consommation interne de papier au sein du BFA.

## 2.2. ATMOSPHÈRE ET ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

### 2.2.1. Régie des bâtiments

#### **Service concerné:**

La Régie des bâtiments est un organisme d'intérêt public placé sous l'autorité du Ministre de la Fonction publique (catégorie "A" dans la loi du 16 mars 1954).

#### **Missions en général:**

La Régie des bâtiments est chargée de la construction, de la rénovation, de l'entretien et de la gestion des bâtiments occupés par les services publics fédéraux.

#### **Actions entreprises en faveur du développement durable:**

Utilisation rationnelle de l'énergie (URE).

#### **Moyens disponibles:**

- Un directeur (10% du temps) + personnel administratif (2 personnes à temps plein)
- Frais de fonctionnement: développement d'un nouveau logiciel (508.000 FB) et contrat de maintenance (304.000 FB)
- Crédits d'investissements: 20 Mio FB.
- Les moyens représentent 1,12/1000 du total en matière de personnel et 2,49/1000 en matière de crédits d'investissements.

#### **Préparation du plan 2000 – 2004:**

- *Les objectifs poursuivis* sont le développement du service "Energie" de la Régie des bâtiments, du nombre de complexes immobiliers suivis, de l'aide aux occupants et des investissements spécifiques.
- *Actions à réaliser*: sensibiliser la Direction générale.
- *Moyens nouveaux*: de nouveaux moyens en personnel et en crédits d'investissements sont souhaitables (par exemple 100 Mio FB par an).
- *Priorité et urgences*: lors des travaux d'enlèvement de l'asbeste (voir 2.3), investir en même temps en isolation thermique.

---

## 2.2.2. Ministère de la Fonction publique

### **Service concerné:**

Le service d'administration générale (SAG) du Ministère de la Fonction publique.

Celui-ci a renforcé son *action réglementaire* en 1998 en matière d'intervention de l'Etat et de certains organismes publics fédéraux dans les frais de transport des membres du personnel (voir Arrêté royal du 2 juin 1998, Moniteur belge du 11 juin 1998).

Cette mesure constitue une incitation pour les agents à utiliser les transports en commun en vue *de réduire davantage l'usage excessif et polluant de l'automobile dans les villes.* (voir circulaire du 2 juin 1998, Moniteur belge du 11 juin 1998).

Le principe reste celui d'une intervention de 50 % de l'Etat ou de l'organisme concerné dans les frais de transports en commun mais la réglementation a été assouplie notamment pour pouvoir bénéficier aux agents qui ne présentent pas leurs services quotidiennement et en supprimant la condition de distance minimale qui existait précédemment.

En 1997, le nombre d'agents fédéraux susceptibles de bénéficier de cette réglementation était estimé à plus de 44.000.

## 2.3. GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX

### **Organisme concerné:**

la régie des bâtiments

### **Missions en général: voir 2.2.1**

### **Actions entreprises en 1998:**

Actions préparatoires: la Régie des bâtiments coordonne le rapport et l'audit relatifs à l'inventaire de l'asbeste à établir pour *tous les bâtiments occupés par les services fédéraux.*

### **Moyens disponibles:**

- Personnel: 13 ingénieurs ou ingénieurs industriels et du personnel administratif.
- Crédits d'investissements: 130 Mio FB pour l'inventaire et 10 Mio FB pour l'analyse des échantillons (experts privés).
- Ce montant représente 3% des moyens disponibles à la Régie des bâtiments en 1998.

### **Préparation du plan 2000 -2004:**

Les objectifs poursuivis sont de *développer un programme de gestion du risque d'exposition à des fibres d'asbeste*, en fonction du résultat de l'inventaire qui a été lancé en 1998.

Les moyens nouveaux à mettre en œuvre se chiffreront en centaines de millions de FB, à déterminer en fonction des résultats de l'inventaire. Les experts privés chargés de l'inventaire seront également chargés des études d'assainissements à réaliser. Le degré d'urgence sera déterminé par les facteurs de risque d'exposition à des fibres d'asbeste.

## 2.4. RÔLE ET STATUT DES FEMMES

### **Services concernés:**

Ministère de la Fonction publique

1. Cellule "actions positives" au Secrétariat général,
2. Institut de Formation de l'Administration fédérale.

### **2.4.1. Cellule "actions positives" du secrétariat général**

#### **Missions:**

veiller à l'exécution du plan "Egalité des Chances" du département  
Ce plan comporte des mesures concernant 3 axes:

- la carrière des agents
- les conditions de travail
- le changement des mentalités

#### **Actions entreprises:**

1996-97: enquête et rapport sur la situation actuelle

1998: communication, information, sensibilisation des agents.

Publication d'un numéro de la revue interne du Ministère ("FORUM").

Consacré entièrement à l'égalité des Chances.

#### **Moyens consacrés:**

- 2 agents à raison de 1/5<sup>ème</sup> du temps hebdomadaire;
- édition de la revue du FORUM (100.000 F).

#### **Formes de coopération:**

- réunion interdépartementale avec la coordinatrice nationale de l'Egalité des Chances.
- coopération au projet international de la Communauté européenne "Egalité des Chances".

#### **Prévisions**

1999-2000: objectifs: poursuite des actions sur les 3 axes:

- carrières: viser à rétablir l'équilibre hommes-femmes (participation aux examens, passage des contractuels au régime statutaire, équilibre dans les organes de décision et d'avis).

- 
- conditions de travail: meilleure prise en charge des réalités professionnelles, sécurisation des agents.
  - Changement des mentalités.

**Actions à réaliser**

- Assurer la sécurité des agents qui travaillent tard,
- Information sur les congés (brochure),
- Refaire une enquête pour la période 1997-2000 (idem pour 2000-2004).

**Collaborations nécessaires: avec le fonctionnaire d'information et la cellule GRH.**

**2.4.2. Institut de formation de l'Administration fédérale**

voir 2.7 ci-après.

**2.5. POUVOIRS LOCAUX**

Pour ce chapitre, on se référera au 2.1 (changer les modes de consommation).

Le Bureau fédéral d'achats du Ministère de la Fonction publique achète une certaine quantité de produits pour des clients autres que l'Etat fédéral

- Les Communautés
- Les Régions
- Les Provinces
- Les Communes.

Ces achats ont représenté en 1997 26% de la valeur totale des achats du BFA, soit environ 845 MIO FB (essentiellement des combustibles: 52%, et des véhicules: 34 %).

**2.6. TRAVAILLEURS ET SYNDICATS**

**Service concerné:**

le Service d'administration générale, (SAG) administration du Ministère de la Fonction publique.

**Missions générales:**

élaborer toutes les dispositions légales et réglementaires, qui régissent la situation des agents de l'Etat fédéral. (statut administratif, pécuniaire, sécurité sociale, *statut syndical*).

**Rôle du SAG:**

Le droit d'association est reconnu par la Constitution belge (article 27).  
En outre, une loi du 4 avril 1991 (approuvant la convention OIT n° 151) a confirmé



expressément le droit d'association et la liberté d'organisation des travailleurs des *services publics*.

La législation belge (loi du 19 décembre 1974) concerne environ 500.000 agents des services publics<sup>1</sup>.

Elle organise des comités:

- de négociation pour les matières les plus importantes (statut, rémunération, pension, etc...)
  - les négociations se concluent sur des protocoles qui actent  
*soit* l'accord unanime (en ce cas le protocole implique un engagement politique de l'autorité)  
*soit* les positions respectives des parties (dans ce cas, l'autorité est libre de décider ou non de certaines mesures).
- de concertation pour les autres matières (organisation du travail, etc...). La concertation se termine par un avis motivé qui n'implique aucun engagement politique pour l'autorité.

Chaque comité comprend des représentants de l'autorité et des organisations syndicales représentatives.

*Dans l'Etat actuel de la législation, toute mesure prise dans le cadre du développement durable et qui aurait trait au statut ou au bien être des travailleurs des services publics devrait être soumise à ces comités.*

Par ailleurs, le législateur pourrait, s'il le juge nécessaire, étendre les compétences de ces comités afin qu'ils soient des lieux de participation au développement durable.

Rappelons toutefois que plusieurs services publics ne sont pas soumis au statut syndical de la loi du 19 décembre 1974.

Certains services ne sont pas soumis à un statut syndical (magistrats, enseignants d'université, etc...), d'autres disposent d'un statut syndical propre (SNCB, Belgacom, Poste, Armée, Gendarmerie).

## 2.7. EDUCATION FORMATION

### ***Service concerné:***

L'Institut de formation, service du Ministère de la Fonction publique.

### ***Mission générale:***

Organiser et dispenser tous types de formations pour les agents des ministères et organismes publics fédéraux.

---

1. 1 Il s'agit d'une compétence fédérale en vertu de l'article 87 ' 5 de la loi spéciale du 08.08.1980.

---

### **Actions entreprises en matières de développement durable en 1998.**

#### **Rôle et statut des femmes** (Voir 2.4.2).

Depuis 1989, l'IFA organise des formations visant à promouvoir une réelle égalité entre hommes et femmes dans l'administration.

Il s'agit notamment d'une formation à l'affirmation de soi ("assertivité") et d'un séminaire de management s'adressant aux femmes cadres.

Actuellement, le programme de l'IFA propose quatre formations.

La plus demandée est intitulée "Mieux concilier vie professionnelle et vie de famille" (90 inscriptions en 1997-1998).

#### **Propositions après 1998:**

- a) Rôle et statut des femmes (maintien des formations existantes).  
En 1999, l'IFA maintiendra les propositions de formation déjà offertes en particulier celle intitulée "Mieux concilier vie professionnelle et vie de famille".
- b) *Nouvelle initiative*: gestion environnementale des services publics fédéraux (Greening of Government)
  - *A partir de 1999*: mise en place de nouvelles formations destinées aux agents qui formeront les relais en matière de gestion environnementale dans les ministères et les organismes publics fédéraux.
  - *Actions*: formation des personnes responsables des achats, de la gestion et de l'entretien des bâtiments.
  - *Collaboration souhaitées*:
    - experts extérieurs en DD
    - coordinateurs existant déjà dans certains ministères ou organismes en matière de gestion environnementale.
  - *Objectifs 2000 – 2004*: avoir formé un réseau de coordinateurs responsables et sensibilisé la majorité des agents intéressés à la nécessité d'un plan de gestion environnementale des services fédéraux.

### 3. Conclusion

Dans le futur, et en particulier dans la perspective du premier plan fédéral de développement durable (2000-2004), le secteur Fonction publique et Régie des bâtiments devrait au minimum maintenir les actions décrites ci-dessus.

Il serait en outre souhaitable de pouvoir développer et affiner les indicateurs relatifs aux moyens en personnel et budgétaires consacrés au développement durable.

Certaines actions devraient être développées en vue d'améliorer ces réalisations actuelles, notamment en ce qui concerne:

- la maîtrise de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments fédéraux (Régie des bâtiments).
- la gestion des déchets de construction non dangereux: triage en vue de la récupération, promotion du recyclage etc... (Régie des bâtiments).
- la formation et la sensibilisation des agents au développement durable et à la gestion environnementale (IFA).
- l'accroissement des critères de protection de l'environnement en matière d'acquisition de fournitures (BFA).

En ce qui concerne son fonctionnement interne, le département devrait mettre en place un système de gestion environnementale impliquant les fonctionnaires dirigeants et les responsables de la gestion logistique des bâtiments.



# Rapport de Monsieur CHR. DE VETH

## Représentant du Ministre de la Justice

---

### 1. Introduction

On peut affirmer que les points communs avec le Développement durable se situent principalement dans les matières suivantes: assistance juridique, aide aux victimes, petite criminalité, circulation routière, criminalité en col blanc et droit de recours des associations écologistes.

Ces diverses matières correspondent grosso modo aux chapitres de l'Agenda 21 dans lesquels la Justice est supposée jouer un rôle actif: droit international, processus de prise de décision en matière d'intégration, lutte contre la pauvreté, politique d'égalité des chances, éducation, sensibilisation du public et formation et enfin informations en vue de la prise de décision.

A l'aide des fiches du CIDD, cinq domaines ont finalement été retenus dans lesquels sont actives les instances politiques du gouvernement en matière de Développement durable. Ces domaines figurent dès lors également quasi intégralement dans les points de l'Agenda 21:

- Droit international
- Lutte contre la pauvreté (assistance juridique)
- Rôle et position de la femme (politique d'égalité des chances)
- Processus de prise de décision en matière d'intégration et Informations pour la prise de décision
- Education, sensibilisation du public et formation.

### 2. Inventaire des principales actions

#### 2.1. LE DROIT INTERNATIONAL

Dans le cadre du droit international (et donc des aspects internationaux), il convient de mentionner la convention de Lugano sur la responsabilité au niveau des dommages résultant de l'exercice d'activités dangereuses pour l'environnement.

La Convention a été ouverte à la signature à Lugano le 21 juin 1993. Elle attribue une responsabilité objective à l'exploitant d'une activité dangereuse pour l'environnement, ce en vertu du principe du "pollueur-payeur".

A ce jour, la Convention n'a été signée que par neuf Etats membres du Conseil de l'Europe et n'a encore été ratifiée par aucun pays. La Convention entre en vigueur dès qu'elle est ratifiée par trois pays, dont au moins deux Etats membres du Conseil de l'Europe. La Belgique n'a encore pris aucune décision quant à la signature de la Convention.

---

Evolution: une concertation doit s'établir avec d'autres parties concernées (notamment les Régions, le Secrétaire d'Etat à l'Environnement, ...) au sujet de l'évolution ultérieure du dossier.

Formes de collaboration: au niveau européen, la responsabilité pour dommages causés à l'environnement a été discutée lors des réunions d'experts nationaux dans le cadre de la préparation du "White Paper on environmental liability" de la Commission européenne.

Ensuite, il convient de mentionner le Projet de Protocole en matière de responsabilité pour et de réparation de dommages résultant du transfert transfrontalier de déchets dangereux.

Il s'agit d'un protocole de la Convention de Bâle du 22 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (UNEP) (Convention approuvée par la loi du 6 août 1993, MB du 25 février 1994; acte de ratification de la Belgique: le 1<sup>er</sup> novembre 1993; entrée en vigueur pour la Belgique: le 30 janvier 1994).

L'article 12 de la Convention prévoit une collaboration entre les parties en vue d'adopter aussi rapidement que possible un protocole contenant les règles et les procédures appropriées en matière de responsabilité et de réparation au niveau des dommages résultant du mouvement transfrontalier et de l'élimination de déchets dangereux et autres.

Le projet de protocole est préparé par un groupe de travail ad hoc composé d'experts juridiques et techniques.

Evolution: la prochaine réunion du groupe de travail ad hoc se tiendra en janvier 1999. Des efforts sont fournis pour soumettre le projet à approbation lors de la cinquième rencontre de la Conférence des Parties (article 15 de la Convention) en décembre 1999.

## 2.2. LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Sur le plan national et dans le cadre de la lutte contre la pauvreté en général, il convient de citer l'assistance juridique et plus particulièrement le droit à l'assistance pour tous (Pro Deo).

Actions concrètes entreprises (1998): Préparation d'une loi relative à l'aide juridique et d'arrêtés royaux d'exécution

Avant la loi du 13 avril 1995, seules les interventions des avocats stagiaires donnaient lieu au paiement d'une indemnité par l'Etat, ceci pour les cas d'insuffisance de revenus de la personne assistée, d'omission ou de refus de paiement des honoraires par celle-ci.

Ne bénéficiant d'aucune indemnité les avocats inscrits au tableau n'assumaient généralement pas l'assistance des personnes dont les revenus sont insuffisants. La loi du 13 avril 1995 supprime dans les articles 455, §2, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, et 455 bis, §2, du Code judiciaire, le mot stagiaire. Désormais tout avocat ou stagiaire inscrit au tableau de l'Ordre peut bénéficier d'une indemnisation.

L'arrêté royal du 23 mai 1997 fixant les conditions d'octroi, le tarif et les modalités de paiement de l'indemnité allouée aux avocats en exécution des articles 455 et 455 bis du Code judiciaire ainsi que l'arrêté ministériel du 28 mai 1997 en exécution de l'arrêté royal fixant les conditions d'octroi, le tarif et les modalités de paiement de l'indemnité allouée aux avocats en exécution des articles 455 et 455 bis du Code judiciaire ont été publiés au Moniteur belge le 2 septembre 1997.

### 2.3. RÔLE ET POSITION DE LA FEMME

La compétence relative à l'Égalité des chances pour les hommes et pour les femmes peut être inscrite sous le titre Rôle et position de la femme. Il s'agit d'un aspect national qui se limite en fait provisoirement au Département. Les actions concrètes entreprises pour 1998 comportent trois aspects.

Le premier plan d'égalité des chances a proposé les actions suivantes:

- actions visant un changement des mentalités;
- actions axées sur la carrière (arrivée, carrière, départ);
- actions axées sur de meilleures conditions de travail.

En janvier 1997, deux nouveaux fonctionnaires d'action positive ont été désignés. En raison de la complexité et de la taille des différents services du Ministère de la Justice (Administration centrale, Sûreté de l'Etat, Police judiciaire, Tribunaux, Etablissements pénitentiaires), un troisième fonctionnaire d'action positive s'est joint à eux en juin 1998.

Une première commission d'accompagnement interne chargée de conseiller, de soutenir et de contrôler les fonctionnaires d'action positive a été créée.

Pour plus de détails, il peut être dit ce qui suit:

#### 2.3.1. Changement des mentalités

Une première démarche a été faite en vue de faire connaître l'existence au sein du Ministère de la Justice d'une politique d'égalité des chances.

Par le biais d'un Flash-info (feuille d'information interne), l'objectif de la politique d'égalité des chances a été expliqué et le plan d'égalité des chances a été publié dans son intégralité. Ces Flash-info sont distribués à tous les fonctionnaires.

Une deuxième démarche devait assurer la publicité et a été faite par l'organisation d'un concours (via un Flash-info) de conception de logo. Ce logo devait représenter la politique d'égalité des chances au sein du Ministère de la Justice (Administration centrale et services extérieurs). Il y a eu une vingtaine d'envois. Le logo gagnant a été publié dans le journal interne "Just News" du Ministère de la Justice accompagné d'une photo de la remise du prix au vainqueur par le président de la commission d'accompagnement interne. Un article publié dans ce journal à ce propos donnait des explications sur la signification du logo.

Dorénavant ce logo figurera sur toute la correspondance émanant des fonctionnaires d'action positive, sur les articles du journal interne consacrés à l'égalité des

---

chances et sur les publications propres. Cela confère un signe distinctif ainsi qu'un caractère sérieux à la politique d'égalité des chances.

En outre, chaque action positive fera l'objet d'une annonce dans une brochure propre dont la présentation sera toujours la même. Les brochures atteignent tous les fonctionnaires.

Un article a été publié dans le journal interne concernant la problématique de la féminisation des dénominations de fonction ainsi que l'accueil des enfants au Ministère

L'objectif consiste à publier régulièrement des articles sur toutes sortes de sujets dans le cadre de la politique d'égalité des chances.

Ensuite, il a été procédé au placement de boîtes à idées dans tous les bâtiments de l'Administration centrale. Il y a eu notamment des demandes relatives à l'organisation de cours internes en vue de la préparation d'examens.

Afin d'intégrer la politique d'égalité des chances dans les services extérieurs également, il a été créé des antennes composées de personnes de contact des divers tribunaux et/ou prisons. Ces personnes, conjointement avec les fonctionnaires d'action positive, se réuniront régulièrement et fonctionneront en réalité comme des commissions d'accompagnement internes et séparées pour les services extérieurs.

### **2.3.2. Actions axées sur l'arrivée, la carrière et le départ**

En collaboration avec le Service d'accueil et d'information, des renseignements supplémentaires sont fournis sur les emplois vacants et les examens de promotion par le biais de notes internes; ces renseignements sont également communiqués aux personnes absentes pendant une longue période.

Un projet pilote a été lancé aux établissements pénitentiaires de Bruges, de Gand et de Lantin: des surveillants féminins ont surveillé des détenus masculins et des surveillants masculins ont surveillé des détenus féminins. L'expérience s'est étendue à tous les grades et postes du personnel surveillant. Quelques façons particulières de procéder ont été introduites: les surveillants en question ne pouvaient fouiller les détenus; au moins un surveillant du même sexe que les détenus devait être présent dans le quartier de surveillance.

En général, l'expérience a été évaluée très positivement. Toutefois, peu de surveillants étaient disposés à collaborer.



### 2.3.3. Actions axées sur l'amélioration des conditions de travail

Un accueil des enfants a été organisé pendant les vacances scolaires pour les mois de juillet et août 1997 et 1998. Cet accueil des enfants s'adresse provisoirement au personnel de l'Administration centrale. C'est principalement à Bruxelles qu'un manque d'infrastructures en matière d'accueil des enfants se fait sentir.

L'accueil des enfants a connu un grand succès. On envisage d'élargir l'accueil des enfants à toutes les vacances scolaires et de créer plus de catégories d'âge afin que les programmes d'activités soient mieux adaptés aux besoins de l'enfant. L'accueil des enfants est gratuit.

La composition des commissions et des comités est suivie de près. Chaque fois qu'il y a des places vacantes à attribuer, il est tenu compte de l'ensemble de la législation existant en la matière et notamment de la loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis, dernièrement modifiée par la loi du 17 juillet 1997.

Un ouvrage de référence clair a été rédigé dans lequel figurent tous les comités et les commissions, les noms des présidents et des membres de ces derniers ainsi que leurs missions principales. Cet ouvrage est actuellement à la disposition du Service d'Accueil et d'Information, des divers services du personnel du département et des secrétaires des différentes commissions et comités. Il est régulièrement mis à jour.

## 2.4. LE SERVICE DE LA POLITIQUE CRIMINELLE

Le Service de la Politique criminelle, créé en janvier 1994 et placé sous l'autorité directe du Ministre de la Justice, est chargé de donner des avis, de fournir des informations, d'assurer la coordination et de formuler des propositions d'orientation en matière de politique criminelle. Les tâches du service s'inscrivent dans le cadre de l'information en vue de la prise de décisions, d'une part, et de l'intégration du processus de prise de décisions, d'autre part, tant sur le plan national qu'international.

Concrètement, le service joue un rôle d'appui de la politique via la rédaction de rapports et la surveillance, accompagnés de recherche et de développement.

L'approche transversale (cfr. infra). Dans la mesure où une société se désintéresse de ses activités socio-économiques, elle s'investit davantage dans la "sécurité", ce qui risque de donner naissance à un état de sécurité.

A ce propos, la Police et la Justice sont de plus en plus mis en avant-plan pour ordonner et régler la problématique des délinquants sociaux.

L'approche transversale est stimulée par le biais de l'élaboration d'une politique et consiste à ne recourir à la procédure criminelle qu'en dernier ressort pour intervenir sur le plan social. Pour ce faire, différents reportages sont rédigés et des missions de surveillance, de recherche et de développement sont remplies avec la participation du Service de la Politique criminelle.

Les buts à poursuivre sont les suivants: la prévention de l'état de sécurité, l'adaptation des instruments de politique à la lettre de recherche scientifique en

---

collaboration avec le Département Criminologie de l'Institut national de Criminologie et de Criminologie (INCC) et les différents organismes scientifiques universitaires.

A cet égard, le besoin de transparence au niveau de la prise de décisions des décisions et de l'échange d'information est considéré comme prioritaire.

La coordination de la prise de décision et des activités destinées à l'élaboration de la politique en matière de procédure (criminelle) sera très importante dans un avenir proche au niveau des projets qui y seront prisés. Cette coordination doit résulter en à la promotion d'interventions alternatives au niveau de la gestion et de la solution de conflits.

## 2.5. LA FORMATION DES MAGISTRATS AU NIVEAU NATIONAL

L'effort fourni par le Département dans le cadre de la Formation des Magistrats au niveau national peut figurer dans la matière Education, conscience sociale et formation.

Pour commencer, cette formation est dispensée aux stagiaires judiciaires, aux futurs juges d'instruction et aux magistrats déjà en service (formation permanente). On constate une augmentation continue des moyens budgétaires depuis 1992 et une nette amélioration de l'infrastructure.

Parmi les actions futures, on peut citer une extension sous la forme d'une augmentation qualitative et quantitative des formations offertes et l'élargissement des catégories du personnel de l'ordre judiciaire qui entrent en ligne de compte pour les formations.

Le futur Conseil supérieur de la Justice aura une influence bénéfique sur l'optimisation des formations et des moyens logistiques.

# Rapport de Monsieur I. PITTEVILS

## Représentant du Ministre des Finances

---

### 1. Introduction

Ce rapport a été rédigé en exécution de l'article 16, alinéa 3 de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable. En vertu dudit article, les représentants du gouvernement fédéral sont tenus de rédiger chaque année, à l'intention de la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD), un rapport sur la politique en matière de développement durable dans les administrations qu'ils représentent.

Conformément à ce qui a été convenu lors de la réunion de la CIDD du 7 décembre 1998, ce rapport est subdivisé comme suit:

1. une précision du lien entre le Ministère des Finances et le développement durable;
2. un aperçu des actions déjà mises en œuvre par le Ministère des Finances et ayant contribué de manière positive au développement durable;
3. l'identification des structures internes auxquelles sera fait appel ultérieurement en vue de favoriser l'intégration du développement durable dans le fonctionnement et la politique du Ministère des Finances.

### 2. Description des principales actions et évolutions

#### 2.1. LE MINISTÈRE DES FINANCES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il existe essentiellement deux moyens qui permettent d'élucider le rôle à jouer par le Ministère des Finances en matière de développement durable: le premier est l'Agenda 21, dont les quarante chapitres sont autant de domaines dans lesquels des actions doivent être mises en œuvre si l'on veut réaliser le développement durable; le second est la définition de développement durable telle qu'elle figure dans l'article 2, 1° de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, à savoir:

*“Le développement durable est le développement axé sur la satisfaction des besoins actuels, sans compromettre celle des besoins des générations futures, et dont la réalisation nécessite un processus de changements adaptant l'utilisation des ressources, l'affectation des investissements, le ciblage du développement technologique et les structures institutionnelles aux besoins tant actuels que futurs”.*

Partant, d'une part, de ces deux éléments et, d'autre part, des compétences du Ministère des Finances, à savoir sa compétence en matière de fiscalité et sa compétence dans le domaine des tâches qu'il a à remplir au sein des Institutions financières internationales (IFI), le rôle du Ministère des Finances se situe dans les

---

aspects suivants d'une politique de développement durable: la lutte contre la pauvreté, y compris son rôle au sein des IFI (chapitres 3 et 33 de l'Agenda 21); la modification des modes de consommation et l'influence connexe de cette modification sur la (technologie de la) production et sur la mobilité (chapitres 4, 9 et 30 de l'Agenda 21) et enfin, par le truchement de la mission de surveillance de l'Administration des Douanes et Accises, la gestion des déchets à risque (Chapitre 20 de l'Agenda 21). L'intégration de tous ces éléments dans ses activités est une préoccupation permanente du Ministère des Finances (chapitre 8 de l'Agenda 21), préoccupation qui gagnera en intensité, entre autres par les travaux du groupe de travail « Fiscalité verte ». (voir 2.3).

Restant parfaitement dans l'esprit de la définition précitée du développement durable, et accordant une attention particulière aux intérêts des générations futures, le Ministère des Finances a défini comme suit ses objectifs spécifiques en matière de développement durable:

1. Contribuer à diminuer le taux d'endettement de notre pays en limitant autant que possible les dépenses propres du département.
2. Dans les limites de l'objectif 1:
  - contribuer, en même temps que d'autres instruments de la politique des revenus, à *augmenter la sécurité d'existence* de chacun, par la voie des impôts sur les revenus;
  - contribuer, en même temps que d'autres instruments de la politique de l'emploi, à *créer le cadre idoine pour une augmentation de l'emploi*, par la voie des impôts sur les revenus;
  - contribuer, dans le cadre du marché interne européen, à une *utilisation rationnelle des matériaux et ressources naturelles*, par la voie des impôts sur la consommation et de la taxe de circulation.

## 2.2. ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

Outre le souci constant du Ministère des Finances d'utiliser de façon optimale les moyens mis à sa disposition, il convient de mentionner:

### 2.2.1. Les actions de l'Administration de la Trésorerie

Les aspects internationaux du développement durable qui concernent les sujets non-fiscaux sont traités par l'Administration de la Trésorerie. Lesdites activités concernent essentiellement les programmes et projets financés par les Institutions financières internationales (IFI) ainsi que le suivi de la politique en cette matière. Depuis la Conférence de Rio, les IFI ont toutes fourni de gros efforts en vue de réaliser le programme d'action.

Il est impossible de quantifier les montants exacts débloqués pour l'Agenda 21, puisque les points du programme d'action d'Agenda 21 se confondent avec d'autres projets qui profitent aux pays en voie de développement. Si l'on se base sur les opérations qui ont été réalisées ces dernières années, il ressort clairement que priorité a été donnée à l'environnement et par conséquent au développement durable.

Concrètement, l'Administration insiste, que ce soit dans le cadre des négociations sur les augmentations de capital ou que ce soit par la voie des instructions données aux représentants de la Belgique auprès des IFI, pour que les différents aspects du développement durable soient pris en considération. Par exemple, sous l'impulsion de la Belgique, un paragraphe important relatif aux populations indigènes a été inclus dans l'accord sur la huitième augmentation de capital de la Banque de développement interaméricaine. La Belgique a également été active pour ce qui concerne la problématique de la construction du barrage "Narmada" en Inde et de celle du barrage "Yacyreta" en Argentine et au Paraguay.

En outre, le représentant du Ministre des Finances tient compte, pour l'analyse des affaires soumises au Conseil d'administration du Service National du Ducroire, de leur impact possible sur l'environnement. Cela vaut tout particulièrement pour les affaires qui sont couvertes pour le compte de l'Etat.

Enfin, les objectifs de l'Agenda 21 sont également pris en compte dans le cadre des prêts d'Etat à Etat, et en particulier par les crédits accordés par la Belgique aux pays en voie de développement à des conditions préférentielles. Il est effectué une enquête sur la contribution effective au développement des projets financés. Cette adéquation est évaluée par un groupe de travail interdépartemental, dont le secrétariat est assuré par le Ministère des Finances.

### 2.2.2. Mesures dans le domaine de la législation fiscale

Lors de l'édification de mesures fiscales, l'intérêt accordé à l'aspect social (fonction redistributive de la fiscalité) et celui accordé à l'aspect économique (fonction allocative de la fiscalité) ont toujours été primordiaux. Dans le courant des dernières années, le troisième domaine d'intérêt du développement durable, à savoir son aspect écologique, a été mis de plus en plus en relief.

Au printemps 1991 déjà, le Ministère des Finances a mis le point final à une enquête relative aux possibilités d'utiliser les impôts fédéraux en tant qu'instruments de la politique de l'environnement<sup>1</sup>. Cette enquête fait ressortir que ce sont les impôts de consommation qui offrent le potentiel le plus important.

En 1992 on assiste, au niveau européen, au début des discussions au sujet de l'introduction d'un impôt énergie/CO<sub>2</sub><sup>2</sup>. La Belgique a toujours soutenu activement cette proposition, ainsi que celle qui lui a succédé, à savoir la proposition de la Commission européenne de restructurer les droits d'accise sur les produits énergétiques<sup>3</sup>.

- 
1. PITTEVILS, I., « Een rol voor de nationale fiscaliteit in het milieubeleid », Bulletin de documentation du Ministère des Finances, 1991/n°6, Bruxelles, juillet-août 1991, pp. 197-278.
  2. Commission des Communautés européennes: "Proposition de Directive du Conseil instaurant une taxe sur l'émission de dioxyde de carbone et sur l'énergie". Doc. COM. (92) 226fin, Bruxelles, 30 juin 1992.
  3. Commission des Communautés européennes: "Proposition de Directive du Conseil. Réglementation pour l'impôt sur les produits énergétiques", Doc.COM.,(97) 30fin, Bruxelles, 12 mars 1997.

---

En 1993, la Belgique a introduit tant la “Cotisation sur l’énergie<sup>1</sup>”, frappant l’essence, le pétrole lampant, le fuel domestique, le gaz et l’électricité basse tension, qu’un certain nombre “d’écotaxes<sup>2</sup>”, frappant les récipients contenant des boissons ou certains autres produits, les appareils photos jetables, les piles, pesticides et papiers.

Dans le domaine de la fiscalité de l’énergie et du transport, les mesures suivantes sont entrées en vigueur:

- à partir de l’exercice d’imposition 1990, la déductibilité fiscale des frais de voiture, autres que les frais de carburant, engagés dans le cadre des activités professionnelles, est limitée à 75 % de leur montant;
- à partir de l’exercice 1993, le montant des frais de déplacement du domicile au lieu de travail est fixé de manière forfaitaire à 6 FB/km. Ce montant n’a jamais été augmenté depuis lors;
- à partir de l’exercice 1990, de nouveaux taux (qui augmentent avec le nombre de chevaux fiscaux) ont été fixés pour la détermination de l’avantage taxable pour l’utilisation d’un véhicule mis gratuitement à disposition (véhicule de société). A partir de l’exercice 1993, on adopte le principe que le nombre de km/an parcourus à des fins personnelles avec le véhicule de société ne peut être inférieur à 5000 km. En 1997, les taux pour le calcul de l’avantage taxable sont relevés, et depuis 1998 ils sont soumis à une indexation annuelle<sup>3</sup>;
- l’utilisation du transport en commun a été encouragée, en étapes successives, par des augmentations de l’exonération du remboursement des frais de transport. Depuis l’exercice 1993, le montant de la part patronale dans le prix de l’abonnement du transport en commun est entièrement exonéré;
- à partir de l’exercice 1998, l’utilisation de la bicyclette pour les déplacements domicile/lieu de travail est encouragée par l’exonération de l’indemnité kilométrique, à concurrence de 6 francs maximum par kilomètre;
- au 1<sup>er</sup> janvier 1993 a été introduite une redevance de contrôle de 0,21 FB/litre sur le gasoil de chauffage et un droit d’accise sur le fuel lourd (750 FB/1.000kg pour le fuel contenant plus de 1 % de soufre; 250 FB/1.000kg lorsque le taux de soufre ne dépasse pas 1 %);
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, le droit d’accise sur l’essence a été augmenté à six reprises. L’accise sur le gasoil a également été augmentée, mais dans une mesure moindre. Ceci a été compensé cependant par l’introduction, au 1 janvier 1996, d’une taxe compensatoire des accises, qui frappe voitures, voitures mixtes et minibus dont le moteur est alimenté au gasoil;
- le 1<sup>er</sup> janvier 1995 a vu l’introduction de l’eurovignette. Sont assujettis à l’eurovignette, les véhicules à moteur et les ensembles de véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises par route et dont la masse maximale autorisée s’élève à au moins 12 tonnes;

---

1. Loi du 22 juillet 1993 instaurant une cotisation sur l’énergie en vue de sauvegarder la compétitivité et l’emploi (MB 29 juillet 1993)  
2. Loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l’Etat (MB 20 juillet 1993)  
3. Modification la plus récente: AM du 7 décembre 1998, modifiant en ce qui concerne les avantages de toute nature, l’AR/CIR92.(MB du 23 décembre 1998)

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et le 1<sup>er</sup> juin 1993, respectivement pour ce qui concerne les véhicules à l'état neuf et les véhicules d'occasion, on dispose, avec la "taxe de mise en circulation" d'une forme plus adaptée de taxe sur l'achat de voitures, voitures mixtes, minibus et motocyclettes. Depuis lors, le montant de la taxe est fixé, entre autres, sur base de la puissance réelle du moteur.

A signaler, enfin, que le taux de base de la déduction spéciale pour investissements, qui est de 3,5 % pour les personnes physiques et de 3 % pour les PME, a été porté, pour l'exercice 1998, à 13,5 % pour les investissements "verts" et/ou "économiseurs d'énergie" et qu'à partir du 14 juin 1996 l'exonération fiscale des libéralités faites en argent aux institutions agréées qui s'attachent à la conservation de la nature ou à la protection de l'environnement est rendue possible.

### **2.2.3. Participation aux travaux internationaux d'appui et de préparation des politiques DD**

#### *a. Au niveau de l'UE:*

Le Ministère des Finances participe aux réunions du groupe d'experts mixte Environnement/Finances (ENVECO) de la Commission européenne. C'est dans ce groupe qu'ont lieu les premières confrontations entre les initiatives de la Commission européenne en matière de mesures economico-environnementales et les points de vue et expériences des experts des Etats-Membres.

#### *b. Au niveau de l'OCDE:*

Depuis la création (en 1991) des activités de l'OCDE dans le domaine de la fiscalité de l'environnement, le Ministère des Finances participe activement aux travaux de la task force et des joint sessions organisés à ce sujet par l'OCDE.

Dans les deux cas, les travaux visent à trouver, par l'analyse du matériel d'étude et par l'échange d'expériences pratiques, des possibilités d'application de l'instrument fiscal.

### **2.3. SERVICES DU MINISTÈRE DES FINANCES POUVANT CONTRIBUER À L'INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA POLITIQUE ET LE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT**

Contrairement à ce qui se passe dans de nombreux autres départements, le rôle et l'implication du Ministère des Finances ne découle pas du fait qu'un ou plusieurs chapitres de l'Agenda 21 font partie de son domaine de compétence spécifique, mais du fait que le Ministère des Finances est compétent pour des instruments - soit des transferts financiers internationaux soit la fiscalité - mobilisables dans un certain nombre de terrains d'action de l'Agenda 21.

---

En bref, on peut dire que l'implication du Ministère des Finances dans le développement durable se situe:

- au niveau de l'Administration de la Trésorerie: en raison de sa compétence dans le domaine des programmes et des projets des IFI;
- au niveau des administrations fiscales: en raison de leur compétence dans le domaine des divers impôts pouvant être mobilisés le cas échéant comme instruments d'une politique de développement durable. C'est dans ce cadre qu'il convient de situer le groupe de travail "Fiscalité verte", composé de fonctionnaires de toutes les administrations fiscales. Les travaux de ce groupe seront dirigés et coordonnés par le Service d'Etudes et de Documentation du Ministère des Finances. L'objectif du groupe est double:
  - faire fonction d'organe d'information et de passage entre la CIDD et les administrations fiscales;
  - élaborer une approche systématique permettant à la législation fédérale belge de devenir plus "écologique"
- au niveau du service Economat du Secrétariat Général du Ministère des Finances: en raison du rôle qu'il peut jouer pour rendre le fonctionnement journalier du département plus "écologique".